COLLECTION DES UNIVERSITES DE FRANCE
publiée sous le patronage de l'ASSOCIATION GUILLAUME BUDÉ

ARISTOTE
ÉCONOMIQUE

TEXTE ÉTABLI
par

B.A. van GRONINGEN
Professeur honoraire
à l'Université
de Leyde

et

ANDRÉ WARTELLE
Maître de Conférences
à la
Faculté libre des Lettres
de Paris

TRADUIT ET ANNOTÉ
par
ANDRÉ WARTELLE



PARIS
SOCIÉTÉ D'ÉDITION « *LES BELLES-LETTRES* »
95, BOULEVARD RASPAIL
1968

Conformément aux statuts de l'Association Guillaume Budé, ce volume a été soumis à l'approbation de la commission technique qui a chargé M. R. Weil d'en faire la revision et d'en surveiller la correction en collaboration avec MM. B. A. van Groningen et A. Wartelle.

INTRODUCTION

L'Économique. Parmi les écrits que l'Antiquité nous a transmis sous le nom d'Aristote il en est trois qui traitent de ce que les Grecs appelaient l'économique.

Le terme : οἰκονομία[1] est clair ; il se compose étymologiquement de deux éléments : le premier, οἶκος, signifie littéralement « maison », mais il se distingue de ses synonymes apparents, comme οἰκία, δῶμα, etc., en ce qu'il tend à désigner la maison comme l'ensemble des biens que la famille possède. Le second élément correspond au verbe νέμειν qui signifie « administrer, gérer, diriger, prendre soin de ». Par οἰκονομία le Grec entendait donc en premier lieu l'administration d'une fortune privée. Les

1. Le mot n'apparaît pas chez Homère, ni chez Hésiode ; les poètes lyriques et les Tragiques ne l'emploient pas, non plus qu'il n'apparaît chez Hérodote ni Thucydide. Il semble être employé pour la première fois par Xénophon, dans l'ouvrage qui porte ce titre même, écrit aux environs des années 380 (voir l'éd. de l'*Économique* de Xénophon par P. Chantraine, dans la *Collection Budé*, 1949, p. 6). Cependant, on peut noter son emploi dans le *Corpus hippocraticum*, au sixième livre des *Épidémies* (Hippocrate, *Épidém.*, VI, 2, 24 = éd. Littré, Paris, 1839-1861, t. V, p. 290) : ἡ περὶ τὸν νοσέοντα οἰκονομίη, c'est-à-dire *les dispositions à prendre autour du malade.* A partir de Xénophon, il sera d'un usage courant chez les philosophes au sens où nous le définissons ici ; puis chez les historiens au sens d'*administration politique* ou même de *marche ou évolution des événements* (par exemple Polybe, I, 4, 3 : ἡ οἰκονομία τῶν γεγονότων). Chez Denys d'Halicarnasse (*De compositione verborum*, 25 ; *Epistula ad Cn. Pompeium*, 4, 2 = éd. Usener-Radermacher, Leipzig, 1899-1904, t. II, p. 132 et 241), il apparaît au sens d'*organisation d'ensemble* d'un ouvrage littéraire. Il n'est pas surprenant que le premier emploi de ce nom abstrait soit relativement tardif, tandis que le verbe οἰκονομέω apparaît pour la première fois, semble-t-il, chez Sophocle, *Électre*, 190, et le substantif οἰκονόμος se lit déjà chez Eschyle, *Agam.*, 155, et Phocylide, II, 7.

biens fonciers en constituaient toujours la partie essentielle. Ainsi, quand l'économie domestique s'intéresse à l'οἶκος, c'est le domaine rural qu'elle a en vue ; entendons : un domaine rural d'une certaine importance, puisque l'exploitation d'un petit lopin de terre ne présente guère de problèmes théoriques.

Seulement, à côté de la famille au sens restreint du mot, il y avait aussi la grande famille de la cité, de la πόλις. Celle-ci aussi doit subsister matériellement, d'autant plus que les citoyens se considéraient volontiers comme les enfants de cet État-père, à tel point que l'idéal était de se faire entretenir par lui sans avoir à payer aucun impôt ni même à travailler. En général, les revenus de l'Etat provenaient des domaines publics, des péages, des droits de port, ce qui revenait à décharger dans la mesure du possible les citoyens propriétaires fonciers et à exploiter le métèque commerçant. Autre caractéristique : la gestion des affaires économiques, financières et autres, était strictement annuelle ; elle tendait toujours à sacrifier l'avenir au présent et « individualisait » les recettes en ce sens que chacune était affectée à un but précis[1].

Les grands changements survenus à la suite des conquêtes macédoniennes ont eu leur répercussion sur l'économie politique. Il y a désormais des satrapies et des royaumes gouvernés par des Hellènes, et l'on voit s'accroître de plus en plus le nombre et l'influence des armées de mercenaires, véritables πόλεις mobiles qui sont entretenues par leurs chefs.

On peut s'attendre que la pensée grecque, si alerte, si curieuse et si avide d'envisager les réalités sous le jour de la discussion théorique, n'ait pas manqué de s'intéresser à ces phénomènes économiques, d'abord à ceux du domaine familial, ensuite à ceux de l'État.

Il faut rappeler tout d'abord *Les Travaux et les Jours*

1. Un exemple célèbre de cette façon d'agir est donné par Périclès lui-même qui « faisait vendre en bloc la totalité de ses récoltes annuelles, et faisait ensuite acheter au marché tout ce dont il avait besoin » : Plutarque, *Vie de Périclès*, 16, 4.

d'Hésiode, où l'on peut voir le premier traité d'économie domestique et familiale[1]. Les grands sophistes ne se sont pas, pour autant que nous sachions, occupés de ces problèmes, mais leur élève, Thucydide, a décrit avec une remarquable précision la situation économique de la Grèce du « Moyen Age » et celle de Sparte et d'Athènes à la veille de la guerre du Péloponnèse[2].

Platon qui, à deux reprises, a brossé avec rigueur le tableau de la cité idéale[3], y discute longuement les réalités économiques en un mélange curieux d'abstraction philosophique et d'objectivité matérielle. Au reste, ce qu'il décrit n'est pas l'économie d'une cité grecque, mais d'une cité idéale adaptée à ce qu'il croyait être la nature humaine.

Un autre disciple de Socrate, Xénophon, attire ensuite notre attention. La pratique de la vie l'intéresse beaucoup plus que les rêves métaphysiques et les contemplations transcendantales. Si nous laissons de côté quelques passages des *Mémorables*, on doit citer deux ouvrages, l'un traitant d'économie domestique[4], l'autre d'économie politique. Le premier s'intitule Οἰκονομικός. Il comprend deux parties. D'abord Socrate et Critoboulos discutent le concept d'οἰκονομία, constatent que l'expérience et le zèle sont indispensables, rejettent comme indignes de l'homme libre les τέχναι βαναυσικαί, louent l'agriculture, l'élevage et la guerre, et font confiance à la providence divine à l'égard des risques. Dans la seconde partie Socrate rapporte une conversation qu'il a eue avec Ischomachos, propriétaire d'un domaine rural qu'il exploite personnellement. Celui-ci raconte comment, par de bons conseils, il a fait de la jeune fille de quinze ans qu'il a épousée une maîtresse de maison accomplie, comment il organise son

1. Toutefois, il est évident que l'ouvrage d'Hésiode, poème lyrique et didactique, présente des différences considérables avec les traités théoriques de Xénophon et d'Aristote.

2. Voir Thucydide, I, 2-20 ; II, 7-13.

3. Voir Platon, *République* (en particulier les livres IV-VII), et les *Lois* (en particulier les livres IV-VIII).

4. Sur les conceptions économiques de Xénophon, voir l'introduction de P. Chantraine à son édition de l'*Économique*, Paris, 1949, p. 7-17.

travail et celui de la domesticité, règle la production et porte au marché le surplus. Le second ouvrage s'intitule Πόροι, « Revenus ». L'auteur s'y propose d'indiquer comment l'Attique pourra subvenir aux besoins matériels de ses citoyens. A cet effet, il suggère trois mesures : accroître le nombre de métèques en facilitant le commerce au Pirée ; lever, à leurs dépens, des contributions indirectes ; enfin, et surtout, exploiter les mines d'argent du Laurion. Les revenus accumulés permettront aux citoyens de mener une vie de loisirs.

Diogène Laërce[1] rapporte qu'Antisthène, lui aussi, a écrit un Οἰκονομικός. Il est probable que la teneur en a été plutôt négative, puisque le travail doit, d'après les principes de sa philosophie, se restreindre à la production du strict nécessaire et que la famille doit céder le pas à la communauté. Son idéal pourrait avoir été ce que Glaucon, chez Platon, appelle « l'État des pourceaux[2] ».

Le dialogue *Éryxias*, faussement attribué à Platon, discute superficiellement le problème de la richesse. Elle est un bien moins enviable qu'une bonne santé. Employée à des fins malhonnêtes, elle est un mal. Seul l'homme de bien en fait un usage noble et utile.

Aristote, pour sa part, présente ses théories d'une façon beaucoup plus scientifique. Celles qui nous intéressent ici se lisent dans la *Politique* : dans le premier livre[3], Aristote apprécie la famille et l'économie domestique comme bases de la vie politique. Cette économie est, avant tout, de nouveau, celle du domaine rural, dont le propriétaire doit administrer les diverses parties (c'est l'οἰκονομία au sens propre du mot) et s'efforcer d'augmenter les revenus (c'est la κτητική). Moins naturelle, et par conséquent moins recommandable, est la χρηματιστική[4] qui cherche le profit matériel par l'échange de produits

1. Diog. Laert., VI, 16 : περὶ νίκης οἰκονομικός (éd. H. S. Long, Oxford, 1964, t. II, p. 253).
2. Voir Platon, *République*, II, 372 d.
3. Voir Aristote, *Politique*, I, ch. 2 (1252 a 24 — 1253 a 38), et ch. 10 (1258 a 19 — 1258 b 8).
4. Sur la κτητική et la χρηματιστική, voir en particulier Aristote, *Politique*, I, ch. 8-9 (1256 b 26 — 1258 a 18).

ou d'argent, oeeupation parasitaire qui tend à abaisser le riveau moral de eelui qui s'y adonne. Plus loin il esquisse une eité idéale sans oublier pour cela ee que les nécessités matérielles impliquent. Le grand philosophe dresse, pour ainsi dire, le bilan, sage et modéré, mais typiquement grec, de ee que ses prédéeesseurs ont pensé et de ee qu'il y ajoute de son eru.

Le premier livre de l'Économique aristotélicienne.

C'est un écrit de dimensions très restreintes, dont voici, en bref, le eontenu :

1. (1343 a 1 — 9) : en quoi l'éeonomique diffère de la politique ; puisque la cité se eompose de « maisons », l'éeonomique est, de par son origine, antéricure à la politique ;

2. (1343 a 10 — b 6) : la « maison » comprend les hommes et les biens de propriété. En premier lieu vient la femme. Ici l'auteur insère une digression traitant des ehoses inanimées ; puisque la nourriture est la première néeessité naturelle, l'agriculture est l'occupation la plus honorable et la plus importante ; ensuite vient l'exploitation minière ; le travail des artisans vient en dernier lieu ;

3. (1343 b 7 — 1344 a 22) : l'association de l'homme et de la femme ; son but : la conservation de l'espèee et le travail en eommun, ehacun selon ses aptitudes naturelles ;

4. (1344 a 23 — b 21) : l'eselave, son travail, et la façon de le traiter ;

5. (1344 b 22 — 1345 a 24): les quatre aetivités du propriétaire : aequérir, eonserver, ranger, employer ; reeommandations pratiques adressées au propriétaire d'un grand et d'un petit domaine ;

6. (1345 a 24 — b 3) : l'aménagement de la maison et l'ordre qui doit y régner.

Rien qu'à lire ee bref résumé, on constate que ee premier livre s'inspire surtout des idées de Xénophon. Il y a parfois un eertain déséquilibre : il arrive que l'auteur se eontente d'un seul mot là où le leeteur s'attend à plus de détails ; ailleurs il est plus long que ne le semblent

permettre les dimensions de l'ensemble. L'ouvrage ne manque cependant pas d'une certaine simplicité attrayante sans toutefois aller au fond des choses. Ce n'est sans doute pas un esprit de l'envergure de celui d'Aristote à qui nous le devons[1]. La chronologie reste obscure. Du fait que l'auteur s'inspire si directement de Xénophon et que son ouvrage est attribué au grand Stagirite on peut conclure sous toutes réserves qu'il date d'entre 325 et 275.

Le second livre. Voilà un écrit tout différent, plus considérable et plus important, divisé en deux sections nettement distinctes. La première (1345 b 7 — 1346 a 31) est de nature théorique; elle distingue quatre économies ; celles du grand roi, du satrape, de la cité, de l'individu. Elle les caractérise d'après leur importance et tout spécialement par rapport à la nature de leurs revenus. La seconde section, beaucoup plus longue (1346 a 1332 — 1353 b 27) raconte en 77 paragraphes et sous-paragraphes les stratagèmes ont monarques, gouverneurs de provinces, cités et chefs d'armée ont usé pour se procurer de l'argent. L'ordre est à peu près chronologique : il va du tyran Lygdamis (VIe siècle) à des contemporains d'Alexandre le Grand. A la fin d'une première collection, l'auteur ajoute quelques récits en appendice (1353 a 19 ss.), où il traite de personnages dont il a déjà fait mention auparavant.

On a voulu voir dans cet ouvrage un ensemble factice composé de deux parties d'origine différente, ou encore l'épitomé d'un traité plus considérable. Ces théories sont fausses. La combinaison, dans un ensemble, de considérations théoriques et de recommandations pratiques est conforme aux habitudes du Lycée ; la première section, qui insiste tout particulièrement sur les revenus des diverses économies, est en accord parfait avec la seconde. D'autre part, dans les deux sections, le style présente la même clarté et les anecdotes, pour être brèves, disent exactement ce qui importe, sans se perdre dans le détail.

1. Il est tout aussi difficile de l'attribuer à Théophraste, comme le fait Philodème de Gadara.

Le tout est l'œuvre d'un esprit avisé qui écrit une langue sobre, mais efficace.

On peut déterminer l'époque à laquelle ce livre a été conçu. Le recueil d'exemples ne dépasse pas la période d'Alexandre. Les données de la première section se rapportent à un grand empire divisé en satrapies et dans lequel il existe toujours des cités autonomes. Or, en 306/5 d'abord Antigone, puis Ptolémée ont proclamé leur indépendance et fondé les royaumes de Macédoine et d'Égypte qui n'entrent plus dans le système. L'empire perse a été ouvert par Alexandre à l'initiative grecque ; c'est alors qu'un auteur peut avoir eu l'idée de donner des exemples à un Grec appelé à gouverner toute une province. L'ouvrage peut donc dater du dernier quart du IVe siècle. On doit l'attribuer à un disciple du Lycée[1].

La tradition manuscrite des livres I et II

Voici une liste des manuscrits, rangés, dans la mesure du possible, en ordre chronologique. Nous notons le numéro que chaque manuscrit porte dans l'*Inventaire des manuscrits grecs d'Aristote et de ses commentateurs* de M. A. Wartelle, Paris, Les Belles Lettres, 1963 (p. ex. W. 400) :

1. Cantabrigiensis Bibl. Univ. 1879 [Ii V 44], (W. 400), écrit en 1274.
2. Vaticanus gr. 1342 (W. 1785), XIIIe s.
3. Neapolitanus gr. 324 (W. 1190), XIVe s.
4. Parisinus Coislinianus 16 (W. 1556), fin du XIVe s.
5. Marcianus gr. 213 (W. 2114), début du XVe s.
6. Parisinus gr. 2023 (W. 1454), de la main de Démétrios Chalcondyle, XVe s.
7. Parisinus gr. 2025 (W. 1456), XVe s.
8. Marcianus gr. 200 (W. 2101), écrit en 1457.
9. Parisinus gr. 1857 (W. 1342), écrit en 1492.
10. Neapolitanus gr. 325 (W. 1191), écrit en 1493.
11. Marcianus app. gr. IV 2 (W. 2158), écrit en 1494.

1. Sur le troisième livre, dont le texte original grec est perdu, mais qui est conservé dans des traductions latines médiévales, voir *infra*, p. XVIII.

12. Lipsiensis Bibl. Paul. gr. 24 [olim 1335] (W. 772), xve s.
13. Laurentianus 81, 21 (W. 554), xve s.
14. Vaticanus Urbinas gr. 46 (W. 1996). xve s.
15. Laurentianus 81, 5 (W. 539), xve s.
16. Parisinus suppl. gr. 652 (W. 1611), xve s.
17. Vaticanus Palatinus gr. 165 (W. 1942), xve s.
18. Oxoniensis Baroccianus 70 (W. 1222), xve s.
19. Oxoniensis Corpus Christi 112 (W. 1282), xve s.
20. Vaticanus gr. 2370 (W. 1849), xve s.
21. Matritensis 4584 [olim N 54] (W. 866), xve s.
22. Parisinus gr. 2551 (W. 1539), xve-xvie s.
23. Harburgensis [olim Maihingen 634] (W. 657), xvie s.
24. Bibl. priv. W.H. Robinson [olim Phillips 3085] (W. 856), xvie s.
25. Mosquensis gr. 451 Vl. [8/VIII] (W. 1087), xvie s.
26. Vaticanus Reginensis gr. 125 (W. 1975), xvie s.
27. Fragmentum Bucurestianum 695 (W. 387), xviiie s.
28. Vaticanus gr. 1343 (W. 1786).

Les numéros de 1 à 16 (à l'exception du n° 10) ont été collationnés sur photographies. Il est extrêmement improbable que l'étude des autres manuscrits de basse époque change quoi que ce soit aux résultats de notre enquête, dont voici l'essentiel :

Tous dérivent d'un même ancêtre commun. Cela ressort de fautes communes à tous : des lacunes, comme en 1345 b 15 : des interpolations, comme en 1344 a 8 et 1345 b 29 ; de nombreuses bévues. Il est impossible de préciser la date de cet ancêtre commun ; il peut fort bien remonter à l'Antiquité.

Il est, en outre, tout aussi évident, qu'ils se subdivisent en deux familles, qu'à l'exemple de Susemihl, nous indiquons par Π^1 et Π^2. La première comprend les numéros 3, 4, 6, et 16 de la liste, et le manuscrit qui a servi de base à l'édition Aldine de 1495. Mais il convient de remarquer tout de suite que le n° 6 est une copie directe du n° 3, comme il résulte de plus de 40 leçons communes à eux seuls, dont voici quelques exemples :

1343 a 14, αὐτὴ τυγχάνει ; ailleurs τυγχάνει αὐτή;

1344 a 34, ὀλίγον ; ailleurs ὀλιγάκις
1345 a 10, ἐπιμέλεια ; ailleurs ἐπιμελῶν
1348 b 6 πᾶσιν ; ailleurs πάλιν
1350 b 6, εὐπόρησε ; ailleurs ἐπόρισε.

Démétrios Chalcondyle[1] a corrigé à de rares endroits, p. ex. en 1344 b 15 où son modèle écrit ὡρίσαι, qu'il change en ὡρίσθαι ; en 1346 a 23 le modèle omet τῶν ; Démétrios s'en aperçoit et note une lacune.

La famille Π² comprend tous les autres manuscrits. Le nombre de divergences caractéristiques est considérable. Il n'est que de consulter l'apparat critique. Voici pourtant une liste de ce que donnent les permières pages :

	Π¹	Π²
1343 a 3	καὶ ὅτι	ὅτι καί
6	λύρᾳ... αὐλοῖς	λύρα... αὐλοί
15	γενέσει	omis
26	δεύτεραι ὅσαι	δεύτερα ὅσα
28	ἀπ' ἀνθρώπων	(ἀπ) ἀνθρώπως
28	οὔθ... μισθαρνικαί	omis
b 7	πρός	κατά
13	ἡ	ἐν
21	οὖσα τυγχάνει	omis
1344 a 6/7	κοινήν... ἴδιον	ἴδιον... κοινόν

Susemihl a subdivisé Π² en trois groupes, Πᵃ, Πᵇ et Πᶜ, mais cette distinction est sans importance pour l'établissement du texte, puisque la leçon de Π² peut toujours être restituée. Voici quelques exemples : 1343 a 15 : Πᵃ et Πᶜ lisent πρότερον, de même que Π¹; Πᵇ πρῶτον, ce qui n'est que négligence ;



1. Le grammairien Démétrios Chalcondyle, né à Athènes en 1428, réfugié en Italie après la chute de Constantinople aux mains des Turcs en 1453, vécut à Pérouse, Rome, Florence et Milan où il mourut en 1511. Il fut l'un des philologues grecs qui contribuèrent le plus à la renaissance des lettres helléniques en Occident. On lui doit les premières éditions d'Homère (Florence, 1488) et d'Isocrate (Milan, 1493). Il est le copiste du *cod. Parisinus gr.* 2023, que l'on peut dater des dernières années du xvᵉ siècle, ou peut-être des premières années du xviᵉ ; ce manuscrit contient la *Morale de Nicomaque,* la *Politique,* la *Grande Morale* et l'*Économique.*

1343 b 20 Π^a et Π^c, de même que Π^1 λειτουργίας, Π^b λειτουργίαν, de nouveau une faute ;

1344 b 3 Π^a οἴονται, Π^b et Π^c οἷόν τε ainsi que Π^1 ;

1344 b 12 δούλων est ajouté par Π^a comme explication, mais manque dans Π^b et Π^c, de même que dans Π^1.

Π^1 et Π^2 diffèrent surtout par leur caractère général. Π^1 présente le texte le plus soigné, le moins déparé par des fautes de négligence ou d'ignorance. En revanche le scribe de Π^2 n'a pas toujours compris ce qu'il lisait dans son modèle et donne des preuves d'inattention : il suffit de rappeler les trois omissions signalées ci-dessus dans la liste des premières divergences entre les deux familles. Mais il n'essaie nulle part de corriger ce qu'il lisait ou croyait lire, tandis que Π^1 a corrigé et normalisé ce qui lui semblait erroné ou irrégulier. Il résulte de ce fait que Π^1 ne peut être notre guide unique, malgré la correction de son texte ; Π^2 conserve parfois la bonne leçon, ou bien nous met sur la bonne voie. Voici quelques exemples :

	Π^1	Π^2	le texte original
1344 b 28	τῶν κτημάτων	τούτων	τούτων
1346 a 14	ἐποικονομεῖται	ἐπικοινωνεῖται	ἐπικοινωνεῖται
30	τοῖς οἷα	τοῖς (ου τις)	τι οἷς
1347 a 25	σῷον τῇ πόλει	σῶμα ἡ πόλις	Σωσίπολις
1348 b 12	ἔθηκε... εἶναι	προέθηκε... ἔσεσθαι	προέθηκε ἔσεσθαι
1349 a 15/6	οὖν εἵλετο	ὃ ἀνείλετο	ὃ ἂν εἵλετο
b 10	ἐπικαίρως τὸ	ἐπὶ καιρὸν ὡς (εἰς) τὸ	ἐπεὶ καιρὸν ᾤετο.

La tradition indirecte est représentée en premier lieu par Philodème de Gadara. Aux colonnes VIII ss. de son Περὶ Οἰκονομίας (p. 26 ss. Jensen) il cite plusieurs passages du premier livre, pour les contester, selón sa fâcheuse habitude.

Beaucoup plus importante est la traduction latine médiévale (XIIIe s. ?) qu'on désigne par Γ, bien quelle ne soit pas due au célèbre Guillaume de Moerbeke[1]. Elle ne correspond ni à Π^1, ni à Π^2, et représente donc une ligne de tradition différente. Elle se lit déjà dans l'édition

1. Sur les traductions latines de l'*Économique*, voir *infra*, p. XXI.

princeps de la traduction latine d'Aristote (Venise 1483, *n* dans la notation de Susemihl) et en outre dans deux manuscrits : *Parisinus* Bibl. de l'Arsenal 699 (xve s. *a*) et *Laurentianus* Conv. Soppr. 95 (xve s. *l*). L'édition de J. M. Rota (Venise 1558) mentionnée par Susemihl (sigle *t*) ne peut entrer en ligne de compte, bien que l'éditeur affirme qu'elle provient *e duobus manu scriptis codicibus* : elle est faite sur des éditions du texte grec.

La traduction Γ est très littérale, ce qui facilite la reconstitution de l'original grec. Elle laisse de côté certains paragraphes du livre II et plusieurs membres de phrase ; parfois elle donne plutôt une paraphrase qu'une traduction ; de temps en temps, mais plus rarement, elle ajoute une explication. Elle présente nombre de petits écarts par rapport au texte grec, et doit être employée avec précaution, mais elle permet quelquefois de choisir entre Π¹ et Π², et offre même en quelques endroits un texte préférable.

Enfin, l'édition *princeps* du texte grec d'Aristote, l'Aldine de 1495, faite d'après un manuscrit perdu, et les éditions de Bâle de 1539 et 1550 donnent parfois des corrections intéressantes.

Editions antérieures. Nous n'énumérons que les éditions spéciales parues depuis 1800 :

1. *Anonymi Œconomica* ed. J.G. Schneider, Leipzig 1815 (seul le livre II) ;

2. Ἀριστοτέλους Οἰκονομικά (c'est le livre I) *et* Ἀνωνύμου Οἰκονομικός (c'est le livre II) ed. C. Gœttling, Iéna 1830 ;

3. *Aristotelis Œconomica* ed. F. Susemihl, Leipzig 1887 ;

4. *Le second livre de l'Économique d'Aristote,* avec commentaire, ed. B.A. van Groningen, Leyde 1933 ;

5. *Aristotle, Œconomica,* avec traduction anglaise, ed. C.G. Armstrong (Loeb Library, au second volume de la *Métaphysique*), Londres 1935 (réimpressions) ; c'est le texte de Susemihl ;

6. Δ. Κούση, Ἀριστοτέλους Οἰκονομικά, Athènes 1951 ; c'est pour le livre I le texte de Susemihl, pour le livre II celui de Van Groningen, reproduits d'ailleurs sans précision.

Principes de l'édition des livres I et II. L'apparat critique repose sur les données fournies par les deux familles Π^1 et Π^2, ainsi que sur la traduction latine Γ et, plus rarement, sur celle qui est dite « de Durand». Il est plus simple que celui de Susemihl, parce qu'il n'est pas encombré par les groupes Π^a, Π^b, Π^c. Il omet les détails insignifiants, comme ἐπόρισε - ἐπόρησε, εἶχε - εἶχεν, δέ - δ'; ἐκεῖνος - κεῖνος, κτῆσθαι - ἐκτῆσθαι ; de même les confusions fréquentes entre παρά et περί.

J'ai simplifié la notation des manuscrits. Celle de Bekker et de Susemihl est trop compliquée et il n'y a pas de confusion à craindre ; après tout, les trois *Économiques* n'occupent qu'une place très modeste dans l'ensemble du *Corpus* aristotélicien.

B.-A. v. G.

Le troisième livre. Le livre III de l'*Économique* traite des diverses obligations qui lient l'homme et la femme dans la vie conjugale, avec une grande élévation de pensée et beaucoup de délicatesse. Assurément, ces pages ne sont pas indignes du génie d'Aristote, mais rien ne permet de les lui attribuer, ni leur place dans le *corpus* latin des œuvres du Stagirite (ni, à plus forte raison, leur absence du *corpus* grec), ni la façon dont ces questions de morale conjugale sont ici abordées, à la suite du livre Ier. On peut y distinguer quatre chapitres, qui étudient successivement :

1. — Les devoirs de la femme envers son mari et sa maison (éd. V. Rose, p. 140-142, 17) ;

2. — Les devoirs du mari envers son épouse (p. 142, 18-144, 15) ;

3. — Les sentiments réciproques des époux et la fidélité conjugale (p. 144, 15-146, 13) ;

4. — Les heureuses conséquences de la concorde entre les époux (p. 146, 13-147, 25).

Par son sujet, on le voit, ce troisième livre de l'*Économique* est étroitement apparenté au premier, et il constitue une sorte de développement des chapitres 3 et 4.

Il pose cependant des problèmes particuliers du fait

qu'il n'est conservé que dans des traductions latines médiévales, tandis que le texte original grec est perdu. Or, dans les traductions latines les plus anciennes, on le trouve sans interruption à la suite du livre I[er], sans même qu'il soit suivi d'aucune traduction du deuxième livre[1], et dans certains commentaires[2], les livres I et III forment ensemble le *livre premier*, et le *livre second* est le même que nous classons ainsi aujourd'hui. La plupart des éditeurs, depuis Bekker[3], l'ont exclu du *Corpus Aristotelicum* : ainsi ont fait les traducteurs de l'édition d'Oxford[4]. En revanche, V. Rose l'a publié dans son édition des fragments d'Aristote[5] ; F. Susemihl a publié en regard l'une de l'autre les deux traductions les plus anciennes[6] ; G.C. Armstrong l'a fait figurer dans son édition scolaire[7] et J. Tricot en a donné pour la première fois une traduction française[8].

Quelle que soit leur origine, ces pages méritent de figurer parmi les monuments de la pensée aristotélicienne dans la *Collection des Universités de France* : mieux que de longues dissertations, elles montrent à quelle hauteur

1. Ainsi, dans le *Parisinus Latinus* 16.089, les livres I et III de l'*Économique* sont conservés aux folios 191-194 : le passage de l'un à l'autre se fait à la 13[e] ligne de la colonne de droite du folio 192 recto, et il n'y a pas de traduction du livre II.

2. Par exemple dans le commentaire du P. Sylvestro Mauro, S.J., *Aristotelis Opera, quae exstant omnia, brevi paraphrasi ac litterae perpetuo inhaerente explanatione illustrata*, Rome, 1668, 6 vol. in-4°. Au tome II de cet ouvrage : *Économique*, livre I, p. 790-797 ; livre II, p. 804-824 ; livre III, p. 797-803.

3. *Aristotelis opera edidit Academia Regia Borussica*, graece, ex recensione I. Bekkeri, Berlin, 1831-1836, 4 vol. Les livres I et II de l'*Économique* sont aux pages 1343 a-1353 b.

4. E.S. Forster, *Oeconomica*, in *The Works of Aristotle*, Oxford, 1920, tome X. Traduction anglaise des deux premiers livres.

5. Valentin Rose, *Aristotelis Fragmenta*, Bibl. Teubneriana, Leipzig, 1886 (une réédition de cet ouvrage est parue à Stuttgart en 1966). Le livre III de l'*Économique* constitue le fragment 184, aux pages 140-147 : c'est la pagination et la linéation de Rose qui sont reproduites dans la présente édition.

6. Franciscus Susemihl, *Aristotelis quae feruntur Oeconomica*, Bibl. Teubn., Leipzig, 1887.

7. G. Cyril Armstrong, *Oeconomica* and *Magna Moralia*, Loeb Classical Library, Londres, 1935 (au tome II de la *Métaphysique*).

8. J. Tricot, *Aristote, Les Économiques*, nouvelle traduction avec introduction et notes, Paris, Vrin, 1958.

était parvenue la pensée philosophique et morale des Grecs sur le mariage et la famille, dans une tradition qui pouvait se réclamer, de près ou de loin, de l'enseignement du Lycée. Il est intéressant de les rapprocher de l'*Économique* de Xénophon : les idées d'Ischomaque sur la concorde entre les époux étaient certainement familières à notre auteur.

Susemihl[1] admet l'ancienneté de l'original grec : il serait l'œuvre d'un péripatéticien de la génération immédiatement postérieure à la mort d'Aristote, et peut-être aussi, en partie, d'un stoïcien de l'époque impériale, du second ou même du troisième siècle après Jésus-Christ. Cette opinion est assez large pour être acceptable, mais l'absence de l'original grec interdit tout jugement définitif. On pourrait même se demander dans quelle mesure le traducteur latin n'a pas été, ici ou là, influencé sinon par la doctrine de saint Paul sur le sacrement de mariage, du moins par les conseils qu'il donne aux époux sur la vie commune[2].

D'après V. Rose[3], le troisième livre de l'*Économique* serait le même que les ouvrages d'Aristote intitulés *La vie commune de l'homme et de la femme* : περὶ συμβιώσεως ἀνδρὸς καὶ γυναικός, et *Les lois du mari et de l'épouse* : νόμους ἀνδρὸς καὶ γαμετῆς, qui sont donnés sous les numéros 165 et 166 par le catalogue anonyme de la *Vita Menagiana* d'Aristote, attribuée par Rose à Hésychius de Milet. Telle n'est pas l'opinion de M. P. Moraux : « L'identification, écrit-il[4], de ce petit traité aux νόμοι ἀνδρὸς καὶ γαμετῆς est entièrement gratuite, et rien ne permet d'affirmer, d'autre part, que le traité connu de Sénèque[5] était bien le περὶ ἀνδρὸς καὶ γυναικός. Il paraît bien plus vrai-

1. F. Susemihl, *Geschichte der griechischen Literatur in der Alexandrinerzeit*, Leipzig, Teubner, 1891, tome I, p. 159, n. 831.
2. Cf. par exemple *Épître aux Éphésiens*, 5, 22-33.
3. V. Rose, *Aristoteles Pseudepigraphus*, Leipzig, 1863, p. 180 ss. et 644. — *De Aristotelis librorum ordine et auctoritate*, Berlin, 1854, p. 48-50.
4. Paul Moraux, *Les listes anciennes des ouvrages d'Aristote*, Louvain, 1951, p. 256-257.
5. D'après saint Jérôme, *Adv. Jovin.*, 318 b.

semblable que ces deux titres ne sont que deux dénominations différentes d'un seul et même traité, celui-là même auquel a dû puiser Sénèque ». Plus loin, il donne la précision suivante : « Le titre νόμους ἀνδρὸς καὶ γαμετῆς (166) ne trouble plus l'ordre alphabétique [dans la liste anonyme des œuvres d'Aristote] si l'on admet qu'il n'est qu'une autre dénomination du περὶ συμβιώσεως ἀνδρὸς καὶ γυναικός (165)[1] ».

Les traductions latines des Économiques.

L'histoire des traductions latines de l'*Économique* a été écrite par Rose[2], mais il s'en faut qu'on puisse aujourd'hui se tenir à ses conclusions. Dans une étude publiée en 1933[3], le P. Mandonnet, O.P., a tenté de démontrer que la version latine de l'*Économique* connue des éditeurs modernes sous le nom de *translatio Durandi* et diversement attribuée à Durand d'Espagne, ou à un certain Durand d'Auvergne, ou même à Durand de Mende, devait être restituée à Guillaume de Moerbeke, et reculée au moins jusqu'en 1267, au lieu de la date de 1295 universellement admise.

Le point de départ de la discussion est la critique des données fournies par un *colophon*, ou annotation finale, conservé à la suite de la traduction dans le manuscrit le plus ancien[4]. Voici le texte de ce *colophon* : *Explicit Yconomica Aristotelis, translata de greco in latinum per unum archiepiscopum et unum episcopum de Grecia, et magistrum Durandum de Alvernia, latinum procuratorem Universitatis Parisiensis, tunc temporis in Curia Romana. Actum Anagnie, in mense augusti Pontificatus Domini Bonifacii Papae VIII anno primo.*

Le mois d'août de la première année du Pontificat de Boniface VIII est celui de 1295. Or, « Valentin Rose,

1. P. Moraux, *op. cit.*, p. 269.
2. V. Rose, *De Aristotelis librorum ordine et auctoritate*, Berlin, 1854, p. 60-63.
3. P. Mandonnet, O.P., *Guillaume de Moerbeke, traducteur des Économiques* (1267), in *Archives d'Histoire doctrinale et littéraire du Moyen Age*, Paris, Vrin, 8e année, 1933, p. 9-29.
4. *Parisinus Latinus* 16.089 (olim *Sorbonicus* 841). XIIIe siècle. Au folio 194 *recto*.

écrit le P. Mandonnet[1], n'a pas élevé de doute sur la date de 1295 donnée par le colophon, et partant de cette fausse indication il a essayé de préciser le problème de la traduction de l'*Économique* ». La difficulté est qu'en cette année 1295 l'Université de Paris n'a pas envoyé de procureur à la Curie Romaine. En second lieu, dans la rédaction même du colophon, l'expression *unum archiepiscopum et unum episcopum* est peu précise ; enfin, le mot *actum*, que l'on a d'ordinaire compris de la *traduction*, peut être compris comme la mention d'une copie faite à Anagni en 1295. En réalité, c'est en 1266 que fut envoyé à la Cour du Pape Clément IV, comme procureur de l'Université de Paris, un certain Durand Paës, connu à Paris, selon l'habitude, sous son nom de baptême et sa nationalité : *Durandus de Hispania*. A Rome, Durand d'Espagne rencontra Guillaume de Moerbeke, qui lui fit connaître ses traductions latines de la *Rhétorique*, de la *Politique* et de l'*Économique*, et c'est à cette occasion qu'il put rédiger un commentaire latin, le premier sans doute, de ce petit traité : ce commentaire est conservé dans le *Parisinus Latinus* 16.133 (olim *Sorbonicus* 963), du XIVe siècle, aux folios 62 a - 73 b. Le texte porte à la fin : *Scriptum Yconomicae compositum a magistro Durando*[2] *de Hispania, Colibrensi episcopo*. De fait, Durand Paës fut nommé par Clément IV au siège épiscopal de Coïmbre en 1267, au cours de son séjour à Rome ; il n'en fut d'ailleurs le titulaire que pendant quelques mois, puisqu'il fut transféré de Coïmbre à Evora le 26 juillet de cette même année[3].

L'expression *translata de greco in latinum per unum archiepiscopum et unum episcopum de Grecia* correspond en partie à la réalité, puisque Guillaume de Moerbeke a été archevêque de Corinthe de 1277 à 1286. Quant à l'évêque, il doit être éliminé, car il est très probable que l'auteur du colophon, qui semble être le copiste même de 1295 aura hésité sur la qualité du traducteur et aura écrit vraisemblablement : *per unum archiepiscopum* VEL *unum*

1. P. Mandonnet, *op. cit.*, p. 19.
2. C'est bien *Durando* qu'il faut lire dans le manuscrit, et non *Ferrando*, d'après le P. Mandonnet.
3. P. Mandonnet, *op. cit.*, p. 22.

episcopum[1]. Il faut de même éliminer Durand d'Auvergne comme co-traducteur : ce Durand d'Auvergne, personnage fictif, ne peut à aucun titre être identifié au célèbre canoniste Durand le Spéculateur, évêque de Mende (+ 1296). Durand d'Espagne, auquel l'auteur du *colophon*, ou son informateur, a substitué par confusion le nom de Durand d'Auvergne, est le premier commentateur des *Économiques*, récemment traduites en 1267, mais n'en est pas le traducteur[2].

Voilà, brièvement résumées, les conclusions du P. Mandonnet, qui ajoute : « En fait, le colophon doit être regardé comme présentant des données exactes et des données inexactes... Si l'on voulait redresser le colophon et le ramener à une rédaction strictement historique, l'on devrait écrire : *Explicit Yconomica Aristotelis, translata de greco in latinum per unum archiepiscopum de Grecia, Wilhelmum scilicet de Moerbeka, et exposita per magistrum Durandum de Hispania, procuratorem Universitatis Parisiensis, tunc temporis in Curia Romana. Actum Ananiae, in mense augusti, Pontificatus Domini Bonifacii VIII, anno primo.* Ce texte, toutefois, ne pourrait pas être placé avec exactitude à la fin du seul texte des Economiques, puisqu'il viserait aussi le commentaire qu'en a donné Durand d'Espagne[3] ».

Si ingénieuse que soit cette reconstruction, il faut bien dire que la démonstration n'en est pas probante : sur le point précis qui fait l'objet de sa recherche, le P. Mandonnet se contente d'une affirmation un peu rapide, sans apporter de preuves. Durand Paës eût-il rencontré Guillaume de Moerbeke à Rome, eût-il même travaillé avec lui, il ne s'ensuivrait pas qu'il n'est pas lui-même le véritable traducteur de l'*Économique*, surtout s'il a dû recourir à l'aide d'un meilleur helléniste. On pourrait même imaginer que Guillaume de Moerbeke lui a confié lui-même, après la traduction de la *Politique* qu'il venait d'achever, celle de l'*Économique* qui restait à faire.

1. P. Mandonnet, *op. cit.*, p. 28.
2. P. Mandonnet, *op. cit.*, p. 29.
3. P. Mandonnet, *op. cit.*, p. 29.

Les conclusions du P. Mandonnet ont été catégoriquement rejetées par M. Grabmann[1], qui a trouvé, aux folios 21 r - 35 r du *Codex* 2. *Philos.* 39 de la *Landesbibliothek* de Cassel, les *Quaestiones* de ce même Durand d'Auvergne sur le *Perihermeneias* avec la suscription suivante : *Expliciunt quaestiones super librum Peryhermeneias, quas Johannes Minessensis reportavit sub Durando de Alvernia.* D'autre part, d'après Grabmann, le commentaire aux *Économiques* du *Parisinus Latinus* 16.133 doit être attribué à Ferrand d'Espagne, comme il avait d'abord été écrit, et la correction *Durand* sur *Ferrand* est probablement due à une confusion [2] : de ce Ferrand d'Espagne, qui fut évêque de Coïmbre de 1302 à 1303, on a aux folios 2 r - 5 r du même manuscrit une *Quaestio de specie intelligibili utrum differt ab actu intelligendi determinata a Ferrando de Hispania,* et c'est là un argument de poids. Grabmann renvoie encore à une étude de Fr. Pelster[3], d'après lequel les critères internes de la traduction plaident *contre* son attribution à Guillaume de Moerbeke.

En 1956 encore, E. Franceschini, dans une étude sur l'Aristote latin au Moyen-Age[4], a lui aussi reconnu l'impossibilité d'attribuer cette traduction à Guillaume de Moerbeke, et P. Thillet l'a exclue de la liste qu'il a dressée des versions latines du savant archevêque[5].

1. Martin Grabmann, *I Papi del Duocento e l'Aristotelismo.* II : *Guglielmo di Moerbeke, O.P., il traduttore delle opere di Aristotele.* Miscellanea Historiae Pontificiae, vol. XI, fasc. 20, XI-194 p., Rome, 1946. — Voir aux pages 113-115 le chapitre intitulé : *Gli* Oeconomica *non tradotti da Guglielmo di Moerbeke.*

2. La première syllabe du nom, qui est à la fin d'une ligne, fait difficulté : il semble, d'après ce que j'ai pu voir, que le copiste a d'abord écrit *Fer-rando,* et qu'il a ensuite corrigé en *Du-rando.* Voir *Codex Par. Lat.* 16.133 = n° 672 dans le répertoire de Lacombe, p. 564, qui indique, pour le folio 73 v : *Durando* (sic super rasuram : forsan *Ferrando* ?).

3. Fr. Pelster, in *Scholastik* 9, 1934, p. 440.

4. E. Franceschini, *Ricerche e studi su Aristotele nel Medioevo latino,* in *Aristotele nelle critica e negli studi contemporanei* (*Rivista di Filosofia neoscolastica,* Supplemento speciale al volume XLVIII, 1956, X-202 p.), pp. 144-166. Les versions par Guillaume de Moerbeke d'œuvres d'Aristote sont énumérées p. 159-160. Pour l'*Économique,* voir p. 154.

5. P. Thillet, *Alexandre d'Aphrodise, De Fato ad Imperatores, version de Guillaume de Moerbeke,* Paris, Vrin, 1963, p. 33, n. 4.

Translatio Durandi et translatio vetus.

Telle qu'elle se présente dans le *Parisinus Latinus* 16.089, du XIIIe siècle, la traduction dite *translatio Durandi* est accompagnée, ici et là, dans les marges et les interlignes, de variantes qui ont donné à croire à des philologues[1] qu'elles sont le résidu d'une autre traduction : peut-être ne s'agit-il en fait que de simples gloses. Mais il existe de l'*Économique* une seconde traduction latine ancienne et complète que par opposition à celle *de Durand* on appelle communément la *translatio vetus*. Découverte par Susemihl dès avant 1870, elle a été publiée par lui, pour le texte latin du troisième livre, dans son édition de l'*Économique*[2], en regard de celle *de Durand*. Susemihl pense que, malgré son nom, elle est plus récente. De fait, il n'en existe pas d'exemplaire manuscrit qui soit plus ancien que le plus ancien manuscrit de la *translatio Durandi*. Cependant, G. Lacombe[3] aboutit à une conclusion opposée, en appliquant à ces deux traductions le principe selon lequel *quand deux versions latines d'un même texte grec sont très proches l'une de l'autre, et que l'une présente de fréquents hellénismes qui sont rendus dans l'autre en formules latines, on doit toujours croire que la première est plus ancienne*. Il faut aussi, ajoute-t-il, faire attention au fait que le colophon de la version dite « de Durand » ne se trouve pas à la fin de la *translatio vetus*. Quelle que soit la valeur de ces arguments, on doit au moins observer que la *translatio Durandi* présente, elle aussi, bien des tournures grecques[4], et que dans l'état actuel de nos connaissances, il ne paraît pas possible, sur le seul examen des deux versions, de décider de leur ancienneté relative.

1. V. Rose, *Aristoteles Pseudepigraphus*, Leipzig, 1863, p. 644. F. Susemihl, *Aristotelis quae feruntur Oeconomica*, Leipzig, 1887, p. XVII-XXI, XXV-XXVI, XXVIII-XXX. Cf. G. Lacombe, *Aristoteles Latinus : codices descripsit G. Lacombe*, Pars Prior, Rome, 1939, p. 75-76.

2. Cf. F. Susemihl, *Aristotelis Politicorum libri octo cum translatione Guilelmi de Moerbeka*, Leipzig, 1872, p. LIV-LVIII.

3. G. Lacombe, *op. cit.*, p. 75-76.

4. Ainsi, en 143, 6, le génitif *utentium* semble répondre à un génitif grec : la *translatio vetus* l'a correctement rendu par l'ablatif *utentibus*.

Il est plus intéressant, semble-t-il, pour l'histoire de la tradition des textes, de remarquer qu'un original grec qui a pu être lu et traduit au cours du XIIIe siècle s'est ensuite perdu. Si nous savions comment était constitué le manuscrit que le traducteur a eu en main, nous serions sans doute mieux en mesure de comprendre pourquoi ce *troisième* livre de l'*Économique*, que le patronage d'Aristote avait sauvé jusque-là, a disparu ensuite de la tradition grecque.

Il faut enfin noter que cette traduction de l'*Économique* a connu un très large succès, peut-être en raison du caractère moralisateur et en même temps très humain de ces préceptes sur la vie conjugale (pour ne rien dire de leur parenté notable avec la morale chrétienne), peut-être simplement à cause du prestige d'Aristote, dont le nom — même usurpé — a pu suffire à sauver ces pages des immenses naufrages de textes qui ont vu disparaître, dans le haut Moyen-Age, une part importante de l'héritage antique. Le répertoire de G. Lacombe, compte tenu des additions publiées dans le volume de suppléments paru en 1961 [1], signale quatre-vingts manuscrits pour la *translatio Durandi* et vingt-quatre pour la *translatio vetus*. Ces manuscrits sont, pour la plupart, du XIVe et du XVe siècle ; quelques-uns seulement sont plus récents. C'est là un nombre considérable, si l'on songe, par exemple, que d'après ce même répertoire la *Politique*, qui est un ouvrage beaucoup plus important, est représentée en traduction latine dans un nombre à peine plus élevé de manuscrits (cent-dix environ).

Principes de l'édition du livre III.

Dans la présente édition du texte latin du livre III de l'*Économique*, on a indiqué la pagination et la linéation de l'édition de Rose, pour permettre les références précises selon l'usage ordinaire. Il a paru inutile de donner les deux versions : il eût fallu les mettre en regard l'une de l'autre, comme a fait Susemihl, ou bien développer consi-

1. G. Lacombe, *Aristoteles Latinus* : *Codices descripsit G. Lacombe*, I et II, Rome, 1939 et 1955. — *Codices*: *Supplementa altera*, edidit Laurentius Minio-Paluello, Bruges-Paris, 1961.

dérablement l'apparat critique pour le charger non pas des variantes d'une tradition, mais d'un second texte entièrement différent du premier. Une telle comparaison des deux traductions n'aurait d'intérêt que pour qui voudrait en faire l'histoire ou même, si possible, reconstituer l'original grec, mais non pour le lecteur soucieux de connaître simplement un texte pseudo-aristotélicien sous la forme la plus ancienne que nous puissions actuellement atteindre.

Le texte latin ici édité est celui de la traduction dite *translatio Durandi*, tel que nous le lisons dans le manuscrit le plus ancien, c'est-à-dire le *Parisinus Latinus* 16.089, du XIIIe siècle, désigné par le sigle P, ainsi que dans le *Parisinus Latinus* 7.695 A, du XIVe siècle, désigné par B ; les variantes notées par Rose sur le manuscrit H de Wolfenbüttel (*Guelpherbytanus Helmstadiensis* 488, du XIVe siècle) ont également été indiquées ; enfin, un autre manuscrit parisien, le *Parisinus Latinus* 16.147 (manuscrit C) a été collationné — pour la première fois, semble-t-il. Ce dernier est daté du XIIIe siècle dans le répertoire de G. Lacombe, mais il pourrait appartenir seulement aux premières années du XIVe siècle : recueil composite de textes très divers, il présente dans ses trois derniers folios (263 r — 265 v) une copie soignée — malgré une grave lacune en 147,5-7 — sans variantes ni gloses, de cette traduction latine « de Durand ».

Dans plusieurs passages cependant, et en particulier là où le texte de la *translatio Durandi* pouvait sembler obscur à force de concision, on a noté sous le sigle A un certain nombre de leçons de l'autre traduction, appelée *translatio vetus* : ces leçons, tirées du manuscrit *Parisinus, Bibliothèque de l'Arsenal* 699, du XIVe siècle, suppriment les rares difficultés rencontrées dans le premier texte, mais donnent en même temps une idée de la différence considérable qui sépare les deux traductions.

La traduction des trois livres.

Il semble que la première traduction française de l'*Économique* (livres I et II) soit celle de Nicolas Oresme

(1325-1382), imprimée à Paris en 1489[1]. Jusqu'au XIXe siècle, il en existe au moins quatre autres : une de Sibert Lowenborch en 1532 ; une autre, en 1554, anonyme, mais qu'on doit attribuer à Gabriel Bonnin ; une troisième, d'Étienne de La Boëtie, publiée à Paris en 1600 ; une autre traduction anonyme publiée à Paris en 1661. Au siècle dernier, on retrouve l'*Économique* après la *Politique* dans un ouvrage de M. Hoefer[2].

La présente traduction était achevée, pour les livres I et II, dans une première rédaction, en 1958, quand parut celle de J. Tricot[3], qui donnait pour la première fois une version française du livre III. Or, dans bien des passages délicats, il était clair que les deux traducteurs n'avaient pas eu sous les yeux le même texte. Aussi, une fois que le texte des livres I et II de la présente édition fut mis au point, le traducteur et l'éditeur se sont-ils rencontrés pour confronter phrase par phrase le fruit de leurs travaux et trouver un accord sur les détails litigieux : ils souhaitent y être parvenus. Pour le livre III, la traduction ici publiée semble être la deuxième, après celle de J. Tricot. On a cherché à écrire un texte aussi clair que possible, et dans certains cas, comme il est inévitable, il a fallu choisir entre deux nuances également probables. On a tenté de rendre en français l'ordre même des idées de l'auteur, quand le mouvement de la phrase s'y prêtait, mais en visant toujours au maximum d'exactitude. Peut-être cette traduction se verra-t-elle reprocher de ne pas rendre assez sensible le caractère un peu sec et *technique* de l'original.

A. W.

1. *La Politique et les Économiques d'Aristote*, traduites par Nicolas Oresme. Paris, A. Vérard, 1489. 3 parties en 2 vol. in-fol.

2. Aristote, *La Politique*, traduction de Champagne revue et corrigée par M. Hoefer ; *L'Économique*, traduction nouvelle par M. Hoefer ; *Lettre à Alexandre sur le Monde*, traduction de Batteux revue et corrigée. Paris, Lefèvre, 1843, 524 p. — Pour *l'Economique*, livres I et II, voir p. 437-480.

3. Aristote, *Les Économiques, Nouvelle traduction avec introduction et notes*, par J. Tricot. Paris, Vrin, 1958, 80 p.

CONSPECTUS SIGLORUM

I. Libri I et II : Textus graecus.

Π¹ = consensus codicum C, P¹, P² et editionis Aldinae (Ald.).

- C = Cantabrigiensis Univ. Library 1879, saec. XIII.
- P¹ = Parisinus gr. 2023, saec. XV-XVI.
- P² = Parisinus Coislinianus 161, saec. XIV.

Π² = consensus codicum V, N, M, Q, U, T et P³.

- V = Vaticanus gr. 1342, saec. XIII.
- N = Neapolitanus gr. 324 (III. E. 2), saec. XIV.
- M = Marcianus gr. 213, saec. XV.
- Q = Marcianus gr. 200, anno 1457.
- U = Marcianus app.gr. IV, 3, anno 1494.
- T = Vaticanus Urbinas gr. 46, saec. XV.
- P³ = Parisinus Suppl. gr. 652, saec. XV.

codd. = consensus codicum, quoad collati sunt.

Traditio obliqua

Phil. = citationes quae in Philodemi Περὶ οἰκονομίας inveniuntur.

Versiones

Γ = translatio latina sine nomine, *translatio vetus* dicta.
Du. = translatio latina Durando Alverniae tributa, *translatio Durandi* dicta.

Editiones

Ald.	=	Aldina (Aldo Manuce), ed. *princeps*, Venetiae, 1495-1498.
Bas.² et Bas.³	=	ed. Basileensis, 1539 et 1550.
Bk.	=	I. Bekker, ed. acad., Berol., 1831.
Cam.	=	Camerarius (J. Kammermeister), ed. Francfort, 1581.
Gœttl.	=	C. Gœttling, ed., Iéna, 1830.
Grn.	=	B.-A. van Groningen, ed. libri secundi, Leiden, 1933, et hac praesente editione.
Scal.	=	J.-J. Scaliger.
Schn.	=	J.-G. Schneider, ed., Leipzig, 1815.
Sus.	=	F. Susemihl, ed., Leipzig, 1887.
Sylb.	=	F. Sylburg, ed., Francfort, 1587.

II. Liber III : Textus latinus.

A = Parisinus, Bibliothèque de l'Arsenal 699, saec. XIV. Fol. 75 v-78 v.
(Lacombe, n° 505. *a* in ed. Susemihl). *Translatio vetus.*

B = Parisinus latinus 7695 A, saec. XIV. Fol. 133 r-135 v.
(Lacombe, n° 609. *b* in ed. Susemihl). *Translatio Durandi.*

C = Parisinus latinus 16.147, saec. XIII-XIV. Fol. 263 r-265 v.
(Lacombe, n° 678). *Translatio Durandi.*

H = Guelpherbytanus Helmstadiensis 488, saec. XIV. Fol. 88 v-92 v.
(Lacombe, n° 941. *h* in ed. Rose). *Translatio Durandi.*

P = Parisinus latinus 16.089 (olim *Sorbonicus* 841), saec. XIII. Fol. 191 r-194 r. (Lacombe, n° 664. *p* in ed. Rose). *Translatio Durandi.*

Pa = variae lectiones vel glossae quae in P inveniuntur.

ÉCONOMIQUE

LIVRE I

I

DIFFÉRENCE ENTRE L'ÉCONOMIQUE ET LA POLITIQUE

1. Il n'y a pas seulement entre l'Économique et la Politique[1] autant de différence qu'il y a entre la famille et l'État (car tels sont bien les objets respectifs de ces deux disciplines), mais encore celle-ci : la Politique est l'affaire de beaucoup de chefs, et l'Économique d'un seul.

Parmi les *techniques d'action*[2], assurément, quelques-unes comportent des distinctions très nettes, et ce n'est pas à la même qu'il appartient de fabriquer et d'utiliser l'objet fabriqué, comme dans le cas d'une lyre et d'une flûte ; la Politique, elle, a pour objet à la fois la constitution de l'État depuis l'origine et son bon fonctionnement une fois qu'il est établi : aussi est-il clair qu'on peut en dire autant de l'Économique, qui a pour objet l'acquisition et la mise en valeur de la maison.

2. Or, un État est un ensemble de maisons, de terres et de richesses, qui puisse se suffire à lui-même[3] pour assurer la vie dans le bien-être[4]. C'est bien évident : là où l'on ne peut atteindre ce but, la communauté même se trouve dissoute. C'est d'ailleurs pour cela que les hommes vivent en société. Ce pourquoi chaque chose existe et a pris naissance, c'est cela même qui constitue son essence ; de là il ressort clairement que dans son principe[5] l'Économique est antérieure à la Politique. Et aussi bien son action : une famille est, en effet, une partie d'un État.

Notre examen doit donc porter sur l'Économique et sur la nature de son action.

II

DISTINCTION DES BIENS DE PROPRIÉTÉ. LEUR ADMINISTRATION.

1. Les éléments constitutifs d'une maison sont l'homme et les biens de propriété[6]. Comme c'est dans les plus petites parties que la nature de chaque chose se laisse considérer, il en sera de même pour une maison. C'est pourquoi, selon Hésiode, il conviendra d'avoir

« D'abord une maison, une femme et un bœuf de labour »[7].

1. Pour cette note et pour toutes celles dont l'appel reste sans réponse au bas de la page, voir les *Notes complémentaires*, p. 49 et suiv.

ΟΙΚΟΝΟΜΙΚΟΣ ΠΡΩΤΟΣ

I 1 [1343a] Ἡ οἰκονομικὴ καὶ ⟨ἡ⟩ πολιτικὴ διαφέρει οὐ μόνον τοσοῦτον ὅσον οἰκία καὶ πόλις (ταῦτα μὲν γὰρ αὐταῖς ἐστι τὰ ὑποκείμενα), ἀλλὰ καὶ ὅτι ἡ μὲν πολιτικὴ ἐκ πολλῶν ἀρχόντων ἐστίν, ἡ οἰκονομικὴ δὲ μοναρχία.

Ἔνιαι μὲν οὖν τῶν τεχνῶν διῄρηνται, καὶ οὐ τῆς αὐτῆς ἐστι ποιῆσαι καὶ χρήσασθαι τῷ ποιηθέντι, ὥσπερ λύρᾳ καὶ αὐλοῖς· τῆς δὲ πολιτικῆς ἐστι καὶ πόλιν ἐξ ἀρχῆς συστήσασθαι καὶ ὑπαρχούσῃ χρήσασθαι καλῶς· ὥστε δῆλον ὅτι καὶ τῆς οἰκονομικῆς ἂν εἴη καὶ κτήσασθαι οἶκον καὶ χρήσασθαι αὐτῷ. 2. Πόλις μὲν οὖν οἰκιῶν πλῆθός ἐστι καὶ χώρας καὶ κτημάτων αὔταρκες πρὸς τὸ εὖ ζῆν. Φανερὸν δέ· ὅταν γὰρ μὴ δυνατοὶ ὦσι τούτου τυγχάνειν, διαλύεται καὶ ἡ κοινωνία. Ἔτι δὲ ἕνεκα τούτου συνέρχονται. Οὗ δὲ ἕνεκα ἕκαστόν ἐστι καὶ γέγονε, καὶ ἡ οὐσία αὐτοῦ τυγχάνει αὕτη οὖσα· ὥστε δῆλον ὅτι πρότερον γενέσει ἡ οἰκονομικὴ ⟨τῆς⟩ πολιτικῆς ἐστι. Καὶ γὰρ τὸ ἔργον· μόριον γὰρ οἰκία πόλεώς ἐστι.

Σκεπτέον οὖν περὶ τῆς οἰκονομικῆς καὶ τί τὸ ἔργον αὐτῆς.

II 1. Μέρη δὲ οἰκίας ἄνθρωπός τε καὶ κτῆσίς ἐστιν. Ἐπεὶ δὲ πρῶτον ἐν τοῖς ἐλαχίστοις ἡ φύσις ἑκάστου θεωρεῖται, καὶ περὶ οἰκίας ἂν ὁμοίως ἔχοι. Ὥστε καθ' Ἡσίοδον δέοι ἂν ὑπάρχειν

οἶκον μὲν πρώτιστα γυναῖκά τε βοῦν τ' ἀροτῆρα.

Tit. : Οἰκονομικὸς πρῶτος : οἰκονομικῶν α' nonnulli.

[1343 a] 1 <ἡ> Grn. || 3 καὶ ὅτι Π^1 : ὅτι καὶ Π^2 || 6 λύρᾳ καὶ αὐλοῖς : λύρα-αὐλοί Π^2 et ante corr. P^2 αὐλῷ Γ Du. || 10 κτημάτων ex Du. (*possessionum*) et, ut videtur, ex Γ (*praediorum*) : χρημάτων Π^2 et P^2 γρ. || 15 γενέσει om. Π^2 || <τῆς> Grn. || 18 κτῆσίς : κτίσις [κτῖσις] Π^2 || 20 ἔχοι : ἔχει C || 21 βοῦν τ' ἀροτῆρα om. Phil. || τ' om. nonnulli in Π^2.

En effet, le premier point à traiter concerne la nourriture, et le second les hommes libres. Aussi faudra-t-il régler avec soin la place que doit tenir la femme dans l'économie domestique : je veux dire bien établir quel genre de relations doit exister entre le mari et son épouse.

2. Dans l'acquisition des biens, le souci qui vient en premier lieu est celui qui est conforme à la nature. Or, selon la nature, l'agriculture a la priorité ; viennent ensuite les techniques qui tirent des richesses du sol, comme l'exploitation des mines ou toute autre activité du même genre. Ceci est vrai au plus haut point de l'agriculture, parce qu'elle est conforme à la justice ; en effet, elle ne tire pas ses revenus des hommes, ni de leur bon gré comme dans le commerce ou dans l'emploi de salariés, ni contre leur gré comme à la guerre. En outre, elle fait partie des activités conformes à la nature : c'est par nature que tous les êtres reçoivent de leur mère leur nourriture, si bien que les hommes eux aussi la reçoivent, par nature, de la terre[1].

3. De plus, l'agriculture contribue grandement à la formation d'un caractère viril : à l'inverse des métiers manuels qui rendent les corps débiles, elle les rend capables de séjourner au grand air et de travailler dur, capables encore d'affronter le danger à l'ennemi ; les cultivateurs, en effet, sont les seuls dont les biens sont situés en dehors des remparts[2].

III

L'HOMME ET LA FEMME
FONCTION SOCIALE ET MORALE DU MARIAGE

1. En ce qui concerne les personnes humaines, la femme sera le premier objet de l'attention. Aussi bien la communauté de vie de l'homme et de la femme est-elle le plus dans l'ordre de la nature. Nous avons établi dans d'autres traités que la nature tend à constituer beaucoup d'associations de ce genre[3], comme pour chaque espèce d'êtres vivants : il est impossible à la femelle sans le mâle ou au mâle sans la femelle d'accomplir cette loi naturelle, si bien que le fait de leur association répond à une nécessité absolue.

2. Chez les êtres vivants autres que l'homme, cette union

Τὸ μὲν γὰρ τῆς τροφῆς πρῶτον, τὸ δὲ τῶν ἐλευθέρων ⟨δεύτερον⟩· ὥστε δέοι ἂν τὰ περὶ τὴν τῆς γυναικὸς ὁμιλίαν οἰκονομήσασθαι καλῶς· τοῦτο δέ ἐστιν ὁποίαν τινὰ δεῖ ταύτην εἶναι παρασκευάσαι.

2. Κτήσεως δὲ πρώτη ἐπιμέλεια ἡ κατὰ φύσιν. Κατὰ φύσιν δὲ γεωργικὴ προτέρα, καὶ δεύτεραι ὅσαι ἀπὸ τῆς γῆς, οἷον μεταλλευτικὴ καὶ εἴ τις ἄλλη τοιαύτη. Ἡ δὲ γεωργικὴ μάλιστα, ὅτι δικαία· οὐ γὰρ ἀπ' ἀνθρώπων, οὔθ' ἑκόντων, ὥσπερ καπηλεία καὶ αἱ μισθαρνικαί, οὔτ' ἀκόντων, ὥσπερ αἱ πολεμικαί. Ἔτι δὲ καὶ τῶν κατὰ φύσιν· φύσει [1343 b] γὰρ ἀπὸ τῆς μητρὸς ἡ τροφὴ πᾶσίν ἐστιν, ὥστε καὶ τοῖς ἀνθρώποις ἀπὸ τῆς γῆς.

3. Πρὸς δὲ τούτοις καὶ πρὸς ἀνδρείαν συμβάλλεται μεγάλα· οὐ γὰρ ὥσπερ αἱ βάναυσοι τὰ σώματα ἀχρεῖα ποιοῦσιν, ἀλλὰ δυνάμενα θυραυλεῖν καὶ πονεῖν· ἔτι δὲ δυνάμενα κινδυνεύειν πρὸς τοὺς πολεμίους· μόνων γὰρ τούτων τὰ κτήματα ἔξω τῶν ἐρυμάτων ἐστίν.

III 1. Τῶν δὲ περὶ τοὺς ἀνθρώπους ἡ κατὰ γυναῖκα πρώτη ἐπιμέλεια. Κοινωνία γὰρ φύσει τῷ θήλει καὶ τῷ ἄρρενι μάλιστά ἐστιν. Ὑπόκειται γὰρ ἡμῖν ἐν ἄλλοις ὅτι πολλὰ τοιαῦτα ἡ φύσις ἐφίεται ἀπεργάζεσθαι, ὥσπερ καὶ τῶν ζῴων ἕκαστον· ἀδύνατον δὲ τὸ θῆλυ ἄνευ τοῦ ἄρρενος ἢ τὸ ἄρρεν ἄνευ τοῦ θήλεος ἀποτελεῖν τοῦτο· ὥστ' ἐξ ἀνάγκης αὐτῶν ἡ κοινωνία συνέστηκεν.

2. Ἐν μὲν οὖν τοῖς ἄλλοις ζῴοις ἀλόγως

22 <δεύτερον> Grn. || 24 ὁποίαν corr. Schœmann : τὸ ποίαν codd. τὸ οἷαν Sus. || 26 δεύτεραι ὅσαι : δεύτερα ὅσα Π² || 27 μεταλλευτικὴ corr. Ald. : μεταλευτικὴ codd. || εἴ Π¹ : ἢ Π² || 28 ἀπ'ἀνθρώπων : (ἀπ) ἀνθρώπως Π² || 28-29 οὔθ' — μισθαρνικαί om. Π² Γ Du. || 29 μισθαρνικαί : μισθαρνίαι N || 30 δὲ ante corr. Q et Sylb. : τε ceteri.

[1343 b] 2 ἀνδρείαν : ἀνδρίαν Π¹ || 6 μόνων : μόνον N || ἐρυμάτων : ἐρωτημάτων in mg. correctum C || 7 κατὰ Π² : πρὸς Π¹ (κατὰ in mg. vel s. l.) περὶ Phil. || 9 γὰρ : μὲν γὰρ Γ Du. || 13 ἡ Π¹ Γ : ἐν Π² Du.

s'établit sans le secours de la raison, et pour autant qu'ils partagent un même instinct naturel et seulement pour assurer la propagation de l'espèce ; chez les animaux apprivoisés et plus intelligents, cette union répond à une articulation plus complexe : on les voit plus disposés à se porter secours, à se manifester de l'attachement, à se prêter une mutuelle assistance[1].

3. Cela est vrai par-dessus tout chez l'homme, parce que l'assistance réciproque de l'homme et de la femme n'a pas seulement pour objet l'être même, mais le bien-être[2]. Aussi la possession des enfants n'a-t-elle pas uniquement pour but l'accomplissement d'une fonction naturelle, mais également le propre intérêt des parents, car les soins que dans leur pleine force ils ont donnés à des êtres faibles, en retour, dans la faiblesse de leur grand âge, ils les obtiennent d'êtres devenus forts[3].

4. En même temps, la nature trouve dans ce retour périodique sa plénitude et l'assurance de sa perpétuité, car ce qu'elle ne peut faire pour le nombre, elle le réalise du moins pour l'espèce[4]. Ainsi la divinité dans sa prévoyance a-t-elle organisé la nature de l'homme et celle de la femme en vue de leur vie commune. Il y a entre leurs diverses facultés une répartition qui fait qu'elles ne sont pas toutes adaptées au même but, mais que quelques-unes sont orientées vers des objets opposés et tendent ainsi à un résultat commun. La nature a créé un sexe fort et un sexe faible, de sorte que l'un soit plus apte à se tenir sur ses gardes à cause de sa tendance à la crainte, et que l'autre en raison de sa virilité soit plus capable de repousser l'agresseur ; que l'un puisse apporter les biens du dehors, que l'autre veille sur ce qui est à la maison ; et dans la répartition du travail, l'un est plus apte à mener une vie sédentaire et manque de force pour les occupations du dehors tandis que l'autre, moins fait pour la tranquillité, trouve l'épanouissement de sa santé dans le mouvement qu'il se donne. Enfin, en ce qui concerne les enfants, les deux sexes participent à leur génération, mais le bien des enfants requiert de chacun des deux parents un rôle particulier : à l'un, le soin de nourrir ; à l'autre, celui d'éduquer[5].

τοῦτο ὑπάρχει, καὶ ἐφ᾽ ὅσον μετέχουσι τῆς φύσεως, ἐπὶ τοσοῦτον, καὶ τεκνοποιΐας μόνον χάριν· ἐν δὲ τοῖς ἡμέροις καὶ φρονιμωτέροις διήρθρωται μᾶλλον (φαίνονται γὰρ μᾶλλον βοήθειαι γινόμεναι καὶ εὔνοιαι καὶ συνεργίαι ἀλλήλοις)·

3. ἐν ἀνθρώπῳ δὲ μάλιστα, ὅτι οὐ μόνον τοῦ εἶναι, ἀλλὰ καὶ τοῦ εὖ εἶναι συνεργὰ ἀλλήλοις τὸ θῆλυ καὶ τὸ ἄρρεν ἐστί. Καὶ ἡ τῶν τέκνων κτῆσις οὐ λειτουργίας ἕνεκεν τῇ φύσει μόνον οὖσα τυγχάνει, ἀλλὰ καὶ ὠφελείας· ἃ γὰρ ἂν δυνάμενοι εἰς ἀδυνάτους πονήσωσι, πάλιν κομίζονται παρὰ δυναμένων ἀδυνατοῦντες ἐν τῷ γήρᾳ.

4. Ἅμα δὲ καὶ ἡ φύσις ἀναπληροῖ ταύτῃ τῇ περιόδῳ τὸ ἀεὶ εἶναι, ἐπεὶ κατ᾽ ἀριθμὸν οὐ δύναται, ἀλλὰ κατὰ τὸ εἶδος. Οὕτω προῳκονόμηται ὑπὸ τοῦ θείου ἑκατέρου ἡ φύσις, τοῦ τε ἀνδρὸς καὶ τῆς γυναικός, πρὸς τὴν κοινωνίαν· διείληπται γὰρ τῷ μὴ ἐπὶ ταὐτὰ πάντα χρήσιμον ἔχειν τὴν δύναμιν, ἀλλ᾽ ἔνια μὲν ἐπὶ τἀναντία, εἰς ταὐτὸν δὲ συντείνοντα· τὸ μὲν γὰρ ἰσχυρότερον, τὸ δ᾽ ἀσθενέστερον ἐποίησεν, ἵνα
[1344a] τὸ μὲν φυλακτικώτερον ᾖ διὰ τὸν φόβον, τὸ δ᾽ ἀμυντικώτερον διὰ τὴν ἀνδρείαν, καὶ τὸ μὲν πορίζῃ τὰ ἔξωθεν, τὸ δὲ σῴζῃ τὰ ἔνδον· καὶ πρὸς τὴν ἐργασίαν τὸ μὲν δυνάμενον ἑδραῖον εἶναι, πρὸς δὲ τὰς ἔξωθεν θυραυλίας ἀσθενές, τὸ δὲ πρὸς μὲν τὰς ἡσυχίας χεῖρον, πρὸς δὲ τὰς κινήσεις ὑγιεινόν· καὶ περὶ τέκνων τὴν μὲν γένεσιν κοινήν, τὴν δὲ ὠφέλειαν ἴδιον· τῶν μὲν γὰρ τὸ θρέψαι, τῶν δὲ τὸ παιδεῦσαί ἐστιν.

17 εὔνοιαι : εὔνοια Π¹ || συνεργίαι : συνέργειαι Π² || 20 κτῆσις (κτίσις) codd. : φύσις Γ Du. || 21 οὖσα τυγχάνει om. Π² Γ Du., fort. recte || 22 δυνάμενοι : δυναμένοις Π² || πονήσωσι : ποιήσωσι P³ Γ Du. || 25 τό <γε> Sylb. || 28 τῷ : τὸ Π².

[1344 a] 2 ἀνδρείαν : ἀνδρίαν Π¹ || πορίζῃ τὰ Γ (*acquirat ea quae*) : πορίζηται Π¹ πορίζει τὰ Π² || 3 σῴζῃ τὰ : σώζει τὰ Π² σώζηται Ald. || 6 γένεσιν : γέννησιν Spengel || κοινήν Π¹ : ἴδιον Π² Γ Du. || 7 ἴδιον Π¹ : κοινὸν (-ὴν) Π² Γ Du.

IV

RÈGLES DE CONDUITE DU MARI ENVERS SA FEMME.

1. Le premier devoir est de ne commettre aucune injustice : ainsi n'aura-t-on pas non plus à en subir soi-même. C'est à cela justement que conduit la morale commune : il ne faut pas que la femme ait à subir d'injustice, car elle est, ainsi que disent les Pythagoriciens, à la maison comme une suppliante et une personne enlevée à son foyer[1]. Or, ce serait une injustice de la part du mari que des fréquentations extérieures illégitimes.

2. Quant à la conduite du mari vis-à-vis de sa femme, elle doit obtenir que la femme n'ait pas à poser continuellement des questions à son mari quand il est là, et que l'absence de celui-ci ne la réduise pas à l'incapacité d'agir : le mari doit habituer sa femme à pouvoir faire le nécessaire, qu'il soit présent ou non[2]. C'est encore un bon conseil que donne ce vers d'Hésiode :

« Épouse une vierge, afin de former son caractère à la sagesse »[3],

car les différences de caractères sont loin de favoriser les sentiments d'affection.

3. En ce qui concerne la parure, s'ils ne doivent pas vivre dans l'intimité l'un de l'autre en faisant étalage de qualités morales qu'ils n'ont pas, de même doit-il en être pour leurs personnes. Une vie conjugale fondée sur la parure ne diffère en rien de celle que représentent les acteurs tragiques revêtus de leur costume.

V

LES ESCLAVES

1. Parmi les biens de propriété, le plus important et le plus nécessaire est aussi le meilleur et le plus profitable à l'économie domestique : ce bien, c'est l'homme[4]. C'est pourquoi il faut acquérir des esclaves consciencieux. Il y a deux espèces d'esclaves, l'administrateur et l'ouvrier. Comme nous voyons que l'éducation modifie dans tel ou tel sens le caractère des jeunes gens, c'est une nécessité,

IV 1. Πρῶτον μὲν οὖν [νόμοι πρὸς γυναῖκα] [καὶ] τὸ μὴ ἀδικεῖν· οὕτως γὰρ ἂν οὐδ' αὐτὸς ἀδικοῖτο. Τοῦθ' ὑφηγεῖται δὲ [ὃ] καὶ ὁ κοινὸς νόμος· καθάπερ οἱ Πυθαγόρειοι λέγουσιν, ὥσπερ ἱκέτιν καὶ ἀφ' ἑστίας ἠγμένην ὡς ἥκιστα δεῖν [δοκεῖν] ἀδικεῖν· ἀδικία δὲ ἀνδρὸς αἱ θύραζε συνουσίαι γιγνόμεναι.

2. Περὶ δὲ ὁμιλίας μήθ' ὥστε ⟨παρόντος⟩ δεῖσθαι μήθ' ὡς ἀπόντος ἀδυνατεῖν [ἡσυχάζειν], ἀλλ' οὕτως ἐθίζειν ὥστε ἱκανῶς ἔχειν παρόντος καὶ μὴ παρόντος. Εὖ δ' ἔχει καὶ τὸ τοῦ Ἡσιόδου.

παρθενικὴν δὲ γαμεῖν, ἵνα ἤθεα κεδνὰ διδάξῃς.

Αἱ γὰρ ἀνομοιότητες τῶν ἠθῶν ἥκιστα φιλικόν.

3. Περὶ δὲ κοσμήσεως, ὥσπερ οὐδὲ τὰ ἤθη δεῖ ἀλαζονευομένους ἀλλήλοις πλησιάζειν, οὕτως οὐδὲ τὰ σώματα. Ἡ δὲ διὰ τῆς κοσμήσεως οὐδὲν διαφέρουσά ἐστι τῆς τῶν τραγῳδῶν ἐν τῇ σκευῇ πρὸς ἀλλήλους ὁμιλία.

V 1. Τῶν δὲ κτημάτων πρῶτον μὲν καὶ ἀναγκαιότατον τὸ βέλτιστον καὶ οἰκονομικώτατον· τοῦτο δὲ ἦν ἄνθρωπος. Διὸ δεῖ πρῶτον δούλους παρασκευάζεσθαι σπουδαίους. Δούλων δὲ εἴδη δύο, ἐπίτροπος καὶ ἐργάτης. Ἐπεὶ δὲ ὁρῶμεν ὅτι αἱ παιδεῖαι ποιούς τινας ποιοῦσι τοὺς νέους, ἀναγκαῖον καὶ

8 [νόμοι πρὸς γυναῖκα] del. Grn., ut notam marginalem textui insertam (solum νόμοι expungere mavult Wartelle) : πρῶτος... νόμος... κεῖται (vel κείσθω) anon. || [καὶ] Scal., om. Γ Du. || 9 δὲ ὃ om. Γ, ὃ om. U || 11 ἱκέτιν : ἱκέτην Π^2 || καὶ om. Γ Du. || ἀφ' : ἐφ' Q || ἀφ' ἑστίας ἠγμένην : ἐφ' ἑστίαν ἡμένην Scal. || [δοκεῖν] Bk. (om. Γ ?) || 12 ἀδικεῖν : διώκειν Iamblichus || συνουσίαι γιγνόμεναι Π^1 Γ Du. : ξυνιοῦσαι γυναῖκες Π^2 (γιγνόμεναι tamen C) || 13 <παρόντος> Grn. (δεῖσθαι ἴσως παρόντος nonnulli in Π^2) || 14 ἀπόντος : ἀπόντων (ἀπάντων) Π^1 || [ἡσυχάζειν] Grn., ut duplicem lectionem || οὕτως : αὐτῶς Π^1 || 17 διδάξῃς : διδάξῃ (-ξει) Π^2 || 20-22 ἡ δὲ - ὁμιλία om. Γ || 23 μὲν om. nonnulli in Π^2 || 24 οἰκονομικώτατον Phil. : ἡγεμονικώτατον codd. Γ Du.

quand on les a acquis, de former par éducation ceux auxquels seront assignées les tâches dignes des hommes libres [1].

2. Tels doivent être les rapports avec les esclaves qu'on ne leur permette de se livrer à aucun excès et qu'on ne les laisse pas non plus se relâcher ; à ceux qui se conduisent en hommes libres il convient de témoigner de la considération, et de fournir aux ouvriers de la nourriture en abondance. Puisque l'usage du vin porte aux excès même les hommes libres, et que dans beaucoup de nations même eux s'en abstiennent, comme les Carthaginois quand ils sont en campagne, il est clair qu'il ne faut pas en donner du tout aux esclaves, ou du moins exceptionnellement.

3. Il y a trois éléments à considérer : le travail, le châtiment et la nourriture. D'un côté, ne pas subir de châtiment et ne pas travailler mais recevoir tout de même la nourriture inspire l'insolence ; au contraire, accomplir le travail et subir le châtiment sans recevoir de nourriture, c'est être victime d'une violence grave et perdre par là toute sa force. Reste donc qu'il faut donner du travail et la nourriture en conséquence, car on ne peut pas se faire obéir de gens à qui l'on refuse le salaire, et le salaire de l'esclave, c'est sa nourriture. Il en est des serviteurs comme des autres hommes : quand les meilleurs ne voient pas s'améliorer leur sort, et que ni la vertu ni le vice n'est l'objet d'une sanction, ils deviennent plus mauvais.

4. Aussi faut-il exercer une stricte surveillance pour distribuer récompenses et sanctions et accorder le repos suivant le mérite : nourriture, vêtement, détente, châtiment, en parole et en acte, en prenant exemple sur la conduite des médecins pour l'administration des remèdes, tout en tenant compte du fait que la nourriture ne doit pas être considérée comme un remède puisqu'elle est d'un usage continuel.

5. Les esclaves les meilleurs pour le travail sont ceux qui ne manifestent ni trop de laisser-aller ni trop d'ardeur ; ces deux catégories en effet présentent des inconvénients : ceux qui sont trop mous ne supportent rien, ceux qui ont trop de caractère sont difficiles à commander.

παρασκευασάμενον τρέφειν οἷς τὰ ἐλευθέρια τῶν ἔργων προστακτέον.

2. Ὁμιλία δὲ πρὸς δούλους ὡς μήτε ὑβρίζειν ἐᾶν μήτε ἀνιέναι· καὶ τοῖς μὲν ἐλευθεριωτέροις τιμῆς μεταδιδόναι, τοῖς δ' ἐργάταις τροφῆς πλῆθος. Καὶ ἐπειδὴ ἡ τοῦ οἴνου πόσις καὶ τοὺς ἐλευθέρους ὑβριστὰς ποιεῖ, καὶ πολλὰ ἔθνη ἀπέχεται καὶ τῶν ἐλευθέρων, οἷον Καρχηδόνιοι ἐπὶ στρατιᾶς, φανερὸν ὅτι τούτου ἢ μηδὲν ἢ ὀλιγάκις μεταδοτέον. 3. Ὄντων δὲ τριῶν, ἔργου καὶ κολάσεως καὶ τροφῆς, τὸ μὲν μήτε κολάζεσθαι, μήτ' ἐργάζεσθαι, τροφὴν δ' ἔχειν ὕβριν [1344b] ἐμποιεῖ· τὸ δὲ ἔργα μὲν ἔχειν καὶ κολάσεις, τροφὴν δὲ μή βίαιον καὶ ἀδυναμίαν ποιεῖ. Λείπεται δὴ ἔργα παρέχειν καὶ τροφὴν ἱκανήν· ἀμίσθων γὰρ οὐχ οἷόν τε ἄρχειν, δούλῳ δὲ μισθὸς τροφή. Ὥσπερ δὲ καὶ τοῖς ἄλλοις ὅταν μὴ γίγνηται τοῖς βελτίοσι βέλτιον μηδὲ ἆθλα ᾖ ἀρετῆς καὶ κακίας, γίγνονται χείρους, οὕτω καὶ περὶ οἰκέτας.

4. Διόπερ δεῖ ποιεῖσθαι σκέψιν καὶ διανέμειν τε καὶ ἀνιέναι κατ' ἀξίαν ἕκαστα, καὶ τροφὴν καὶ ἐσθῆτα καὶ ἀργίαν καὶ κολάσεις λόγῳ καὶ ἔργῳ, μιμουμένους τὴν τῶν ἰατρῶν δύναμιν ἐν φαρμάκου λόγῳ, προσθεωροῦντας ὅτι ἡ τροφὴ οὐ φάρμακον διὰ τὸ συνεχές.

5. Γένη δὲ ἂν εἴη πρὸς τὰ ἔργα βέλτιστα ⟨τὰ⟩ μήτε δειλὰ μήτε ἀνδρεῖα ἄγαν. Ἀμφότερα γὰρ ἀδικοῦσι. Καὶ γὰρ οἱ ἄγαν δειλοὶ οὐχ ὑπομένουσι καὶ οἱ θυμοειδεῖς οὐκ εὔαρχοι. 6. Χρὴ δὲ καὶ τέλος ὡρίσθαι πᾶσι· δίκαιον γὰρ καὶ συμφέρον τὴν ἐλευθερίαν κεῖσθαι ἆθλον. Βούλονται γὰρ πονεῖν, ὅταν ᾖ

28 τρέφειν : τρέφειν καὶ παιδεύειν Phil. || 30 ἀνιέναι codd.: <πι> έζειν Phil., an <ἀνι> άζειν ? unde ἀνιᾶν Schœmann, omnia contra sensum || ἐλευθεριωτέροις : ἀληθινωτέροις Phil. || 31 πλῆθος codd. : πλείονος Phil. || 34 ὀλιγάκις : ὀλίγον Π² Γ Du.

[1344 b] 4 καὶ : κἂν Keil || 5 βέλτιον μηδὲ : βέλτιον δὲ μηδὲ nonnulli in Π² || ᾖ om. Π² (post κακίας add. U) Γ || 6 καὶ κακίας susp. Spengel, fort. recte || 7 τε καὶ ἀνιέναι om. Du. || 12 <τὰ> Grn. || 13 ἀμφότερα : an ἀμφότεροι ? || 14 θυμοειδεῖς : θυμήδεις (-ώδεις) Π².

6. Il faut aussi qu'un terme soit fixé à tous : il est conforme à la justice et à l'intérêt de leur proposer, comme prix de leur travail, la liberté[1], car ils se donnent volontiers de la peine quand une récompense est en jeu et que le temps leur est fixé. Il faut aussi s'assurer de leur fidélité en leur permettant d'avoir des enfants, et, tout comme dans les villes, on évitera d'en avoir un grand nombre qui soient de la même nation. Enfin, c'est pour les esclaves plutôt que pour les hommes libres qu'on célébrera des sacrifices et qu'on donnera des réjouissances, car les motifs qui justifient des institutions de cette sorte sont en plus grand nombre chez eux.

VI

L'ADMINISTRATION DU DOMAINE. LES DEVOIRS DU MAITRE.

1. Les fonctions du maître de maison sont au nombre de quatre,selon les rôles qu'il doit jouer dans l'administration du patrimoine. Il doit être capable d'acquérir et de conserver (sinon, il ne servirait à rien d'acquérir : ce serait *puiser à la passoire* et ce qu'on appelle le *tonneau percé*) ; il doit aussi savoir mettre de l'ordre dans ses biens et savoir s'en servir, car c'est bien pour cela que les deux activités précédentes sont exigées.

2. Il faut encore distinguer chacun des biens possédés : les terrains fertiles seront plus nombreux que les improductifs et les travaux seront distribués de telle sorte qu'ils ne courent pas tous en même temps le risque d'un échec. Pour la conservation des produits, il y a intérêt à mettre en pratique les institutions des Perses et des Lacédémoniens. L'économie attique a aussi ses avantages : à mesure qu'on vend, on achète[2], et il n'y a pas lieu, dans de trop petites exploitations, d'installer un office à provisions.

3. La coutume perse voulait que le maître en personne donnât tous les ordres et qu'il eût l'œil à tout ; c'est la remarque que Dion faisait à propos de Denys : « personne n'a les mêmes soins pour les affaires d'autrui et pour les siennes propres », si bien que, dans la mesure du possible, on doit avoir soin personnellement de ses intérêts. Les deux sentences du Perse et du Libyen seraient encore à propos

ἆθλον καὶ ὁ χρόνος ὡρισμένος. Δεῖ δὲ καὶ ἐξομηρεύειν ταῖς τεκνοποιΐαις· καὶ μὴ κτᾶσθαι ὁμοεθνεῖς πολλούς, ὥσπερ καὶ ἐν ταῖς πόλεσιν· καὶ τὰς θυσίας καὶ τὰς ἀπολαύσεις μᾶλλον τῶν δούλων ἕνεκα ποιεῖσθαι ἢ τῶν ἐλευθέρων· πλείονα γὰρ ἔχουσιν οὗτοι οὗπερ ἕνεκα τὰ τοιαῦτα ἐνομίσθη.

VI 1. Εἴδη δὲ τοῦ οἰκονόμου τέτταρα ⟨καθ'⟩ ἃ δεῖ ἔχειν περὶ τὰ χρήματα. Καὶ γὰρ τὸ κτᾶσθαι δυνατὸν χρὴ εἶναι, καὶ φυλάττειν (εἰ δὲ μή, οὐδὲν ὄφελος τοῦ κτᾶσθαι· τῷ γὰρ ἠθμῷ ἀντλεῖν τοῦτ' ἔστι, καὶ ὁ λεγόμενος τετρημένος πίθος)· ἔτι δὲ καὶ εἶναι κοσμητικὸν τῶν ὑπαρχόντων καὶ χρηστικόν· τούτων γὰρ ἕνεκα κἀκείνων δεόμεθα.

2. Διῃρῆσθαι δὲ δεῖ τούτων ἕκαστον, καὶ πλείω τὰ κάρπιμα εἶναι τῶν ἀκάρπων, καὶ τὰς ἐργασίας οὕτω νενεμῆσθαι ὅπως μὴ ἅμα κινδυνεύσωσιν ἅπασαι. Πρὸς δὲ φυλακὴν τοῖς τε Περσικοῖς συμφέρει χρῆσθαι καὶ τοῖς Λακωνικοῖς. Καὶ ἡ Ἀττικὴ δὲ οἰκονομία χρήσιμος· ἀποδιδόμενοι γὰρ ὠνοῦνται, καὶ ἡ τοῦ ταμιείου θέσις οὐκ ἔστιν ἐν ταῖς μικροτέραις οἰκονομίαις.

3. Περσικὰ δὲ ἦν τὸ πάντα ἐπιτάττειν καὶ ⟨τὸ⟩ πάντ' ἐφορᾶν αὐτόν, καθ' ὃ ἔλεγε Δίων περὶ Διονυσίου· οὐδεὶς γὰρ ἐπιμελεῖται ὁμοίως τῶν ἀλλοτρίων καὶ τῶν οἰκείων, ὥστε ὅσα [1345a] ἐνδέχεται, δι' ἑαυτοῦ ποιεῖσθαι χρὴ τὴν ἐπιμέλειαν. Καὶ τὸ τοῦ Πέρσου καὶ τὸ τοῦ Λίβυος ἀπόφθεγμα εὖ ἂν ἔχοι. Ὁ μὲν γὰρ ἐρωτηθεὶς τί μάλιστα ἵππον πιαίνει, «ὁ τοῦ δε-

17-21 δεῖ — ἐνομίσθη om. Du. || 20 πλείονα codd. : πλέον Phil. || 22 <καθ'> Grn. || 24-25 τῷ - πίθος om. Du. || 25 τετρημένος : τετριμμένος Π^{2} || 26 τῶν om. Phil. || τῶν ὑπαρχόντων om. Π^{2} || 28 τούτων Π^{2} Γ : τῶν κτημάτων Π^{1}, om. Phil. Du. || 28-29 τῶν ἀκάρπων : τῶν ἀκάρπων εἶναι Phil. || 29-30 ὅπως - ἅπασαι om. Du. || 30 κινδυνεύσωσιν ἅπασαι corr. Sylb. : κινδυνεύῃ πᾶσιν Phil. ἅπασιν codd. || τε om. Phil. || 32 οἰκονομία codd.: φυλακή Phil. || γὰρ om. Π^{2}, fort. recte || 33 ταμιείου — ἔστιν valde suspectum || 34 ἐπιτάττειν Π^{2} Γ (*ordinare*) : τετάχθαι Π^{1} || <τὸ> Grn. || 35 καθ' ὃ Grn. : καὶ ὃ codd. || περὶ Διονυσίου : an πρὸς Διονύσιον ?

[1345 a] 2 εὖ ἂν ἔχοι : εὖ ἔχει Π^{2} || 3 τί Π^{1} Γ Du. : τὰ Π^{2}.

ici : le premier, à qui l'on demandait ce qui engraisse le plus un cheval, répondit : « L'œil du maître ! »[1] L'autre, à qui l'on demandait quel est le meilleur fumier, répondit : « La trace des pas du maître ! »

4. Ainsi, certains contrôles doivent-ils être exercés par le maître lui-même, et d'autres par sa femme, selon que les tâches domestiques se répartissent entre eux. Dans les petites exploitations, cela ne doit se faire que rarement, mais souvent au contraire dans celles qui sont confiées à des intendants. Qui ne donne pas le bon exemple ne peut en effet être bien imité, tant dans les exploitations mises en gérance que dans les autres domaines : si les maîtres ne sont pas soigneux, il est impossible que les intendants le soient.

5. Les maîtres doivent se lever plus tôt et se coucher plus tard que leurs serviteurs : c'est là une pratique excellente pour acquérir des qualités, en même temps qu'elle sert les intérêts domestiques ; la maison ne doit jamais, pas plus qu'une cité, être laissée sans surveillance, et tout ce qui doit être fait ne peut admettre de négligence la nuit ni le jour, y compris le soin de se relever la nuit : cela est aussi profitable à la santé qu'à l'administration domestique et à la réflexion philosophique[2].

6. Dans les petites propriétés, il est avantageux d'adopter l'usage attique pour disposer des revenus[3] ; dans les grandes, où il y a lieu de distinguer les dépenses annuelles et les dépenses mensuelles, et, de même dans l'utilisation des outils, leur usage quotidien et leur emploi exceptionnel, tous ces soins doivent être confiés aux intendants. De plus, il faut de temps en temps les soumettre à une inspection, pour que rien de ce qui est intact ou de ce qui manque n'échappe à l'attention du maître.

7. Dans l'installation d'une maison, il faut considérer les biens comme aussi la santé et le bien-être des gens.

1. La même anecdote est racontée par Xénophon, *Économique*, XII, 20 ; elle est encore évoquée par Plutarque, *Sur l'éducation des enfants*, 13, p. 9 D. La fable de Phèdre, II, 8, *Le Cerf et les Bœufs* et celle de La Fontaine, IV, 21, *L'œil du Maître*, reprennent le même thème.

σπότου ὀφθαλμός » ἔφη· ὁ δὲ Λίβυς ἐρωτηθεὶς ποία κόπρος ἀρίστη, « τὰ τοῦ δεσπότου ἴχνη » ἔφη.

4. Ἐπισκεπτέον οὖν τὰ μὲν αὐτόν, τὰ δὲ τὴν γυναῖκα, ὡς ἑκατέροις διαιρεῖται τὰ ἔργα τῆς οἰκονομίας. Καὶ τοῦτο ποιητέον ἐν μικραῖς οἰκονομίαις ὀλιγάκις, ἐν δ' ἐπιτροπευομέναις πολλάκις. Οὐ γὰρ οἷόν τε μὴ καλῶς ὑποδεικνύντος καλῶς μιμεῖσθαι, οὔτ' ἐν τοῖς ἄλλοις, οὔτ' ἐν ἐπιτροπείᾳ, ὡς ἀδύνατον ⟨ὂν⟩ μὴ ἐπιμελῶν δεσποτῶν ἐπιμελεῖς εἶναι τοὺς ἐφεστῶτας.

5. Ἐπεὶ δὲ ταῦτα καὶ καλὰ πρὸς ἀρετὴν καὶ ὠφέλιμα πρὸς οἰκονομίαν, ἐγείρεσθαι χρὴ πρότερον δεσπότας οἰκετῶν καὶ καθεύδειν ὕστερον· καὶ μηδέποτε ἀφύλακτον ⟨τὴν⟩ οἰκίαν εἶναι, ὥσπερ πόλιν· ὅσα τε δεῖ ποιεῖν μήτε νυκτὸς μήτε ἡμέρας παριέναι· τό τε διανίστασθαι νύκτωρ· τοῦτο γὰρ καὶ πρὸς ὑγίειαν καὶ οἰκονομίαν καὶ φιλοσοφίαν χρήσιμον.

6. Ἐν μὲν οὖν ταῖς μικραῖς κτήσεσιν ὁ Ἀττικὸς τρόπος τῆς διαθέσεως τῶν ἐπικαρπιῶν χρήσιμος· ἐν δὲ ταῖς μεγάλαις, διαμερισθέντων καὶ τῶν πρὸς ἐνιαυτὸν καὶ τῶν κατὰ μῆνα δαπανωμένων, ὁμοίως δὲ καὶ περὶ σκευῶν χρήσεως τῶν καθ' ἡμέραν καὶ τῶν ὀλιγάκις, ταῦτα παραδοτέον τοῖς ἐφεστῶσιν. Ἐπὶ τούτοις καὶ τὴν ἐπίσκεψιν αὐτῶν διά τινος χρόνου ποιητέον, ἵνα μὴ λανθάνῃ τὸ σῳζόμενον καὶ τὸ ἐλλεῖπον.

7. Οἰκίαν δὲ πρός τε τὰ κτήματα ἀποβλέποντα κατασκευαστέον καὶ

6 διαιρεῖται : διαιρεῖσθαι Γ Du. || 7 ἐν μικραῖς: ἐν μὲν μικραῖς Γ Du., fort. recte || 9 οἷόν τε Π^1 Γ Du. : οἴονται Π^2 || 10 <ὂν> Grn. || 11 δεσποτῶν : an <τῶν> δεσποτῶν <ὄντων> ? || 14 ἀφύλακτον Π^1 Γ : ἄφυκτον Π^2 || <τὴν> Grn. : ὅλην Phil. || ὥσπερ : ὥσπερ καὶ Γ Du. || 15 ὅσα τε Π^1 : ὅτε Π^2 || ὅσα — ποιεῖν om. Phil. || παριέναι Π^1 Γ Du. : περι (ι) έναι Π^2 || 16 τό τε suspectum : εἰωθέναι δὲ Phil. τοτέ τε Sylb. <ἔστιν> δ' ὅτε Keil, an δοκεῖ δὲ ? || 17 ἐν μὲν οὖν ταῖς: καὶ ἐν ταῖς Phil. || 18-19 ἐπικαρπίων Π^2.

Pour les biens de propriété, je veux dire qu'il faut se demander par exemple quel type de bâtiment convient à la conservation des fruits ou des vêtements ; distinguer encore, pour les fruits, celui qui convient aux fruits secs[1] ou aux fruits charnus ; et ainsi de suite pour tous les autres biens, qu'ils soient inanimés ou doués de vie (esclaves et hommes libres, femmes et hommes, étrangers et citoyens)[2]. Pour favoriser le bien-être et la santé, la maison doit être bien aérée en été, bien ensoleillée en hiver. Tel sera le cas d'une maison abritée du Nord[3] et assez étendue en longueur.

8. Dans les grandes exploitations, un portier, inutilisable à tout autre travail, sera, semble-t-il, fort utile pour la préservation des marchandises à leur entrée et à leur sortie. Enfin, pour le bon emploi de l'outillage, la règle lacédémonienne : « chaque instrument doit être à sa place », — ainsi l'aura-t-on toujours sous la main sans le chercher.

1. Il faut sans doute entendre par *fruits secs* non pas des fruits séchés, mais, par opposition aux autres, les noix, noisettes, amandes, châtaignes, etc., dont la conservation demande moins de précautions que celle des *fruits charnus* appelés littéralement fruits « humides ».

πρὸς ὑγίειαν καὶ πρὸς εὐημερίαν αὐτῶν. Λέγω δὲ κτήματα μέν, οἷον καρποῖς καὶ ἐσθῆτι ποία συμφέρει, καὶ τῶν καρπῶν ποία ξηροῖς καὶ ποία ὑγροῖς, καὶ τῶν ἄλλων κτημάτων ποία ἐμψύχοις καὶ ποία ἀψύχοις, καὶ δούλοις καὶ ἐλευθέροις, καὶ γυναιξὶ καὶ ἀνδράσι, καὶ ξένοις καὶ ἀστοῖς. Καὶ πρὸς εὐημερίαν δὲ καὶ πρὸς ὑγίειαν δεῖ εἶναι εὔπνουν μὲν τοῦ θέρους, εὐήλιον δὲ τοῦ χειμῶνος. Εἴη δ' ἂν [ἡ] τοιαύτη κατάβορρος οὖσα καὶ μὴ ἰσοπλατής.

8. Δοκεῖ δὲ καὶ ἐν ταῖς μεγάλαις οἰκονομίαις χρήσιμος εἶναι θυρωρὸς ὃς ἂν ᾖ ἄχρηστος τῶν ἄλλων ἔργων, πρὸς τὴν σωτηρίαν τῶν εἰσφε-[1345b]ρομένων καὶ ἐκφερομένων. Πρὸς εὐχρηστίαν δὲ σκευῶν τὸ Λακωνικόν· χρὴ γὰρ ἓν ἕκαστον ἐν τῇ αὐτοῦ χώρᾳ κεῖσθαι· οὕτω γὰρ ἂν ἕτοιμον ὂν οὐ ζητοῖτο.

26 κτήματα : κτήμασι Π² Γ Du. || 27 ποία soli P¹ VT : ποῖα ceteri || 28 ποία (bis) : ποῖα (bis) P² P³ ποῖαι (bis) Π² || 29 ποία (bis) : ποῖα (bis) P² Π² || 31 ὑγίειαν : ὑγείαν Π¹ || 32 [ἡ] Grn.

ÉCONOMIQUE

LIVRE II[1]

I

DIFFÉRENTES ESPÈCES D'ADMINISTRATION

1. Qui veut administrer comme il convient les affaires d'une maison doit bien connaître les lieux où s'exercera son activité, être, par nature, doué de bonnes qualités, et avoir, par choix réfléchi[2], le goût de l'effort et le sens de la justice : s'il lui manque quelqu'une de ces dispositions, il ira au-devant de beaucoup d'échecs dans les affaires qu'il entreprend. — Il y a quatre espèces d'administrations, qu'on peut distinguer sommairement comme suit (car les autres, nous le verrons, se ramènent à l'un de ces cas) : l'administration du Grand Roi, celle du Satrape, celle d'une cité et celle d'une entreprise privée.

2. La plus importante et la plus simple est celle du Roi ; la plus variée et la plus facile, celle d'une cité[3] ; la plus limitée et la plus variée, celle d'une entreprise privée. Il est inévitable qu'elles aient toutes entre elles de très nombreux points communs, mais les caractères tout particuliers à chacune, voilà ce qu'il nous faut examiner. — Voyons donc d'abord l'administration du Roi . elle dispose du pouvoir absolu et se manifeste sous quatre aspects, selon qu'elle s'exerce sur les monnaies, les exportations, les importations et les dépenses.

3. Entrons dans le détail. Pour les monnaies, il s'agira de savoir de quel type il faut en faire, et quand[4] ; pour les articles d'exportation et d'importation, après les avoir

1. Pour le commentaire du livre second, on se reportera avec fruit à l'ouvrage suivant : B.A. Van Groningen, *Aristote. Le second livre de l'Économique*, édité avec une introduction et un commentaire critique et explicatif, Leyde, A.W. Sijthoff, 1933, 218 p. Une partie importante de l'annotation qui suit dans cette édition lui est empruntée, et tend, sauf indication contraire, à résumer ses conclusions.

ΟΙΚΟΝΟΜΙΚΟΣ ΔΕΥΤΕΡΟΣ

I 1 [1345b7] Τὸν οἰκονομεῖν μέλλοντά τι κατὰ τρόπον τῶν τε τόπων, περὶ οὓς ἂν πραγματεύηται, μὴ ἀπείρως ἔχειν, καὶ τῇ φύσει εὐφυῆ εἶναι καὶ τῇ προαιρέσει φιλόπονόν τε καὶ δίκαιον· ὅ τι γὰρ ἂν ἀπῇ τούτων τῶν μερῶν, πολλὰ διαμαρτήσεται περὶ τὴν πραγματείαν ἣν μεταχειρίζεται. Οἰκονομίαι δέ εἰσι τέτταρες, ὡς ἐν τύπῳ διελέσθαι (τὰς γὰρ ἄλλας εἰς τοῦτο ἐμπιπτούσας εὑρήσομεν)· βασιλική, σατραπική, πολιτική, ἰδιωτική.

2. Τούτων δὲ μεγίστη μὲν καὶ ἁπλουστάτη ἡ βασιλική, ⟨...⟩, ποικιλωτάτη δὲ καὶ ῥᾴστη ἡ πολιτική, ἐλαχίστη δὲ καὶ ποικιλωτάτη ἡ ἰδιωτική. Ἐπικοινωνεῖν μὲν τὰ πολλὰ ἀλλήλαις ἀναγκαῖόν ἐστιν· ὅσα δὲ μάλιστα δι' αὐτῶν ἑκάστῃ συμβαίνει, ταῦτα ἐπισκεπτέον ἡμῖν ἐστιν. Πρῶτον μὲν τοίνυν τὴν βασιλικὴν ἴδωμεν. Ἔστι δὲ αὕτη δυναμένη μὲν τὸ καθόλου, εἴδη δὲ ἔχουσα τέτταρα· περὶ ⟨τὸ⟩ νόμισμα, περὶ τὰ ἐξαγώγιμα, περὶ τὰ εἰσαγώγιμα, περὶ τὰ ἀναλώματα.

3. Τούτων δὲ ἕκαστον. Περὶ μὲν τὸ νόμισμα λέγω ποῖον καὶ πότε [τίμιον ἢ εὔωνον] ποιητέον· περὶ δὲ τὰ ἐξαγώγιμα καὶ εἰσαγώγιμα πότε καὶ τίνα παρὰ τῶν

[1345 b] Tit. Οἰκονομικὸς δεύτερος Π¹ et plures in Π² : οἰκονομικῶν β' nonnulli || 7 τρόπον : τρόπον <δεῖ> Shlb. || 8 ἂν om. Π² || 12 τέτταρες P² : τέσσαρες ceteri || 15 lacunam not. P³ : <μεγίστη δὲ καὶ χαλεπωτάτη ἡ σατραπική> ex. gr. Grn. || δὲ CN Ald. M (corr.) : om. ceteri || 17 ἀλλήλαις : ἀλλήλοις Π² || 17-18 δι' αὐτῶν suspectum || 20 τέτταρα Bk. : τέσσαρα codd. || 21 <τὸ> Grn. || 22 περὶ μὲν Bk. : μὲν post ἕκαστον codd. || 23 [τίμιον ἢ εὔωνον] Grn.

reçus de la part des Satrapes dans les contributions[1], il y aura lieu d'examiner à quel moment et sous quelle forme il sera avantageux d'en disposer ; quant aux dépenses, il faudra voir celles qu'on doit supprimer et à quelle date, et s'il faut les régler en espèces ou en marchandises au lieu de monnaie.

4. La seconde forme d'administration, celle du Satrape, porte sur six espèces de revenus [ceux de l'agriculture, les produits particuliers du sol dans une région déterminée, les revenus du commerce, ceux des impôts, des troupeaux et les produits des autres entreprises]. De tous ces revenus, le premier en importance et en intérêt est celui de l'agriculture : c'est celui qu'on appelle tantôt *impôt foncier*, tantôt *dîme* ; le second est constitué par les produits particuliers du sol : ici de l'or, là de l'argent, ailleurs du cuivre ou tout ce que l'on peut trouver dans le pays ; le troisième se compose des bénéfices que l'on tire des ports de commerce ; le quatrième comprend à la fois les impôts sur les champs et sur les marchés ; le cinquième, les redevances sur les troupeaux : c'est lui qu'on appelle *épicarpie* et *dîme* ; le sixième enfin est formé par les impôts sur les personnes, qu'on désigne sous le nom de *capitation* et de *taxe sur l'artisanat.*

5. Dans la troisième espèce d'administration, celle de la Cité, les revenus les plus importants sont ceux qu'on tire d'abord des produits particuliers du pays, ensuite de l'impôt sur les ports de commerce et sur les voies de transit, enfin des redevances spéciales régulières.

6. La quatrième et dernière est l'administration privée. Celle-ci manque de régularité, parce qu'elle ne doit pas tendre, dans son exercice, à un but unique ; elle est aussi très limitée, car les revenus et les dépenses n'y sont pas considérables. C'est la terre qui est sa plus importante

1. *Dans les contributions*: nous traduisons ainsi ἐν τῇ ταγῇ. Il s'agit de l'impôt direct payé par chaque satrapie au Grand Roi. Hésychius: ταγή· βασιλικὴ δωρεά. En 1348 a 7 (II, 13 a) l'auteur emploie le mot φόρους. Cet impôt se payait en espèces ou en nature ou sous les deux formes à la fois. Voir Hérodote, III, 89 suiv.

σατραπῶν ἐν τῇ ταγῇ ἐκλαβόντι αὐτῷ λυσιτελήσει διατίθεσθαι· περὶ δὲ τὰ ἀναλώματα τίνα περιαιρετέον καὶ πότε, καὶ πότερον δοτέον νόμισμα εἰς τὰς δαπάνας ἢ ἀντὶ νομίσματος ὤνια.

4. Δεύτερον δὲ τὴν σατραπικήν. Ἔστι δὲ ταύτης εἴδη ἓξ τῶν προσόδων [ἀπὸ γῆς, ἀπὸ τῶν ἐν τῇ χώρᾳ ἰδίων γινομένων, ἀπὸ ἐμπόρων, ἀπὸ τελῶν, ἀπὸ βοσκημάτων, ἀπὸ τῶν ἄλλων]. Αὐτῶν δὲ τούτων πρώτη μὲν καὶ κρατίστη ἡ ἀπὸ τῆς γῆς· αὕτη δέ ἐστιν ἣν οἱ μὲν ἐκφόριον, οἱ δὲ δεκάτην προσαγορεύουσιν. Δευτέρα δὲ ἡ ἀπὸ τῶν ἰδίων γινομένη, οὗ μὲν χρυσίον, οὗ δὲ ἀργύριον, οὗ δὲ χαλκός ,οὗ δὲ ὁπόσα δύναται γίνεσθαι. Τρίτη δὲ καὶ ἡ ἀπὸ [1346a] τῶν ἐμπορίων. Τετάρτη δὲ καὶ ἡ ἀπὸ τῶν κατὰ γῆν τε καὶ ἀγοραίων τελῶν γινομένη. Πέμπτη δὲ ἡ ἀπὸ τῶν βοσκημάτων, ἐπικαρπία τε καὶ δεκάτη καλουμένη. Ἕκτη δὲ ἡ ἀπὸ τῶν ἀνθρώπων, ἐπικεφάλαιόν τε καὶ χειρωνάξιον προσαγορευομένη.

5. Τρίτον δὲ τὴν πολιτικήν. Ταύτης δὲ κρατίστη μὲν πρόσοδος ἡ ἀπὸ τῶν ἰδίων ἐν τῇ χώρᾳ γινομένη. Εἶτα ἡ ἀπὸ τῶν ἐμπορίων καὶ διαγωγῶν. Εἶτα ἡ ἀπὸ τῶν ἐγκυκλίων.

6. Τέταρτον δὲ καὶ τελευταῖον τὴν ἰδιωτικήν. Αὕτη δέ ἐστιν ἀνώμαλος μὲν διὰ τὸ δεῖν μὴ πρὸς ἕνα σκοπὸν οἰκονομεῖν, ἐλαχίστη δὲ διὰ τὸ καὶ τὰς προσόδους καὶ τὰ ἀναλώματα βραχέα γίνεσθαι. Αὐτῆς δὲ ταύτης κρα-

27-28 ἢ ἀντὶ νομίσματος Γ : ἃ τῷ νομίσματι Π¹ ὅταν νομίσματος Π² || 28 δὲ prius om. Π² || 29-31 [ἀπὸ — ἄλλων] Grn. || 33 δὲ alter. N C Ald. : om. ceteri.

[1346 a] 2 τῶν om. Π² || 2-3 βοσκημάτων : νομισμάτων Γ || 3 ἐπικαρπία τε καὶ : ἐπικαρπίας καὶ Π² || 4 ἀπὸ Π¹ Γ : ἐπὶ Π² || ἀνθρώπων corr. Grn. : ἄλλων codd. || ἐπικεφάλαιον : ἐπικεφαλαίων Π² || ἐπικεφ. — προσαγορευομένη om. Γ || 6 γινομένη corr. Grn. : γινομένων codd. Γ || 7 διαγωγῶν corr. Bœckh : δι' ἀγώνων codd., *per exactiones* Γ.

source de revenus, puis viennent les bénéfices des activités périodiques[1] et l'intérêt de l'argent monnayé. En outre, il est un principe applicable à toute espèce d'administration et qu'il convient, à plus forte raison dans une entreprise privée, de ne pas prendre à la légère, c'est que les dépenses ne doivent pas excéder les revenus.

7. Après avoir établi ces distinctions, il nous reste encore à examiner si l'administration de la Satrapie dont nous avons à nous occuper, ou encore d'une cité, est capable de produire tous ces revenus que nous venons de distinguer ou seulement les plus importants d'entre eux (mais si on les y trouve), il faut les employer ; ensuite, nous verrons quels sont les revenus qui n'existent pas du tout mais qu'on pourrait faire exister ; ou encore quels sont ceux qui, actuellement minimes, pourraient être rendus plus importants ; ou encore parmi les dépenses actuelles quelle est la nature et la quantité de celles qu'on pourrait supprimer sans inconvénient pour l'ensemble.

8. Voilà donc exposé ce que nous avions à dire des différentes espèces d'administration et de leurs divisions. Nous avons d'autre part rassemblé tous les exemples qui paraissaient dignes d'être mentionnés de moyens employés par certains personnages du temps passé pour se procurer de l'argent, ou de l'habileté dont ils ont fait preuve dans l'administration de leurs affaires. Nous ne croyons pas qu'il soit sans utilité de rapporter les résultats de cette enquête, car il est certains de ces moyens qui pourraient éventuellement s'adapter à telle de nos entreprises en cours[2].

II

DIVERS MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR DES CITÉS OU DES PRINCES POUR SE PROCURER DE L'ARGENT

Kypsélos de Corinthe.

1. A la suite d'un vœu qu'il avait fait à Zeus de lui consacrer tous les biens des Corinthiens s'il parvenait à se rendre maître de la cité, Kypsélos de Corinthe[3] donna l'ordre à ses administrés de faire par écrit une déclaration

τίστη μὲν πρόσοδος ἡ ἀπὸ γῆς γινομένη. Δευτέρα δὲ ἡ ἀπὸ τῶν ἄλλων ἐγκυκλημάτων. Τρίτη δὲ ἡ ἀπὸ ἀργυρίου. Χωρὶς δὲ τούτων ὃ πάσαις μὲν ἐπικοινωνεῖται ταῖς οἰκονομίαις (καὶ προσήκει σκοπεῖν αὐτὸ μὴ παρέργως), μάλιστα δὲ ταύτῃ, τὸ τἀναλώματα μὴ μείζω τῶν προσόδων γίνεσθαι.

7. Ἐπεὶ τοίνυν τὰς διαιρέσεις εἰρήκαμεν, μετὰ τοῦτο πάλιν νοητέον ἡμῖν ἡ σατραπεία, περὶ ἣν ἂν πραγματευώμεθα, ἢ πόλις, πότερον ἃ πάντα ἄρτι διειλόμεθα ἢ τὰ μέγιστα τούτων δυνατὴ φέρειν ἐστί· ⟨εἰ δ' ἐστί,⟩ τούτοις χρηστέον. Μετὰ δὲ τοῦτο ποῖαι τῶν προσόδων ἢ τὸ παράπαν οὐκ εἰσί, δυναταὶ δ' εἰσὶ γενέσθαι, ἢ μικραὶ νῦν οὖσαι μείζους οἷαί [τινες] ⟨τε⟩ κατασκευασθῆναι, ἢ τῶν ἀναλωμάτων τῶν νῦν ἀναλουμένων τίνα τε καὶ πόσα περιαιρεθέντα ⟨τὰ⟩ ὅλα μηθὲν βλάψει.

8. Τὰ μὲν οὖν περὶ τὰς οἰκονομίας τε καὶ τὰ μέρη τὰ τούτων εἰρήκαμεν· ὅσα δέ τινες τῶν πρότερον πεπράγασιν εἰς πόρον χρημάτων, εἴ⟨τε⟩τεχνικῶς τι διῴκησαν, ἃ ὑπελαμβάνομεν ἀξιόλογα αὐτῶν εἶναι, συναγηόχαμεν. Οὐδὲ γὰρ ταύτην τὴν ἱστορίαν ἀχρεῖον ὑπολαμβάνομεν εἶναι. Ἔστι γὰρ ὅτε τούτων ἐφαρμόσει τι οἷς ἂν αὐτὸς πραγματεύῃ.

II 1. Κύψελος [ὁ] Κορίνθιος εὐξάμενος τῷ Διί, ἐὰν κύριος γένηται τῆς πόλεως, τὰ ὄντα Κορινθίοις πάντα ἀναθήσειν,
[1346b] ἐκέλευσεν αὐτοὺς ἀπογράψασθαι. Ἀπογραψαμένων

13 ἐγκυκλημάτων Bas.^{3} : ἐγκλημάτων codd., *institutionibus* Γ κτημάτων Spengel || 14 ἐπικοινωνεῖται : ἐποικονομεῖται Π^{1} || 16 τὸ Π^{1} : τὰ Π^{2} || 19 ἢ πόλις e corr. Bas.^{2} : ἡ πόλις codd., om. Γ || διειλόμεθα codd. : βουλόμεθα Γ || 20 <εἰ δ' ἐστί,> Grn. || 21-22 ποῖαι — δυναταί om. Γ || 22 νῦν Π^{2} Γ : μὲν Π^{1} || [τινες] <τε> Grn. || 23 τῶν νῦν ἀναλουμένων om. Π^{2} || 24 <τὰ> Keil || 27 εἴ <τε> Grn. : ἢ codd. || ὑπελαμβ. : ὑπολαμβάνομεν Π^{2} Γ || 30 τι οἷς Gœttl. : τοῖς οἷα Π^{1} τοῖς (τις) Π^{2} || 32 Κύψελος : Κύψελλος Π^{2} || [ὁ] Sus.
[1346 b] 1 ἀπογράψασθαι om. Π^{2}.

officielle. Cela fait, il enleva à chacun la dixième partie de ses biens, en invitant les intéressés à faire valoir le reste. Au bout d'un an, il reprit les mêmes dispositions : en dix ans, il se trouva de la sorte en possession de la totalité des biens qu'il avait consacrés au dieu, et les Corinthiens en avaient acquis d'autres.

Lygdamis de Naxos.

2. Après avoir envoyé quelques citoyens en exil, Lygdamis de Naxos[1] leur revendit à eux-mêmes leurs propres biens, parce que personne ne voulait les acquérir, si ce n'est à vil prix. Quant aux objets d'art destinés aux temples, qui leur appartenaient et restaient inachevés dans un certain nombre d'ateliers, il les vendit également, tant aux exilés qu'à tout autre intéressé, à la condition qu'on y fasse graver le nom de l'acheteur[2].

Les Byzantins.

3 a. Pressés par le besoin d'argent, les habitants de Byzance[3] mirent en vente les enclos sacrés du domaine public : les terres fertiles étaient vendues pour un temps, et les autres pour toujours. Ils firent de même pour les terres des confréries religieuses et celles des phratries, et en particulier pour les terrains du même genre situés au milieu de domaines privés, car les propriétaires des autres portions de ces territoires les achetaient à prix élevé. Ils vendirent ensuite aux membres de ces confréries d'autres terrains du domaine public, situés à proximité du gymnase, de la place ou du port ; ils vendirent encore les emplacements des marchands forains, puis le droit de pêche maritime et de commerce du sel, puis (les emplacements) des montreurs de tours, devins, trafiquants de drogues et autres charlatans de la même espèce, et ils les imposèrent d'une redevance égale au tiers de leurs recettes. — Ils établirent un comptoir unique pour le change des monnaies en interdisant, sous peine de confiscation, tout autre trafic de monnaies, soit à l'achat, soit à la vente.

1. Lygdamis, tyran de Naxos : 2e moitié du vie siècle. Voir Hérodote, I, 61 et 64 ; Aristote, *Politique*, V, 6, 1305 a 41 et Ναξίων Πολιτεία, *Aristt. fragm.*, 558, p. 343 Rose (= Athénée, VIII, p. 348).

δὲ τούτων τὸ δέκατον μέρος παρὰ ἑκάστου ἔλαβε, τοῖς δὲ λοιποῖς ἐκέλευσεν ἐργάζεσθαι. Περιελθόντος δὲ τοῦ ἐνιαυτοῦ τὸ αὐτὸ τοῦτο ἐποίησεν, ὥστε συνέβαινεν ἐν δέκα ἔτεσι κεῖνόν τε ἅπαντα ἔχειν ἅπερ ἀνιέρωσε, τούς τε Κορινθίους ἕτερα κεκτῆσθαι.

2. Λύγδαμις Νάξιος ἐκβαλὼν φυγάδας, ἐπειδὴ τὰ κτήματα αὐτῶν οὐθεὶς ἠθέλησεν ἀλλ' ἢ βραχέος ἀγοράζειν, αὐτοῖς τοῖς φυγάσιν ἀπέδοτο· τά τε ἀναθήματα, ὅσα ἦν αὐτῶν ἔν τισιν ἐργαστηρίοις ἡμίεργα ἀνακείμενα, ἐπώλει τοῖς τε φυγάσι καὶ τῶν ἄλλων τῷ βουλομένῳ ὥστ' ἐπιγραφῆναι τὸ τοῦ πριαμένου ὄνομα.

3a. Βυζάντιοι δὲ δεηθέντες χρημάτων τὰ τεμένη τὰ δημόσια ἀπέδοντο, τὰ μὲν κάρπιμα χρόνον τινά, τὰ δὲ ἄκαρπα ἀεννάως· τά τε θιασωτικὰ καὶ τὰ πατριωτικὰ ὡσαύτως· καὶ ὅσα ἐν χωρίοις ἰδιωτικοῖς ἦν· ὠνοῦντο γὰρ πολλοῦ ὧν ἦν καὶ τὸ ἄλλο κτῆμα· τοῖς δὲ θιασώταις ἕτερα χωρία, τὰ δημόσια ὅσα ἦν περὶ τὸ γυμνάσιον ἢ τὴν ἀγορὰν ἢ τὸν λιμένα· τούς τε τόπους τοὺς ἀγοραίους ἐν οἷς ἐπώλει τίς τι· καὶ τῆς θαλάττης τὴν ἁλιείαν· καὶ τὴν τῶν ἁλῶν ἁλατοπωλίαν· τῶν τ' ἐργαζομένων θαυματοποιῶν καὶ μάντεων καὶ φαρμακοπωλῶν καὶ τῶν ἄλλων τῶν τοιουτοτρόπων ⟨...⟩, τὸ τρίτον δὲ μέρος τοῦ ἐργαζομένου ἀποτελεῖν ἔταξαν· τῶν τε νομισμάτων τὴν καταλλαγὴν ἀπέδοντο μιᾷ τραπέζῃ, ἑτέρῳ δὲ οὐκ ἦν οὐθενὶ οὔτε ἀποδόσθαι ἑτέρῳ οὔτε πρίασθαι παρ' ἑτέρου· εἰ δὲ μή, στέρησις ἦν.

3 ἐκέλευσεν : ἐκέλευεν Π^2 || 9 αὐτοῖς τοῖς : τοῖς αὐτοῖς Γ || 10 ἔν τισιν : ἢ ἔν τισιν Γ || 13-19 δὲ... λιμένα om. Γ || 14 ἀπέδοντο : ἐπέδοντο Π^2 || χρώμενα (- νοι) ante χρόνον add. Π^2 || 16 καὶ del. Höppener || γὰρ del. Grn. || 18 χωρία, τὰ : τὰ del. Sus. χωρί' ἄττα Höppener || 20 ἁλιείαν : ἁλείαν Π^2 || 21 ἁλατοπωλίαν Π^1 Bk. : ἁλανοπωλείαν Π^2 ἁλοπωλίαν Keil || 23 < > Gœttl. : suppl. varii varie τοὺς τόπους Sus. τὰ τέλη Riezler τὴν ἐργασίαν Grn. || 26 *Hoc enim fecerunt indigentia rerum* stulte add. Γ.

3 b. Ils avaient une loi aux termes de laquelle nul n'avait la qualité de citoyen s'il n'était pas né d'un père et d'une mère ayant déjà eux-mêmes le droit de cité[1] : ils décrétèrent, toujours à cause de leur besoin d'argent, que celui dont le père seul ou la mère seule avait le droit de cité pourrait acquérir ce droit en payant une redevance de trente mines.

3 c. Une autre fois, menacés de manquer de vivres et à court d'argent, ils firent aborder les navires qui venaient du Pont. Au bout d'un certain temps, comme les marchands se fâchaient, ils promirent de leur payer un intérêt supplémentaire de dix pour cent, mais ils obligèrent en même temps les acheteurs à verser, indépendamment du prix, ce supplément de dix pour cent.

3 d. Quelques étrangers domiciliés avaient consenti des prêts hypothécaires sur des propriétés, bien qu'ils n'eussent pas le droit de posséder des biens-fonds : les Byzantins décrétèrent que celui qui paierait, sous forme d'impôt versé au trésor public, le tiers de la dette, deviendrait le propriétaire en titre et de plein droit.

Hippias d'Athènes

4 a. Hippias d'Athènes[2] mit en vente les parties des étages supérieurs qui faisaient saillie sur la voie publique, les perrons et les barrières, ainsi que les portes qui ouvraient à l'extérieur : les propriétaires intéressés durent les racheter, et ce fut l'occasion de recueillir beaucoup d'argent.

4 b. Il retira aussi de la circulation la monnaie qui avait alors cours à Athènes et ordonna qu'on la lui apportât, à un taux déterminé ; mais une fois qu'on lui eut apporté cette monnaie pour la frappe d'un nouveau type, il remit les mêmes pièces en circulation[3].

4 c. Aux citoyens qui risquaient d'être désignés pour supporter les frais d'une triérarchie, d'une phylarchie, d'une chorégie ou de quelque autre service public, il fit donner la possibilité, s'ils le préféraient, de se faire inscrire, moyennant une juste redevance, sur la liste de ceux qui s'étaient acquittés de leurs charges[4].

3b. Ὄντος δὲ νόμου αὐτοῖς μὴ εἶναι πολίτην ὃς ἂν μὴ ἐξ ἀστῶν ἀμφοτέρων ᾖ, χρημάτων δεηθέντες ἐψηφίσαντο τὸν ἐξ ἑνὸς ὄντα ἀστοῦ καταβαλόντα μνᾶς τριάκοντα εἶναι πολίτην.

3c. Ἐν σιτοδείᾳ δὲ γενόμενοι καὶ ἀποροῦντες χρημάτων κατήγαγον τὰ πλοῖα τὰ ἐκ τοῦ Πόντου. Χρόνου δὲ γενομένου τῶν ἐμπόρων ἀγανακτούντων, ἐτέλουν αὐτοῖς τόκους ἐπιδεκάτους, τοῖς δ' ὠνουμένοις τι ἔταξαν χωρὶς τῆς τιμῆς διδόναι τὸ ἐπιδέκατον.

[1347a] 3d. Μετοίκων δέ τινων ἐπιδεδανεικότων ἐπὶ κτήμασιν, οὐκ οὔσης αὐτοῖς ἐγκτήσεως, ἐψηφίσαντο τὸ τρίτον μέρος εἰσφέροντα τοῦ δανείου τὸν βουλόμενον κυρίως ἔχειν τὸ κτῆμα.

4a. Ἱππίας Ἀθηναῖος τὰ ὑπερέχοντα τῶν ὑπερῴων εἰς τὰς δημοσίας ὁδοὺς καὶ τοὺς ἀναβαθμοὺς καὶ τὰ προφράγματα καὶ τὰς θύρας τὰς ἀνοιγομένας ἔξω ἐπώλησεν· ὠνοῦντο οὖν ὧν ἦν τὰ κτήματα καὶ συνελέγη χρήματα οὕτω συχνά.

4b. Τό τε νόμισμα τὸ ὂν Ἀθηναίοις ἀδόκιμον ἐποίησε, τάξας δὲ τιμὴν ἐκέλευσε πρὸς αὐτὸν ἀνακομίζειν. Συνελθόντων δὲ ἐπὶ τῷ κόψαι ἕτερον χαρακτῆρα, ἐξέδωκε τὸ αὐτὸ ἀργύριον.

4c. Ὅσοι τε τριηραρχεῖν ἢ φυλαρχεῖν ἢ χορηγεῖν ἤ τινα εἰς ἑτέραν λειτουργίαν τοιαύτην ἤμελλον δαπανᾶν, τίμημα τάξας μέτριον ἐκέλευσε τὸν βουλόμενον ἀποτείσαντα τοῦτο ἐγγράφεσθαι εἰς τοὺς λελειτουργηκότας.

27 ἀστῶν Γ : αὐτῶν codd. || 28 ἀστοῦ Γ : αὐτοῦ (-τὸν, -τῶν) codd. || 29 σιτοδείᾳ : σιτοδίᾳ Π^2 || 29-1347 a 3 ἐν — κτῆμα om. Γ || 30 δὲ : τε Π^2.

[1347 a] 2 ἐγκτήσεως Schn. : ἐκ (κ) τή (— τί —) σεως codd. || 3 τὸν om. Π^2 || 7 συνελέγη : συνέλεγεν Γ || 9-10 συνελθόντων codd. : an ἐνεχθέντων ? || 10 τῷ κόψαι : τὸ (σ) κόψαι Π^2 || 12 ἢ P^1 Ald. Γ : εἰ ceteri, an ἢ εἰ·? || λειτουργίαν τοιαύτην : τοιαύτην λειτουργίαν Π^2 || ἤμελλον : ἤμελλεν Γ || 14 τοὺς λελειτουργηκότας : τοὺς λειτουργικοὺς vel sim. Π^2.

4 d. Il décida encore qu'on apporterait à la prêtresse du temple d'Athéna de l'Acropole, à titre de contribution à l'occasion de chaque décès, une mesure d'orge, autant de froment, et une obole ; et la même contribution était imposée à tous ceux à qui naissait un petit enfant.

Les Athéniens de Potidée.

5. Les Athéniens de Potidée[1] manquaient d'argent pour subvenir aux frais de la guerre : ils donnèrent l'ordre à tous les habitants de faire par écrit une déclaration officielle de leurs possessions, non pas globalement pour chacun dans son propre dème, mais pour chaque propriété une par une à l'endroit même où elle était située, de façon que même les gens de condition modeste pussent établir cette estimation ; quant à celui qui ne possédait rien, il devait déclarer sa propre personne comme capital imposable estimé à deux mines. Sur la base de ces déclarations, chacun dut payer la part de contribution correspondant à la somme inscrite[2].

Sosipolis d'Antissa.

6. Les habitants d'Antissa[3] avaient coutume de célébrer magnifiquement les Dionysies, dont la préparation occasionnait des dépenses considérables pendant toute l'année et au cours desquelles on faisait des offrandes somptueuses : un jour que la cité avait besoin d'argent, Sosipolis réussit, à l'approche de cette fête, à convaincre ses concitoyens de faire vœu à Dionysos de lui apporter l'année suivante le double d'offrandes et de vendre celles qu'ils avaient alors amassées. Ainsi recueillirent-ils de l'argent en grande quantité pour les nécessités du moment.

Les gens de Lampsaque.

7. On attendait à Lampsaque[4] un grand nombre de trières : les autorités de la cité donnèrent l'ordre aux marchands de vendre six drachmes le *médimne* de farine dont le prix normal était alors de quatre, de vendre quatre drachmes et trois oboles la *mesure* d'huile qui ne coûtait normalement que trois drachmes, et d'en faire autant pour le vin et les autres denrées. Les particuliers tou-

4d. Τῇ τε ἱερείᾳ τῇ τῆς Ἀθηνᾶς τῆς ἐν ἀκροπόλει ὑπὲρ τοῦ ἀποθανόντος φέρειν χοίνικα κριθῶν καὶ πυρῶν ἑτέραν καὶ ὀβολόν, καὶ ὅτῳ ἂν παιδάριον γένηται, τὸ αὐτὸ τοῦτο.

5. Ἀθηναῖοι δὲ οἱ ἐν Ποτιδαίᾳ οἰκοῦντες δεόμενοι χρημάτων εἰς τὸν πόλεμον ἀπογράψασθαι ἅπασι συνέταξαν τὰς οὐσίας, μὴ ἀθρόας εἰς τὸν αὐτοῦ δῆμον ἕκαστον, ἀλλὰ κατὰ κτῆμα ἐν ᾧ τόπῳ ἕκαστον εἴη, ἵνα οἱ πένητες δύνωνται ὑποτιμᾶσθαι· ὅτῳ δὲ μὴ ἦν κτῆμα μηθέν, τὸ σῶμα διμναῖον τιμήσασθαι. Ἀπὸ τούτων οὖν εἰσέφερον τὸ ἐπιγραφὲν ἕκαστος.

6. Σωσίπολις Ἀντισσαῖος, δεηθείσης τῆς πόλεως χρημάτων, εἰθισμένων δὲ αὐτῶν λαμπρῶς ἄγειν Διονύσια, ἐν οἷς ἄλλα τε πολλὰ ἀνήλισκον ἐξ ἐνιαυτοῦ παρασκευάζοντες καὶ ἱερεῖα πολυτελῆ, ὑπογύου δὲ οὔσης ταύτης τῆς ἑορτῆς, ἔπεισεν αὐτοὺς τῷ μὲν Διονύσῳ εὔξασθαι ἐς νέωτα ἀποδώσειν διπλάσια, ταῦτα δὲ συναγαγόντας ἀποδόσθαι. Συνελέγη οὖν αὐτοῖς χρήματα οὐκ ὀλίγα πρὸς τὴν χρείαν.

7. Λαμψακηνοὶ δὲ προσδοκίμων οὐσῶν τριηρῶν πολλῶν πρὸς αὐτούς, ὄντος ⟨τοῦ⟩ μεδίμνου τῶν ἀλφίτων τετραδράχμου, προσέταξαν τοῖς ἀγοραίοις πωλεῖν ἑξάδραχμον, καὶ τοῦ ἐλαίου τὸν χοᾶ ὄντα δραχμῶν ⟨τριῶν⟩ τεττάρων καὶ τριωβόλου, τοῦ τε οἴνου καὶ τῶν ἄλλων ὡσαύτως. Τὴν μὲν οὖν

15 τῆς ἐν ἀκροπόλει om. Γ || 18 Ποτιδαίᾳ Π^1 Q : variant ceteri || 19 ἀπογράψασθαι : ὑπογρ. Γ || 20 οὐσίας : ὁσίας CM || εἰς — ἀλλὰ om. Π^2 || αὐτοῦ : αὐτῶν Γ || 21 ᾧ om. Π^2 || 22 ὅτῳ : οὕτω Γ || 23 διμναῖον : δυνατόν Γ || εἰσέφερον : συνέφερον nonnulli in Π^2 || τὸ ἐπιγραφὲν om. Γ || 24 ἕκαστος : ἑκάστου Π^2 || 25 Σωσίπολις Γ : σῶμα ἡ πόλις Π^2 σῷον τῇ πόλει Π^1 || δὲ post Ἀντισσαῖος add. Π^1 || 26 δὲ om. Π^1 || 27 ἐξ ἐνιαυτοῦ : *ab initio anni* Γ || καὶ om. Γ || 28 ὑπογύου e corr. M: ὑπεγγύου Π^1 ὑπὸ ἐγγύου Π^2 *transeunte* Γ || 30 ἀποδόσθαι : ἀποδίδοσθαι vel ἀποδεδόσθαι Π *in propinquas ciuitates* add. Γ || συνελέγη : συνέλεγεν Γ συνάγει (—γη) Π^2 || 32 δὲ om. Γ || 33 αὐτούς : ἑαυτούς nonnulli in Π^2 || <τοῦ> Grn. || 35 χοᾶ : χόαν Π^1 || <τριῶν> Bœckh.

chaient ainsi le prix ancien des marchandises, et le surplus était versé à la cité, qui eut à sa disposition beaucoup d'argent.

Les gens d'Héraclée.

8. Les habitants d'Héraclée[1] avaient l'intention d'envoyer quarante navires contre les tyrans du Bosphore, mais leurs finances n'étaient pas brillantes : ils achetèrent aux marchands tout le blé, l'huile, le vin et les autres denrées qu'ils avaient à vendre, en fixant une échéance pour le paiement, ce qui faisait l'affaire à la fois des marchands qui préféraient avoir vendu leur cargaison en gros plutôt qu'au détail, et des Héracléotes qui distribuèrent deux mois de solde à leur armée et la firent accompagner par des bateaux de transport remplis de ces marchandises, en prenant soin de faire embarquer un intendant sur chaque bateau. Une fois arrivés sur le territoire ennemi, les soldats achetèrent à ces intendants toutes les denrées : avec l'argent ainsi recueilli, les généraux payèrent de nouveau la solde, de sorte que c'est le même argent qui fut distribué jusqu'au retour de l'armée dans ses foyers[2].

Les Lacédémoniens.

9. Des exilés de Samos avaient demandé aux Lacédémoniens de leur fournir de l'argent pour rentrer dans leur pays : ceux-ci décrétèrent que pendant toute une journée eux-mêmes et les gens de leurs maisons ainsi que leurs bêtes jeûneraient, et que chacun donnerait aux Samiens une somme égale à la dépense qu'il faisait habituellement[3].

Les Chalcédoniens.

10. Les Chalcédoniens[4] avaient chez eux des mercenaires étrangers en grand nombre, auxquels ils ne pouvaient pas payer la solde qu'ils leur devaient : ils proclamèrent que si quelqu'un, citoyen ou étranger domicilié,

1. Héraclée en Asie Mineure, sur la côte de Bithynie (Ἡράκλεια Ποντική), colonie de Mégare et à son tour métropole de l'autre Héraclée en Cimmérie (Crimée), est la patrie d'Héraclide du Pont, de l'historien Memnon et du géographe Marcien. C'était un important centre de commerce avec deux bons ports. Voir Xénophon, *Anabase*, V, 6, 10, etc. ; Aristote, *Politique*, V, 5, 1304 b 31 ; V, 6, 1305 b 5, 11, 36 ; 1306 a 37, etc.

[1347b] ἀρχαίαν τιμὴν ἐλάμβανεν ὁ ἰδιώτης, τὸ δὲ πλέον ἡ πόλις, καὶ εὐπόρησε χρημάτων.

8. Ἡρακλεῶται πέμποντες ναῦς τετταράκοντα ἐπὶ τοὺς ἐν Βοσπόρῳ τυράννους, οὐκ εὐπορούμενοι χρημάτων, παρὰ τῶν ἐμπόρων συνηγόρασαν τόν τε σῖτον πάντα καὶ τὸ ἔλαιον καὶ τὸν οἶνον καὶ τὴν ἄλλην ἀγοράν, χρόνου διισταμένου ἐν ᾧ ἔμελλον ἀποδώσειν τὴν τιμήν. Τοῖς δὲ δὴ ἐμπόροις καλῶς εἶχε μὴ κοτυλίζειν, ἀλλ' ἀθρόα τὰ φορτία πεπρᾶσθαι. Ἐκεῖνοί τε διαδόντες διμήνου μισθὸν παρῆγον [ἀλλὰ] τὴν ἀγορὰν ἐν ὁλκάσιν, ἄνδρα ⟨τε⟩ ταμίαν ἐπέστησαν ἐφ' ἑκάστῃ τῶν νεῶν. Ἀφικομένων δ'εἰς τὴν πολεμίαν αὐτῶν ἠγόραζον οἱ στρατιῶται παρὰ τούτων ἅπαντα. Πρότερον ⟨οὖν⟩ συλλεγέντι ἀργυρίῳ ἐδίδοσαν οἱ στρατηγοὶ πάλιν τὸν μισθόν, ὥστε συνέβαινε ταὐτὸ [τὸ] ἀργύριον δίδοσθαι ἕως εἰς οἶκον ἀπῆλθον.

9. Λακεδαιμόνιοι Σαμίων δεηθέντων χρήματα αὐτοῖς εἰς τὴν κάθοδον δοῦναι, ἐψηφίσαντο μίαν ἡμέραν καὶ αὐτοὺς καὶ τοὺς οἰκέτας καὶ τὰ ὑποζύγια νηστεῦσαι, ὅσον δὲ ἐδαπάνα ἕκαστος, τοσοῦτον δοῦναι τοῖς Σαμίοις.

10. Χαλκηδόνιοι δέ, ξένων ἐν τῇ πόλει συχνῶν παρ' αὐτοῖς γινομένων, ὀφείλοντες αὐτοῖς μισθὸν οὐκ ἠδύναντο διαλῦσαι. Ἀνήγγειλαν οὖν, εἴ τις τῶν πολιτῶν ἢ μετοίκων

[1347 b] 2 καὶ om. Π², *et inde* Γ || εὐπόρησε : εὐπόρησαν Γ || 6-7 διισταμένου Π² : δὲ ἱστ. N *statuto* Γ || 9 διαδόντες corr. Kirchhoff: διδόντες codd. || διμήνου μισθὸν corr. Kirchhoff : δι' ἄλλων (—ην) οὐ μισθὸν codd. || 10 [ἀλλὰ] Scal.: ἅμα Kirchhoff || ἐν ὁλκάσιν corr. Bas.² : ἐνολίσασι (ν) vel ἐν ὀλίσασι (ν) codd. νομίσασιν (*considerantes*) Γ || <τε> Grn. || 11 ἑκάστῃ: ἑκάστην (— των) Π² || 11-12 εἰς τὴν πολεμίαν αὐτῶν codd. : *ad praedestinatum locum* Γ || 13 πρότερον Ald. : πότερον codd. καὶ πρότερον Γ || <οὖν> Schn. || συλλεγέντι ἀργυρίῳ corr. Grn. : συλλέγει (— ελέγῃ) ἢ ἀργύριον codd. συλλεγὲν ἀργύριον Γ || 14 [τὸ] del. Schn. : τὸ (ν) codd. *pro* Γ || 16 Σαμίων Γ : Τελμίων codd., an δὲ Σαμίων ? || 19 τοσοῦτον Π¹ : εἰς τοῦτον Π² εἰς τοῦτο Γ || 20-30 om. Γ || 20 Χαλκηδόνιοι : Καλχηδόνιοι plurimi.

avait une saisie à faire exécuter contre une ville ou contre un particulier et s'il voulait l'obtenir, il n'avait qu'à la faire enregistrer. Comme le nombre des réclamants était considérable, ils saisirent, sous quelque prétexte plausible, les navires qui étaient en partance pour le Pont et fixèrent une date à laquelle ils rendraient raison de leur acte. Ainsi recucillirent-ils une quantité considérable de richesses; ils licencièrent les soldats et firent examiner en justice les diverses saisies : ceux qui avaient été victimes de mesures injustifiées furent dédommagés par l'État sur les revenus ordinaires.

Les gens de Cyzique.

11. A la suite d'une guerre civile d'où le parti démocratique était sorti vainqueur, les habitants de Cyzique[1] avaient jeté les riches en prison. Or, la cité devait de l'argent aux soldats : on décida par décret que les citoyens incarcérés ne seraient pas condamnés à mort, mais envoyés en exil après avoir versé de l'argent.

Les gens de Chios.

12. Il existait à Chios[2] une loi qui obligeait les citoyens à inscrire les dettes sur les registres publics. Or, la cité avait besoin d'argent : on décida par décret que les débiteurs paieraient leurs dettes à la cité et que celle-ci paicrait sur ses revenus les intérêts aux créanciers, jusqu'au moment où elle serait en état de restituer également le capital.

Mausole.

13 a. Mausole, tyran de Carie[3], à qui le Grand Roi avait envoyé des légats pour l'avertir d'avoir à payer le tribut, fit assembler les citoyens les plus fortunés du pays et leur déclara que le Roi demandait le tribut, mais que lui-même n'avait pas les fonds suffisants. Aussitôt, des hommes qui avaient reçu des instructions dans ce sens se mirent à lui indiquer quelle somme chacun d'eux s'engageait à verser : en les voyant agir de la sorte, les plus riches, à leur tour, inspirés soit par la honte soit par la crainte, promirent et payèrent bien plus que les premiers.

13 b. Une autre fois, encore pressé par le besoin

σῦλον ἔχει κατὰ πόλεως ἢ ἰδιώτου καὶ βούλεται λαβεῖν, ἀπογράψασθαι. Ἀπογραψαμένων δὲ συχνῶν, τὰ πλοῖα τὰ πλέοντα εἰς τὸν Πόντον ἐσύλων μετὰ προφάσεως εὐλόγου. Ἔταξαν δὲ χρόνον ἐν ᾧ λόγον ὑπὲρ αὐτῶν ἔφασαν ποιήσασθαι. Συλλεγέντων δὲ χρημάτων συχνῶν, τοὺς μὲν στρατιώτας ἀπήλλαξαν, ὑπὲρ δὲ τῶν σύλων διεδικάσαντο. Τοῖς δὲ μὴ δικαίως συληθεῖσιν ἡ πόλις ἀπὸ τῶν προσόδων ἀπεδίδου.

11. Κυζικηνοὶ δὲ στασιάσαντες πρὸς ἀλλήλους, ἐπικρατήσαντος τοῦ δήμου, τῶν δὲ πλουσίων συνειλημμένων, ὀφείλοντες χρήματα στρατιώταις ἐψηφίσαντο μὴ θανατῶσαι τοὺς συνειλημμένους, ἀλλὰ χρήματα πραξαμένους φυγαδεῦσαι.

12. Χῖοι δέ, νόμου ὄντος αὐτοῖς ἀπογράψασθαι τὰ χρέα εἰς τὸ δημόσιον, δεηθέντες χρημάτων ἐψηφίσαντο τοὺς [1348a] ὀφείλοντας μὲν ἀποδοῦναι τῇ πόλει τὰ δάνεια, τὴν δὲ πόλιν ἐκ τῶν προσόδων τοὺς τόκους τοῖς δεδανεικόσι καταφέρειν, ἕως ἂν καὶ τὸ ἀρχαῖον εὐπορήσωσιν.

13a. Μαύσωλος ὁ Καρίας τύραννος, πέμποντος βασιλέως πρὸς αὐτὸν ἐπὶ τῷ τοὺς φόρους δοῦναι, συναγαγὼν τοὺς εὐπορωτάτους ἐν τῇ χώρᾳ ἔλεγεν ὅτι ὁ βασιλεὺς αἰτεῖ τοὺς φόρους, αὐτὸς δὲ οὐκ εὐπορεῖται. Κατασκευαστοὶ δ᾽ἄνδρες αὐτῷ εὐθέως ἐπηγγέλλοντο ὅσον εἰσοίσει ἕκαστος. Τούτων δὲ τοῦτο πραξάντων, οἱ εὐπορώτεροι τὰ μὲν αἰσχυνόμενοι, τὰ δὲ φοβούμενοι πολλῷ τούτων πλείω ἐπηγγέλλοντο καὶ εἰσέφερον.

13b. Πάλιν ⟨δὲ⟩ δεηθεὶς χρημάτων ἐξεκκλησιάσας τοῖς

23 καὶ Keil : ἢ codd. || 26 ἔταξαν e corr. P[1] : ἔταξε codd. || 29 συληθεῖσιν : συλληφθεῖσιν plures in Π[2] || 34 πραξαμένους : πραξάμενοι Sonne *dantes* Γ || 35 ἀπογράψασθαι C : ἀπογράφεσθαι ceteri || 36-37 τοὺς ὀφείλοντας μὲν : τοὺς μὲν ὀφείλοντας Π[2].

[1348 a] 3 καὶ corr. Gœttl. : κατὰ codd. || 4, 18 et 31 Μαύσωλος vel Μαυσώλου : Μαύσσωλ(λ)ος (— ου) Keil || 10 πλείω Γ Ald. : om. ceteri || 11 <δὲ> Keil.

d'argent, il fit assembler les habitants de Mylasa[1] et leur dit : « Notre ville, qui est ma patrie, n'est pas fortifiée, et le Grand Roi marche contre nous ! » Alors il donna l'ordre aux citoyens de lui apporter chacun tout l'argent qu'il pourrait, en les assurant que les versements qu'ils faisaient maintenant servaient précisément à garantir les biens qui leur restaient. Nombreux furent ceux qui s'exécutèrent, et Mausole s'appropria l'argent ; quant au rempart, il prétendit que le dieu s'opposait dans les circonstances actuelles à sa construction[2].

Condalos.

14 a. Chaque fois qu'il traversait le pays et qu'on lui apportait un mouton, un porc ou un veau, un lieutenant de Mausole, nommé Condalos[3], faisait enregistrer le nom du donateur et la date ; puis il lui ordonnait de ramener l'animal chez lui et de le nourrir jusqu'à son retour. Au bout d'un temps suffisamment long, il réclamait à la fois l'animal ainsi nourri et les intérêts du rapport, qu'il avait calculés.

14 b. Il vendait aussi les parties des arbres qui s'avançaient au-dessus des routes royales ou qui y tombaient, en les considérant comme des revenus.

14 c. Lorsqu'un de ses soldats venait à mourir, il faisait payer un droit d'une drachme pour porter le corps hors de la ville : c'était pour lui un moyen à la fois de recueillir de l'argent et d'empêcher les chefs de le tromper sur la date à laquelle était mort le soldat.

14 d. Il avait remarqué que les Lyciens aimaient à porter une chevelure abondante : il leur déclara qu'il avait reçu du Roi une lettre qui demandait d'envoyer des cheveux pour faire des perruques, et que Mausole, en conséquence, lui avait donné l'ordre de les faire tondre ; mais, leur dit-il, « si vous voulez me payer tel impôt déter-

1. Mylasa est bien la *ville d'origine* de Mausole (μητρόπολις αὐτοῦ, dit le texte), mais déjà avant la révolte il a changé de résidence, et après le synœcisme d'Halicarnasse en 367 il a fait de cette dernière ville sa *capitale*.

Μυλασσεῦσιν, ἔλεγεν ὅτι μητρόπολις οὖσα ἡ πόλις αὐτοῦ αὕτη ἀτείχιστός ἐστιν, ὁ δὲ βασιλεὺς ἐπ' αὐτὸν στρατεύει. Ἐκέλευσεν οὖν τοὺς Μυλασσεῖς φέρειν ἕκαστον ὅτι πλεῖστα χρήματα, φάσκων αὐτοὺς τοῖς νῦν εἰσενεχθεῖσι καὶ τὰ λοιπὰ σῴζειν. Εἰσενεχθέντων δὲ πολλῶν τὰ μὲν χρήματα εἶχε, τὸ δὲ τεῖχος οὐκ ἔφη τὸν θεὸν 〈ἐᾶν〉 ἐν τῷ παρόντι οἰκοδομεῖν.

14 a. Κόνδαλος Μαυσώλου ὕπαρχος, ὁπότε διαπορευομένῳ αὐτῷ διὰ τῆς χώρας προσενέγκοι τις πρόβατον ἢ ὗν ἢ μόσχον, ἀπογραψάμενος τὸν δόντα καὶ τὸν χρόνον, ἀπαγαγόντα εἰς οἶκον ἐκέλευε τρέφειν ἕως ἂν ἐπανέλθοι· ὁπότε δὲ δοκοίη χρόνος ἱκανὸς εἶναι, αὐτό τε τὸ τραφὲν καὶ τὴν ἐπικαρπίαν λογισάμενος ἀπῄτει.

14 b. Τῶν τε δένδρων τὰ ὑπερέχοντα ἢ πίπτοντα εἰς τὰς ὁδοὺς τὰς βασιλικὰς ἐπώλει 〈...〉 τὰς ἐπικαρπίας.

14 c. Τῶν δὲ στρατιωτῶν εἴ τις τελευτήσειε, διαπύλιον ἀπῄτει δραχμὴν τοῦ σώματος· ἅμα τε οὖν ἐντεῦθεν καὶ ἀργύριον ἐλάμβανεν, ἅμα τε οἱ ἡγεμόνες οὐ παρεκρούοντο αὐτόν, πότε τετελεύτηκεν ὁ στρατιώτης.

14 d. Τούς τε Λυκίους ὁρῶν ἀγαπῶντας τὸ τρίχωμα φορεῖν, ἔφησε γράμματα ἥκειν παρὰ βασιλέως κόμας ἀποστεῖλαι εἰς προκόμια· προστετάχθαι οὖν αὐτῷ ὑπὸ Μαυσώλου ἀποκεῖραι αὐτούς. Ἔφησεν οὖν, εἰ βούλονται ἐπικεφάλαιον τακτὸν αὐτῷ δοῦναι,

13 αὕτη om. Γ || αὐτὸν : αὐτὴν Q Cam. || 14 φέρειν : εἰσφέρειν Schn. || 17 <ἐᾶν> Scal. : post οἰκοδομεῖν add. ἐᾶν Cam. || 18 Κόνδαλος : Κανδαύλης Gœttl. et Γ || 19 ὗν plures : ὑ(ι)όν Π^2 || 20-21 ἀπαγαγόντα : ἄγοντα vel ἀγόντα Π^2 || 21 ἐκέλευε corr. Spengel : ἐκέλευσε codd. || 22 δὲ om. Π^2 || αὐτῷ add. Γ || τραφὲν codd. : *datum* Γ || 23 τε om. Π^1 Γ || 25 < > Grn. || 26 διαπύλιον om. Γ || ἀπῄτει Höppener : ἐπώλει codd. Γ ἔπραττε Scal. || 27 ἅμα : ἄλλα Π^2 || 28 οὐ om. Π^2 || *aliquis stipendiariorum* Γ || 30 εἰς προκόμια om. Γ || προκόμια : προσκόμια Π^1 προκόσμια nonnulli in Π^2 || 31 προστετάχθαι : *iniuncto* Γ.

miné par personne, je ferai venir des cheveux de Grèce ». On lui donna volontiers ce qu'il réclamait, et il tira ainsi d'une population nombreuse une grande quantité d'argent.

Aristotélès de Rhodes.

15 a. Aristotélès de Rhodes[1], gouverneur de la ville de Phocée[2], avait besoin d'argent. Comme il voyait les Phocéens divisés en deux factions rivales, il prit contact en secret avec les représentants de l'une d'entre elles et leur déclara que les autres lui proposaient de l'argent pour faire pencher les événements en leur faveur, mais que pour sa part il préférait en recevoir d'eux et leur confier l'administration de la cité. A ces mots, ses interlocuteurs s'empressèrent de lui procurer tout l'argent qu'il voulut et de le lui remettre. Ensuite, il s'adressa aux gens du parti opposé et leur montra l'argent qu'il avait reçu des premiers : eux à leur tour s'engagèrent à lui en donner au moins autant. Après avoir ainsi reçu des deux côtés, il parvint à réconcilier les deux partis l'un avec l'autre.

15 b. Il avait remarqué que les citoyens étaient sans cesse en procès pour quantité d'affaires d'importance. Or, comme les tribunaux avaient suspendu leurs activités depuis fort longtemps en raison des hostilités, il établit un tribunal et fit proclamer que tous ceux qui ne s'y présenteraient pas dans un délai déterminé ne pourraient plus par la suite obtenir de jugements sur les griefs antérieurs. Dès lors il se déclara personnellement compétent dans un grand nombre d'actions et s'adjugea les procès en appel en y ajoutant des amendes : il recueillait ainsi de l'argent des deux côtés en jouant de son influence sur la partie adverse et finit par réunir des sommes considérables.

Les Clazoméniens.

16 a. Les gens de Clazomènes[3] manquaient d'argent dans une période de disette : ils décrétèrent que les particuliers qui possédaient de l'huile la prêteraient à l'État

1. Le nom d'Aristotélès était assez répandu à Rhodes, mais le personnage dont il est question dans notre texte n'est pas connu d'autre part.

μεταπέμψασθαι ἐκ τῆς Ἑλλάδος κόμην· οἱ δὲ ἀσμένως ἔδοσαν ὃ ᾔτει, καὶ συνελέγη χρήματα πολλὰ ἀπὸ ὄχλου πολλοῦ.

15 a. Ἀριστοτέλης Ῥόδιος ἄρχων Φωκαίας, ἀπορῶν χρημάτων, ὁρῶν στάσεις οὔσας δύο τῶν Φωκαίων, λόγους ἐποιήσατο [1348b] πρὸς τὴν ἑτέραν στάσιν ἐν ἀπορρήτοις, φάσκων αὐτῷ διδόναι χρήματα τοὺς ἑτέρους ἐφ᾽ ᾧ αὐτοῖς τὰ πράγματα ἐγκλῖναι, αὐτὸς δὲ μᾶλλον βούλεσθαι παρὰ τούτων λαβεῖν καὶ τὰ περὶ τὴν πόλιν τούτοις διοικεῖν παραδοῦναι. Ἀκούσαντες δὲ ταῦτα εὐθέως τὰ χρήματα οἱ παρόντες πορίσαντες ὅσα ἐκέλευσεν ἔδωκαν· ὁ δὲ τοῖς ἑτέροις πάλιν ἔδειξεν ἃ εἰληφὼς εἴη παρὰ τῶν ἑτέρων· οἱ δὲ καὶ αὐτοὶ ἔφασαν οὐκ ἐλάττω δώσειν. Λαβὼν δὲ παρ᾽ ἀμφοτέρων κατήλλαξεν αὐτοὺς πρὸς ἀλλήλους.

15 b. Τοῖς τε πολίταις κατιδὼν οὔσας δίκας πολλὰς καὶ μεγάλας, ἐκ πολλοῦ χρόνου ἀδικίας οὔσης διὰ πολέμου, δικαστήριον καθίσας προεῖπεν, ὅσοι ἂν μὴ δικάσωνται χρόνον ὃν προέθηκε, μηκέτι ἔσεσθαι ὑπὲρ τῶν προτέρων ἐγκλημάτων κρίσεις. Τότε δὴ παράβολον πολλῶν δικῶν ⟨...⟩ καὶ τὰς ἐκκλήτους μετ᾽ ἐπιτιμίων ἐφ᾽ αὐτὸν ποιούμενος καὶ παρ᾽ ἑκατέρων ἀργύριον δι᾽ ἑτέρων λαμβάνων, συνήγαγεν οὐκ ὀλίγα χρήματα.

16 a. Κλαζομένιοι δ᾽ ἐν σιτοδείᾳ ὄντες χρημάτων τε ἀποροῦντες ἐψηφίσαντο παρ᾽ οἷς ἔλαιόν ἐστι τῶν ἰδιωτῶν, δα-

34 συνελέγη : συνελέχθη nonnulli in Π^{2} συνέλεγεν Γ || 36 καὶ ante ὁρῶν add. Γ || Φωκαίων : Φωκαέων Sylb. Casaubon.

[1348 b] 3 βούλεσθαι P^{2}, et e corr. P^{1} : βούλεται Γ βουλεύεσθαι ceteri || 4 καὶ codd. : ἢ Γ || τούτοις om. Γ || 7 ἃ εἰληφὼς : ἀεὶ εἰληφὼς nonnulli in Π^{2} || καὶ αὐτοὶ om. Γ || 9-10 κατιδὼν Π^{1} Γ : οὐκ ἰδὼν Π^{2} || 11 οὔσης Grn. : τούτοις codd. Γ || 12 χρόνον ὃν Grn. : χρόνον δὲ Π^{1} καὶ χρόνον (— νων) Π^{2} *eo tempore quo* Γ || προέθηκε Π^{2} Γ : ἔθηκε Π^{1} || ἔσεσθαι Π^{2} in mg. Π^{1} : εἶναι Π^{1} || 13 παράβολον V : παραβόλιον Π^{1} παραβόλου (— λή) multi in Π^{2} || 13-16 *tunc autem multis offerentibus pecuniam propter breuitatem temporis et obtinendam iustitiam, multam a singulis congregabat pecuniam* Γ || 14 lacunam sign. Grn. fort. <αἰτῶν> ? || ἐκκλήτους corr. Cam. : ἐγκλήτους codd. || 15 ἑκατέρων : ἑκάτερον Π^{1} || 16 συνήγαγεν : συνήγαγον Π^{2}.

moyennant un intérêt (leur pays en effet produit des olives en abondance). Après la conclusion de cet emprunt, ils affrétèrent des navires et les envoyèrent dans les ports de commerce où ils se procurèrent du blé pour la valeur de leur dépôt d'huile.

16 b. Une autre fois, comme ils devaient à leurs mercenaires une solde de vingt talents et ne pouvaient pas la payer, ils donnèrent aux officiers quatre talents d'intérêt par an. Mais de cette façon ils ne diminuaient nullement le capital et ils continuaient à faire des dépenses sans résultat. Ils firent alors battre une monnaie de fer qu'ils substituèrent à la valeur de l'argent monnayé pour la somme de vingt talents ; puis ils distribuèrent cette monnaie aux citoyens les plus riches de la ville proportionnellement à la fortune de chacun et reçurent en retour une somme égale en argent. Ainsi les particuliers eurent-ils de quoi subvenir à leurs besoins journaliers et la cité se libéra de sa dette. Par la suite, sur les revenus ordinaires, ils distribuèrent aux citoyens, en versements échelonnés, les intérêts qu'ils payaient auparavant aux officiers en reprenant au fur et à mesure à chacun la monnaie de fer.

Les gens de Sélymbria.

17. Les habitants de Sélymbria[1] avaient besoin d'argent. Or, ils avaient une loi qui interdisait l'exportation du blé ; survint une famine : comme il leur restait du blé de la dernière récolte, ils décrétèrent que les particuliers livreraient leur blé à l'État pour un prix déterminé, en ne gardant chez eux que la quantité nécessaire à la nourriture de chacun pendant une année. Ils accordèrent ensuite la libre exportation du reste, après en avoir fixé un prix qui leur semblait avantageux.

Les gens d'Abydos.

18. A la suite d'un soulèvement survenu dans la ville d'Abydos[2], les terres restaient en friche : comme ils ne recevaient plus d'avances de la part des métèques envers lesquels ils étaient déjà en dettes, les habitants décrétèrent que ceux qui consentiraient à prêter de l'argent aux cultivateurs pour les encourager au travail seraient les premiers à rentrer dans leurs fonds en recevant une part

νεῖσαι τῇ πόλει ἐπὶ τόκῳ· γίνεται δὲ πολὺς οὗτος ὁ καρπὸς ἐν τῇ χώρᾳ αὐτῶν. Δανεισάντων δὲ μισθωσάμενοι πλοῖα ἀπέστειλαν εἰς τὰ ἐμπόρια, ὅθεν αὐτοῖς ἧκε σῖτος, ὑποθήκης γενομένης τῆς τοῦ ἐλαίου τιμῆς.

16b. Ὀφείλοντές ⟨τε⟩ στρατιώταις μισθὸν εἴκοσι τάλαντα καὶ οὐ δυνάμενοι, τόκον ἔφερον τοῖς ἡγεμόσι τέτταρα τάλαντα τοῦ ἐνιαυτοῦ· ἐπεὶ δὲ τοῦ μὲν ἀρχαίου ἀπέκοπτον οὐθέν, ἀεὶ δὲ μάτην ἐδαπάνων, νόμισμα ἔκοψαν σιδηροῦν εἰς ἀργυρίου λόγον εἴκοσι ταλάντων, εἶτα διδόντες τοῖς εὐπορωτάτοις ἐν τῇ πόλει κατὰ λόγον ἑκάστῳ ἀργύριον παρ' ἐκείνων ἔλαβον ἴσον. Οἵ τε οὖν ἰδιῶται εἶχον εἰς τὰς καθ' ἡμέραν χρείας ἀναλίσκειν καὶ ἡ πόλις τοῦ χρέους ἀπηλλάγη. Δεύτερον δὲ ἐκ τῶν προσόδων ἐκείνοις τόν τε τόκον ⟨ὃν⟩ κατέφερον ἀεὶ διαιροῦντες ἑκάστῳ πρὸς μέρος διεδίδοσαν, τοὺς δὲ σιδηροῦς ἐκομίζοντο.

17. Σηλυβριανοὶ δὲ δεηθέντες χρημάτων, νόμου ὄντος αὐτοῖς σίτου μὴ ἐξαγωγὴν ⟨εἶναι⟩, [ἐν] λιμοῦ γενομένου, ἐκείνοις δὲ ὑπάρχοντος σίτου παλαιοῦ, ἐψηφίσαντο τῇ πόλει παραδοῦναι τοὺς ἰδιώτας τὸν σῖτον τῆς τεταγμένης τιμῆς, ὑπολειπόμενον ἕκαστον [1349a] ἐνιαυτοῦ τροφήν· εἶτα ἐξαγωγὴν ἔδωκαν τῷ βουλομένῳ, τάξαντες τιμὴν ἣν ἐδόκει καλῶς ἔχειν αὐτοῖς.

18. Ἀβυδηνοὶ δέ, διὰ στασιασμὸν τῆς χώρας ἀργοῦ γενομένης καὶ τῶν μετοίκων οὐ προϊεμένων αὐτοῖς οὐδὲν διὰ τὸ καὶ ἔτι ὀφείλειν, ἐψηφίσαντο τὸν βουλόμενον τοῖς γεωργοῖς δανείζειν ὡς ἐργάσωνται, ὡς πρώτοις αὐτοῖς ἐσομέ-

21 ἐμπόρια : ἐμπορεῖα Π^2 || 22 <τε> Γ || 23 οὐ δυνάμενοι : οὐ δοῦναι δυνάμενοι Spengel et fort. jam Γ || 30-32 δεύτερον — ἐκομίζοντο om. Γ || 31 <ὃν> Grn. || 33 Σηλυβριανοὶ Π^1 Γ : Σηλυμβριανοὶ Π^2 || νόμου : καὶ νόμου Γ || 34 σίτου Π^2 Γ : σῖτον Π^1 || ἐξαγωγὴν Π^2 Γ : ἐξάγειν Π^1 || <εἶναι> Γ || λιμοῦ γενομένου corr. Grn. : λιμοῦ μὲν γενομένου Γ ἐν λιμῷ γενομένοις (— ης, — ην, γιν —) codd.

[1349 a] 2 ἣν om. plures in Π^2 καὶ Γ || 3-8 om. Γ || 6 ὡς ἐργάσωνται, ὡς Π^1 : ὡς ἔργα (— γαι) ὡς τοῖς Π^2.

de la récolte comme dédommagement, tandis que les autres n'auraient que le reste.

Les Éphésiens

19. Pressés par le besoin d'argent[1], les Éphésiens établirent une loi pour interdire aux femmes de porter de l'or et les obliger à prêter à l'État celui qu'elles possédaient à ce moment-là ; d'autre part, après avoir déterminé une certaine somme d'argent pour chaque colonne du temple, ils accordèrent à ceux qui auraient donné cette somme le droit d'inscrire leur nom sur la colonne comme s'ils l'avaient consacrée[2].

Denys de Syracuse.

20 a. Denys de Syracuse[3] voulait recueillir des fonds : il convoqua une assemblée et déclara que Déméter lui était apparue et lui avait donné l'ordre de faire déposer dans son temple les parures des femmes ; lui-même, disait-il, avait donné l'exemple pour les parures des femmes de sa propre maison ; il exigeait donc que les autres en fassent autant, pour éviter le courroux de la déesse, et déclarait en conséquence *coupable de pillage de temple*[4] quiconque s'y refuserait. Tous s'exécutèrent, à la fois par respect pour la déesse et par crainte du tyran ; or, celui-ci offrit un sacrifice à la déesse et lui enleva les parures, sous prétexte de se les être fait prêter par elle. Lorsqu'au bout d'un certain temps les femmes eurent recommencé à porter des bijoux, il ordonna que celles qui voudraient porter des bijoux en or devraient consacrer dans le temple une offrande déterminée.

20 b. Il voulait entreprendre la construction d'une flotte de guerre et savait qu'il aurait besoin d'argent. Il convoqua une assemblée et déclara qu'une ville lui était offerte par des traîtres et qu'il ne lui manquait plus pour cela que de l'argent : il demanda donc aux citoyens de lui apporter chacun deux statères, et eux payèrent. Deux ou trois jours après, sous prétexte que l'entreprise avait échoué, il rendit à chacun sa part de contribution avec

1. Le besoin d'argent peut s'expliquer par la reconstruction du temple d'Artémis, après l'incendie de 356.

νης τῆς κομιδῆς ἐκ τοῦ καρποῦ, τοῖς δὲ ἄλλοις ἐκ τῶν λειπομένων.

19. Ἐφέσιοι δεηθέντες χρημάτων νόμον ἔθεντο μὴ φορεῖν χρυσὸν τὰς γυναῖκας, ὅσον δὲ νῦν ἔχουσι δανεῖσαι τῇ πόλει· τῶν τε κιόνων τῶν ἐν τῷ νεῷ τάξαντες ἀργύριον ὃ δεῖ καταβαλεῖν εἴων ἐπιγράφεσθαι τὸ ὄνομα τοῦ δόντος τὸ ἀργύριον ὡς ἀνατεθεικότος.

20 a. Διονύσιος Συρακούσιος βουλόμενος χρήματα συναγαγεῖν, ἐκκλησίαν ποιήσας ἔφησεν ἑωρακέναι τὴν Δήμητραν, καὶ κελεύειν τὸν τῶν γυναικῶν κόσμον εἰς τὸ ἱερὸν ἀποκομίζειν· αὐτὸς μὲν οὖν τῶν παρ' αὑτῷ γυναικῶν τὸν κόσμον τοῦτο πεποιηκέναι, ἠξίου δὲ καὶ τοὺς ἄλλους, μή τι μήνιμα παρὰ τῆς θεοῦ γένηται· τὸν δὲ μὴ τοῦτο ποιήσαντα ἔνοχον ἔφησεν ἱεροσυλίας ἔσεσθαι. Ἀνενεγκάντων δὲ πάντων ἃ εἶχον διά τε τὴν θεὸν καὶ δι' ἐκεῖνον, θύσας τῇ θεῷ τὸν κόσμον ἀπηνέγκατο ὡς παρὰ τῆς θεοῦ δεδανεισμένος. Προελθόντος δὲ χρόνου καὶ τῶν γυναικῶν πάλιν φορουσῶν, ἐκέλευσε τὴν βουλομένην χρυσοφορεῖν τάγμα τι ἀνατιθέναι ἐν τῷ ἱερῷ.

20 b. Τριηρεῖς τε ναυπηγεῖσθαι μέλλων ᾔδει ὅτι δεήσοιτο χρημάτων. Ἐκκλησίαν οὖν συναγαγὼν ἔφη πόλιν αὑτῷ τινα προδίδοσθαι, εἰς ἣν δεῖσθαι χρημάτων, ἠξίου τε αὑτῷ τοὺς πολίτας εἰσενέγκαι δύο στατῆρας ἕκαστον· οἳ δ' εἰσήνεγκαν. Διαλιπὼν δὲ δύο ἢ τρεῖς ἡμέρας, ὡς διημαρτηκὼς τῆς πράξεως, ἐπαινέσας

8 λειπομένων : θλιβομένων Π^2 || 9 <δὲ> δεηθέντες Sus. || 11 κιόνων <τισὶ> Keil || 12 ὃ δεῖ om. Γ || 13 τὸ ἀργύριον om. Γ || 14 Συρακούσιος Γ Bas.^{2} : Συρακουσίοις codd. || 15-16 τὴν Δήμητραν, καὶ : καὶ τὴν Δήμητραν Π^2 || 18 τοῦτο : τούτον Π^2 || πεποιηκέναι codd. : *obtulit* Γ || τοὺς ἄλλους : τοῖς ἄλλοις Π^2 || 20 ἔφησεν om. Γ || ἀνενεγκάντων : ἀνεγκάντων Π^2 || 21 καὶ om. Π^2 || θύσας : θείσας CV || 22 ἀπηνέγκατο : ἀπηνέγκαντο Π^2 || δεδανεισμένος : δεδανεισμένοι Π^2 — ον Γ || 24 χρυσοφορεῖν : χρυσὸν φερεῖν Π^2 || ἐν τῷ ἱερῷ : εἰς τὸ ἱερόν Π^2 || 25 τε om. Π^2 || 26-27 ἐκκλησίαν — χρημάτων in marg. add. C || 27 εἰς ἣν : εἰ ὃ Γ || 28 καὶ δύο Π^2 || 28-29 δύο ἢ om. Γ, solum ἢ Π^2.

un mot de remerciement. En agissant de la sorte, il gagna leur confiance. Plus tard, ils payèrent de nouveau, convaincus qu'ils seraient remboursés, mais Denys garda l'argent et l'employa à construire les navires.

20 c. Comme il n'avait pas beaucoup d'argent, il fit frapper une monnaie d'étain et réunit une assemblée pour en recommander vivement l'usage. Les citoyens décidèrent par décret, même contre leur gré, d'accepter chacun cette monnaie comme si elle était d'argent et non pas d'étain.

20 d. Encore pressé par le besoin d'argent, il demanda aux citoyens de lui en apporter : ceux-ci lui répondirent qu'ils n'en avaient pas. Il fit alors porter son mobilier hors de son palais et le mit en vente, comme s'il y était contraint par la nécessité. Des Syracusains se déclarèrent acheteurs, et Denys fit enregistrer ce que chacun avait acheté : après en avoir reçu le prix, il donna l'ordre à chacun de rendre l'objet qu'il avait acquis.

20 e. Accablés d'impôts extraordinaires, les citoyens n'élevaient plus de troupeaux. Denys leur fit dire que le nombre de bêtes imposables était suffisant pour l'instant et que ceux qui en acquerraient maintenant seraient exempts de taxe. Très vite, beaucoup se mirent à augmenter considérablement leur cheptel, dans l'idée qu'ils n'auraient plus à payer la taxe. Mais lorsqu'il crut le moment favorable, le tyran ordonna une estimation générale et exigea la taxe[1]. Indignés de se voir dupés, les citoyens tuèrent leurs bêtes pour les vendre ; Denys fit porter un règlement pour déterminer le nombre de bêtes qui devaient être tuées chaque jour ; les citoyens réagirent en les offrant aux dieux en sacrifice ; alors, il leur interdit de sacrifier aucune femelle.

1. Sur les procédés mis en œuvre par Denys pour se procurer des fonds et garder à l'État la puissance financière en maintenant par tous les moyens les citoyens dans la pauvreté, voir Aristote, *Politique*, I, 11, 1259 a 28 suiv. ; V, 10, 1311 a 15 suiv. et 11, 1313 b 18 suiv. On peut rapprocher de ces passages les développements sur la tyrannie qui rend impossible toute justice et toute amitié : *Eth. Nicom.*, VIII, 12, 1160 a 36 — b 12, et 13, 1161 a 30 — b 10.

αὐτοὺς ἀπέδωκεν ἑκάστῳ ὃ εἰσήνεγκαν. Ποιήσας δὲ τοῦτο ἀνεκτήσατο τοὺς πολίτας. Εἶτα πάλιν, οἰόμενοι ἀπολήψεσθαι, εἰσήνεγκαν· ὃ δὲ λαβὼν εἶχεν εἰς τὴν ναυπηγίαν.

20c. Οὐκ εὐπορῶν δὲ ἀργυρίου νόμισμα ἔκοψε καττιτέρου, καὶ συναγαγὼν ἐκκλησίαν πολλὰ τοῦ κεκομμένου νομίσματος ὑπερεῖπεν· οἳ δὲ ἐψηφίσαντο καὶ μὴ βουλόμενοι ἕκαστος ὃ ἂν εἵλετο ἔχειν ὡς ἀργυροῦν ἀλλὰ μὴ καττιτέρινον.

20 d. Πάλιν τε [1349b] δεηθεὶς χρημάτων ἠξίου τοὺς πολίτας εἰσενεγκεῖν αὐτῷ· οἳ δ' οὐκ ἔφασαν ἔχειν. Ἐξενέγκας οὖν τὰ σκεύη τὰ παρ' αὐτοῦ ἐπώλει, ὡς δὴ δι' ἀπορίαν τοῦτο ποιῶν· ἀγοραζόντων δὲ Συρακουσίων, ἀπεγράφετο τί ἕκαστος ἀγοράσειεν· ἐπεὶ δὲ τὴν τιμὴν κατέβαλον, ἐκέλευσε τὸ σκεῦος ἀναφέρειν ἕκαστον ὃ ἠγόρασεν.

20e. Τῶν τε πολιτῶν διὰ τὰς εἰσφορὰς οὐ τρεφόντων βοσκήματα, εἶπεν ὅτι ἱκανὰ ἦν αὐτῷ πρὸς τοσοῦτον· τοὺς οὖν νῦν τι κτησαμένους ἀτελεῖς ἔσεσθαι. Πολλῶν δὲ ταχὺ κτησαμένων πολλὰ βοσκήματα ὡς ἀτελῆ ἑξόντων, ἐπεὶ καιρὸν ᾤετο εἶναι, τιμήσασθαι κελεύσας ἐπέβαλε τέλος. Οἱ οὖν πολῖται ἀγανακτήσαντες ἐπὶ τῷ ἐξηπατῆσθαι, σφάζοντες ἐπώλουν. Ὡς δὲ πρὸς τοῦτο ἔταξε σφάζεσθαι ὅσα δεῖ τῆς ἡμέρας, οἳ δὲ πάλιν ἱερόθυτα ἐποίουν· ὃ δὲ ἀπεῖπε θῆλυ μὴ θύειν.

30 αὐτούς : αὐτοῖς plerique in Π^2 || εἰσήνεγκαν : εἰσήνεγκεν Π^2 || 31 πάλιν <ἀξιοῦντος πλείω εἰσενεγκεῖν> Spengel, similia Sus., Sonne, *accipere ciuitatem* Γ || 35 βουλόμενοι : βουλόμενος nonnulli in Π^2 Γ || 35-36 ὃ ἂν εἵλετο corr. Bk : ὃ ἀνείλετο (— λατο) Π^2 οὖν εἵλετο Π^1 om. Γ.

[1349 b] 4 ἀπεγράφετο Π^1 Γ : ἀπογράφοντες (— ταις, — ται) Π^2 || 4-5 ἐπεὶ δὲ Π^1 Γ : ἐπειδὴ Π^2 || 6 τε Π^2 Bk : δὲ Π^1 Γ || 7-8 τοσοῦτον· τοὺς οὖν νῦν : τοσούτους οὖν τοίνυν Π^2 *et propter hoc* Γ || 9 ἑξόντων Π^1 Γ : ἐξὸν τῷ Π^2 || 10 ἐπεὶ — εἶναι om. Γ || ἐπεὶ καιρὸν corr. Bas.[2] : ἐπικαίρως τὸ Π^1 ἐπὶ καιρὸν ὡς (εἰς) τὸ Π^2.

20 f. Pressé une fois de plus par le besoin d'argent, il fit enregistrer chez lui la fortune de tous les orphelins ; cela fait, il s'adjugea la jouissance de leurs biens, jusqu'à ce que chacun d'eux ait atteint sa majorité.

20 g. Lors de la prise de Rhégion[1], il fit réunir les habitants et leur déclara qu'il avait le droit de les réduire en esclavage, mais que s'ils voulaient lui rembourser ses dépenses de guerre et lui payer trois mines par personne, il consentirait à les laisser libres. Eux s'empressèrent de sortir de leurs cachettes toutes les richesses qu'ils tenaient enfouies ; les pauvres aussi empruntèrent de l'argent aux riches et aux étrangers et fournirent la rançon demandée : Denys s'en saisit, mais n'en vendit pas moins tous les habitants comme esclaves et s'appropria aussi tous les objets qu'on avait tirés des cachettes.

20 h. Il avait emprunté des fonds aux citoyens sous garantie de remboursement : quand ils vinrent les lui redemander, il ordonna, sous peine de mort, que chacun lui apportât tout ce qu'il avait en fait d'objets en argent. Une fois qu'on lui eut apporté le métal, il en fit frapper une monnaie en donnant à une drachme la valeur de deux, et remboursa ainsi sa première dette et en même temps l'argent qu'on lui avait apporté la seconde fois.

20 i. Il entreprit un jour une expédition navale contre l'Étrurie[2] avec cent vaisseaux et enleva du temple de

1. Il s'agit de la ville du sud de l'Italie, située en face de Messine, sur le détroit (Reggio de Calabre). C'était à l'origine une colonie de Chalcis, fondée au VIII[e] siècle avant J.-C. Elle connut une grande prospérité et fonda à son tour des colonies. Voir J. Bérard, *La colonisation grecque de l'Italie méridionale et de la Sicile dans l'Antiquité*, Paris, 1957, 2[e] éd., p. 99 suiv., 270. L'époque la plus brillante de Rhégion correspond au règne du tyran Anaxilas (494-476). La ville fut prise en 386 avant J.-C. par Denys, après un siège d'environ un an. — Voir Hérodote, I, 166-167 ; VI, 23 ; VII, 165 et 170 ; Thucydide, III, 86, 88, 115 ; IV, 1, 24, 25, etc. ; Aristote, *Politique*, V, 12, 1316 a 35 suiv. ; *fr.* 568 (éd. Rose, p. 350) ; Polybe, I, 6, 2 ; 7, 1, etc. ; Diodore de Sicile, V, 8, 1 ; VIII, 25, 2 ; XI, 48, 2, etc. Strabon, VI, 1, 6, etc.

20f. Πάλιν τε δεηθεὶς χρημάτων ἐκέλευσεν ἀπογράψασθαι [χρημάτων] πρὸς αὐτὸν ὅσοι οἶκοί εἰσιν ὀρφανικοί. Ἀπογραψαμένων δὲ ἄλλων τὰ τούτων χρήματα ἀπεχρᾶτο ἕως ἕκαστος εἰς ἡλικίαν ἔλθοι.

20g. Ῥήγιόν τε καταλαβών, ἐκκλησίαν συναγαγὼν εἶπε διότι δικαίως μὲν ἂν ἐξανδραποδισθεῖεν ὑπ' αὐτοῦ, νῦν μέντοι τὰ εἰς τὸν πόλεμον ἀνηλωμένα χρήματα κομισάμενος καὶ ὑπὲρ ἑκάστου σώματος τρεῖς μνᾶς ἀφήσειν αὐτούς. Οἱ δὲ Ῥηγῖνοι ὅσα ποτ' ἦν αὐτοῖς ἀποκεκρυμμένα ἐμφανῆ ἐποίουν καὶ οἱ ἄποροι παρὰ τῶν εὐπορωτέρων καὶ παρὰ τῶν ξένων δανειζόμενοι ἐπόρισαν ἃ ἐκέλευσε χρήματα. Λαβὼν δὲ ταῦτα παρ' αὐτῶν τά τε σώματα πάντα οὐδὲν ἧττον ἀπέδοτο τά τε σκεύη, ἃ τότε ἦν ἀποκεκρυμμένα, ἐμφανῆ ἅπαντα ἔλαβε.

20h. Δανεισάμενός τε παρὰ τῶν πολιτῶν χρήματα ἐπ' ἀποδόσει, ὡς ἀπῄτουν αὐτόν, ἐκέλευσεν ἀναφέρειν ὅσον ἔχει τις ἀργύριον πρὸς αὐτόν· εἰ δὲ μή, θάνατον ἔταξε τὸ ἐπιτίμιον. Ἀνενεχθέντος δὲ τοῦ ἀργυρίου, ἐπικόψας χαρακτῆρα ἐξέδωκε τὴν δραχμὴν δύο δυναμένην δραχμὰς καὶ τό τε ὀφειλόμενον πρότερον ⟨...⟩ ἀνήνεγκαν πρὸς αὐτόν.

20 i. Εἰς Τυρρηνίαν τε πλεύσας ναυσὶν ἑκατόν,

15 χρημάτων Π^2 χρήματα Π^1 om. Γ recte, secl. Sylb. || οἶκοί Ald. Gœttl.: οἰκεῖοι (—ον) codd. || 16 ἄλλων codd. : *bona pupillorum et qui illa haberent* Γ obscure, πολλῶν vel πάντων Sylb. an delendum? Grn. || 18 καταλαβών Γ et e corr. M : καταλιπὼν codd. || 20 εἰς τὸν πόλεμον codd. : *ad exercitum* Γ || 21 σώματος om. Γ || 26 ἀπέδοτο codd. : *redimi praecepit* Γ || ἃ τότε ἦν codd. : ἅ ποτ' ἦν Sonne || 26-27 ἃ τότε—ἔλαβε codd.: *bona autem eorum omnia recepit* Γ || 28 ἀπῄτουν : ἀπῆτον vel sim. Π^2 || 29 πρὸς αὐτόν om. Γ || 32 καὶ secl. Bas.^{3} τε Keil, lacunam post πρότερον sign. Gœttl. quam supplent <ὃ> Gœttl. <ἀπέδωκε καὶ ὃ νῦν> Sus. <ἀπέδωκεν ἅ τε ὕστερον> ? Grn. || 32-33 ἀνήνεγκαν πρὸς αὐτόν codd. : *habuit penes se* Γ non recte || 33 Τυρρηνίαν : Τυρηνίαν Π^1 Γ.

la déesse Leucothéa une grande quantité d'or et d'argent, ainsi que d'autres ornements en nombre considérable. Mais il s'aperçut que les marins aussi détenaient beaucoup de butin, et il fit proclamer que chacun devait, sous peine de mort, lui apporter la moitié de ce qu'il avait et que l'autre moitié resterait à qui s'en était emparé. Persuadés qu'en apportant la moitié de leur butin ils pourraient garder l'autre, les marins obéirent sans aucune crainte ; mais Denys commença par se saisir de cette première moitié, et ensuite il donna l'ordre d'apporter l'autre aussi.

Les habitants de Mendé.

21 a. Les habitants de Mendé[1] utilisaient le produit des impôts sur les ports et des autres taxes régulières pour l'administration de leur ville, mais ils ne percevaient pas les impôts sur les terres et les immeubles : ils enregistraient seulement le nom des propriétaires, et quand l'État avait besoin d'argent, ceux-ci devaient lui en verser comme s'il s'agissait d'une dette. Ils y trouvaient d'ailleurs leur profit, puisqu'ils avaient pu utiliser leur capital pendant tout le temps antérieurement écoulé sans payer d'intérêts.

21 b. Au cours d'une guerre contre les Olynthiens, comme ils manquaient d'argent mais qu'ils possédaient des esclaves, ils décidèrent par décret que chaque citoyen ne garderait en fait d'esclaves qu'une femme et un homme, que l'État vendrait les autres et que les particuliers prêteraient à l'État l'argent de la vente.

Callistrate d'Athènes.

22. En Macédoine, Callistrate d'Athènes[2] réussit à doubler le produit du droit de mouillage, qui se vendait généralement vingt talents. Il s'était rendu compte que c'étaient toujours les riches qui l'achetaient parce qu'il fallait fournir des cautions d'un talent pour garantir le total des vingt talents : alors, il fit proclamer que n'importe qui pourrait acheter le droit, en ne donnant de caution que pour le tiers de ce total et seulement pour la somme que chacun pourrait garantir.

ἔλαβεν ἐκ τοῦ τῆς Λευκοθέας ἱεροῦ χρυσίον τε καὶ ἀργύριον πολὺ καὶ τὸν ἄλλον κόσμον οὐκ ὀλίγον. Εἰδὼς δὲ ὅτι καὶ οἱ ναῦται πολλὰ ἔχουσιν, κήρυγμα ἐποιήσατο τὰ ἡμίσεα [1350a] ὧν ἔχει ἕκαστος ἀναφέρειν πρὸς αὐτόν, τὰ δ' ἡμίσεα ἔχειν τὸν λαβόντα· τῷ δὲ μὴ ἀνενέγκαντι θάνατον ἔταξε τὸ ἐπιτίμιον. Ὑπολαβόντες δὲ οἱ ναῦται ἀνενεγκόντες τὰ ἡμίσεα τὰ κατάλοιπα ἔχειν, ἀδεῶς ἀνήνεγκαν· ὃ δ' ἐπείπερ ἐκεῖνα ἔλαβεν, ἐκέλευσε πάλιν τὰ ἡμίσεα ἀναφέρειν.

21 a. Μενδαῖοι δὲ τὰ μὲν ἀπὸ λιμένων καὶ τῶν ἄλλων τελῶν αὐτοῖς προσπορευόμενα [ἐχρῶντο] εἰς διοίκησιν τῆς πόλεως, τὰ δὲ ἀπὸ τῆς γῆς καὶ οἰκιῶν τέλη οὐκ ἔπραττον, ἀλλ' ἀνέγραφον τοὺς ἔχοντας· ὁπότε δὲ δεηθεῖεν χρημάτων, ἀπεδίδοσαν ⟨ὡς⟩ ὀφείλοντες· ἐκέρδαινον οὖν τὸν παρεληλυθότα χρόνον ἀτόκοις τοῖς χρήμασιν ἀποκεχρημένοι.

21 b. Πολεμοῦντες ⟨δὲ⟩ πρὸς Ὀλυνθίους καὶ δεόμενοι χρημάτων, ὄντων αὐτοῖς ἀνδραπόδων, ἐψηφίσαντο καταλειπομένου ἑνὶ ἑκάστῳ θήλεος καὶ ἄρρενος τὰ ἄλλα ἀποδόσθαι †τῇ πόλει ὡς ἐκδανεῖσαι τοὺς ἰδιώτας χρήματα.†

22. Καλλίστρατος ⟨Ἀθηναῖος⟩, ἐν Μακεδονίᾳ πωλουμένου τοῦ ἐλλιμενίου ὡς ἐπὶ τὸ πολὺ εἴκοσι ταλάντων, ἐποίησεν εὑρεῖν τὸ διπλάσιον· κατιδὼν γὰρ ὠνουμένους τοὺς εὐπορωτέρους ἀεὶ διὰ τὸ δεῖν ταλαντιαίους καθιστάναι τοὺς ἐγγύους τῶν εἴκοσι ταλάντων, προεκήρυξεν ὠνεῖσθαι τὸν βουλόμενον καὶ τοὺς ἐγγύους καθιστάναι τοῦ τρίτου μέρους καὶ καθ' ὁπόσον ἕκαστος δύνηται πείθειν.

36 — 1350 a 1 κήρυγμα — ἔχει Π^{1} Γ : om. Π^{2}.

[1350 a] 3 ἀνενεγκόντες : ἀνενέγκαντες Bas.^{2} || 4 ἔχειν Π^{1} Γ : ἕξειν Π^{2} fort. recte || 7 [ἐχρῶντο] secl. Grn. || 9 ὁπότε Π^{2} : ὁπόταν Π^{1} || δὲ om. Π^{2} || 10 ⟨ὡς⟩ Grn.: ⟨οἱ⟩ Schn. || 12 ⟨δὲ⟩ Γ (*autem*): ⟨τε⟩ e corr. M || 13 καταλειπομένου (— λοιπ —) Π^{2} : καταλειπομένων N — νας P^{2} || 14-15 corrupta om. Γ || 16 ⟨Ἀθηναῖος⟩ add. Grn. || 17 ἐλλιμενίου : ἐλλημενίου Π^{2} || 19 καθιστάναι : καθεστάναι P^{2} || 21 καθιστάναι : καθεστάναι Π^{1} || 22 ἕκαστος codd.: ἑκάστους Keil.

Timothée d'Athènes.

23 a. En guerre contre les Olynthiens et démuni de monnaie d'argent, Timothée d'Athènes[1] fit frapper une monnaie de cuivre et la distribua à ses soldats. Ceux-ci manifestèrent leur mécontentement. Il leur fit savoir que les ravitailleurs de l'armée aussi bien que les commerçants du pays leur vendraient de la même façon toutes leurs marchandises. D'autre part il déclara aux ravitailleurs que ceux qui accepteraient cette monnaie pourraient ensuite l'utiliser pour acheter toutes les denrées du pays aussi bien que les produits du butin, et que si à la fin il leur en restait encore, ils pourraient la lui rapporter : il la reprendrait pour de la monnaie d'argent.

23 b. Au cours de l'expédition de Corcyre[2], à une époque où il se trouvait sans ressources, ses soldats vinrent lui réclamer leur paye : ils n'acceptaient plus la discipline et menaçaient même de passer à l'ennemi. Il les fit rassembler et leur déclara que l'argent qui lui était destiné ne pouvait lui parvenir à cause du mauvais temps ; mais il avait, ajoutait-il, une telle quantité d'argent en sa possession qu'il leur faisait cadeau des trois mois de vivres qu'il leur avait avancés. Dans l'idée que Timothée ne leur aurait jamais abandonné une pareille somme s'il n'attendait pas réellement l'arrivée de la solde, les soldats ne firent plus de difficultés à ce sujet, ce qui lui laissa le temps de prendre les dispositions qu'il souhaitait.

23 c. Pendant qu'il assiégeait Samos[3], il vendait aux habitants les produits de leurs récoltes et tout ce qu'ils avaient encore sur leurs terres : il eut ainsi de l'argent en abondance pour payer la solde de ses troupes.

23 d. Comme les vivres se faisaient rares dans le camp à cause des gens qui venaient voir l'armée, il interdit

1. Timothée, fils de Conon et élève d'Isocrate, l'un des plus habiles hommes de guerre de son temps, succéda en 364 à Iphicrate à la tête de la flotte d'Athènes qui opérait aux environs de la Chalcidique ; il prit Pydna et Méthonè, et lutta contre Olynthe et Amphipolis.

23a. Τιμόθεος Ἀθηναῖος πολεμῶν πρὸς Ὀλυνθίους καὶ ἀπορούμενος ἀργυρίου, κόψας χαλκὸν διεδίδου τοῖς στρατιώταις. Ἀγανακτούντων δὲ τῶν στρατιωτῶν ἔφη αὐτοῖς τοὺς ἐμπόρους τε καὶ ἀγοραίους ἅπαντα ὡσαύτως πωλήσειν. Τοῖς δ' ἐμπόροις προεῖπεν ὃν ἂν τις λάβῃ χαλκόν, τούτου πάλιν ἀγοράζειν τά τ' ἐκ τῆς χώρας ὤνια καὶ τὰ ἐκ τῶν λειῶν ἀγόμενα· ὃς δ' ἂν περιλειφθῇ αὐτοῖς χαλκός, πρὸς αὐτὸν ἀναφέροντας ἀργύριον λαμβάνειν.

23b. Περὶ Κέρκυραν δὲ πολεμῶν καὶ ἀπόρως διακείμενος καὶ τῶν στρατιωτῶν αἰτούντων τοὺς μισθοὺς καὶ ἀπειθούντων αὐτῷ καὶ πρὸς τοὺς ὑπεναντίους φασκόντων ἀποπορεύεσθαι, ἐκκλησίαν συναγαγὼν ἔφησεν οὐ δύνασθαι διὰ τοὺς χειμῶνας παραγενέσθαι αὐτῷ ἀργύριον, ἐπεὶ τοσαύτην εἶναι περὶ αὐτὸν εὐπορίαν, ὥστε τὴν προδεδομένην τριμήνου σιταρχίαν δωρεὰν αὐτοῖς διδόναι· οἱ [1350b] δὲ ὑπολαβόντες οὐκ ἄν ποτε προέσθαι τοσαῦτα χρήματα τὸν Τιμόθεον αὐτοῖς εἰ μὴ τῇ ἀληθείᾳ προσδόκιμα ἦν τὰ χρήματα πρὸς αὐτόν, ἡσυχίαν εἶχον ὑπὲρ τῶν μισθῶν ἕως ἐκεῖνος διῳκήσατο ἃ ἐβούλετο.

23c. Σάμον δὲ πολιορκῶν τοὺς καρποὺς καὶ τὰ ἐπὶ τῶν ἀγρῶν ἀπεδίδοτο αὐτοῖς τοῖς Σαμίοις, ὥστε εὐπόρησε χρημάτων εἰς μισθοὺς τοῖς στρατιώταις.

23d. Τῶν τε ἐπιτηδείων ἐπεὶ σπάνις ἦν ἐν τῷ στρατοπέδῳ διὰ τοὺς εἰσαφικνουμένους, ἀπηγόρευσε μὴ πωλεῖν

26 ἅπαντα corr. Grn.: ἅπαντας codd. Γ || πωλήσειν codd.: *uendere et emere* Γ || 27 προεῖπεν Γ Sylb. : προσεῖπεν codd. || 29 πρὸς αὐτὸν codd. : *inde* (— πρὸς ταῦτα ?)Γ || 30 ἀναφέροντας : ἀναφέρονται Π² || 36 τριμήνου : τρίμηνον N Ald. || σιταρχίαν : σιταρκίαν Π¹ || διδόναι codd. : *habeant* Γ.

[1350 b] 1 τοσαῦτα χρήματα codd. : *id* Γ || 2 εἰ μὴ τῇ ἀληθείᾳ : εἰ μὴ τῷ κατὰ λόγον εἰ μὴ τῇ ἀληθείᾳ Π² (lectio duplex), *nisi pecunia habundaret et nisi in ueritate expectaret* Γ || 3 ὑπὲρ τῶν μισθῶν om. Γ || τῶν plerique in Π² : τε ceteri || 4 Σάμον : Σάμων Π² || 7-15 om. Γ || 8 εἰσαφικνουμένους Π² : ἀφικνουμένους Π¹.

la vente au détail du blé moulu, ainsi que la vente de toute mesure de blé inférieure à un *médimne* et de toute mesure de liquide inférieure à un *métrète*. Ce furent donc les chefs de corps et les commandants de compagnies qui achetèrent tous les vivres en gros et les redistribuèrent aux soldats. Les visiteurs devaient apporter leurs provisions personnelles, et s'il leur en restait encore quand ils partaient, ils les revendaient. Toutes ces dispositions eurent pour résultat de procurer aux soldats des vivres en abondance[1].

Datamès

24 a. Le Perse Datamès[2] pouvait fournir à ses soldats leur subsistance quotidienne en la prenant sur le pays ennemi, mais il n'avait pas de monnaie pour les payer. Comme il n'avait pas versé de solde depuis un certain temps et qu'on lui adressait des réclamations, voici quel stratagème il employa : il assembla les troupes et déclara qu'il ne manquait pas d'argent, mais que cet argent se trouvait dans tel endroit qu'il indiquait. Alors, il fit lever le camp et se mit en marche dans cette direction. Au moment où il n'était plus qu'à une courte distance de l'endroit désigné, il prit les devants pour s'y rendre et enleva des temples qui se trouvaient là tous les objets d'argent ciselé qu'on y avait déposés. Ensuite, il les chargea sur ses mulets en les mettant en évidence pour bien montrer qu'il s'agissait d'objets en argent, et se remit en route. A cette vue, les soldats crurent que tout ce qui était chargé sur les mulets était de l'argent et prirent patience, à la pensée de toucher bientôt leur paye. Mais Datamès leur dit que cet argent devait d'abord aller à Amisos[3] pour y être monnayé. Or, Amisos était à plusieurs jours de marche et on était en plein hiver. Pendant tout ce temps, il avait toujours l'armée à son service et ne lui donnait que les vivres nécessaires.

24 b. Il gardait à sa disposition personnelle les artisans et les revendeurs de denrées de toute sorte qui accompagnaient l'armée, et il était interdit à tout autre d'exercer aucune de ces activités.

σῖτον ἀληλεσμένον μηδὲ μέτρον ἔλαττον ἢ μέδιμνον, μηδὲ τῶν ὑγρῶν μηθὲν ἔλαττον ἢ μετρητήν. Οἱ μὲν οὖν ταξίαρχοί τε καὶ λοχαγοὶ ἀγοράζοντες ἁθρόα διεδίδοσαν τοῖς στρατιώταις, οἱ δὲ εἰσαφικνούμενοι ἦγον αὐτοῖς τὰ ἐπιτήδεια· ὁπότε δὲ ἀπαλλάττοιντο, εἴ τι περίλοιπον εἴη αὐτοῖς, ἐπώλουν, ὥστε συνέβαινεν εὐπορεῖσθαι τοὺς στρατιώτας τῶν ἐπιτηδείων.

24a. Δατάμης Πέρσης ἔχων στρατιώτας τὰ μὲν καθ' ἡμέραν πορίζειν ἐδύνατο ἐκ τῆς πολεμίας αὐτοῖς, νόμισμα δὲ οὐκ ἔχων διδόναι, ἀπαιτούμενος δὲ χρόνου γενομένου οὗ ὤφειλε, τεχνάζει τοιόνδε. Ἐκκλησίαν συναγαγὼν ἔφη οὐκ ἀπορεῖσθαι χρημάτων, ἀλλ' εἶναι αὐτῷ ἐν χωρίῳ τινί, λέγων ἐν ᾧ εἴη, καὶ ἀναζεύξας ἐβάδιζεν ἐπ' αὐτό. Εἶτα, ὡς ἐγγὺς τοῦ χωρίου ἐγένετο, προελθὼν εἰς αὐτὸ ἔλαβεν ἐκ τῶν ἐνόντων ἱερῶν ὅσος ἐνῆν κοῖλος ἄργυρος· εἶτ' ἐπισκευάσας τὰς ἡμιόνους ὡς ἀγούσας ἀργύριον παραφαινούσας τε ταῦτα ἐβάδιζεν. Ἰδόντες δὲ οἱ στρατιῶται καὶ νομίσαντες ἅπαντα εἶναι ἄργυρον τὰ ἀγόμενα, ἐθάρρησαν ὡς κομιούμενοι τὸν μισθόν. Ὁ δὲ ἔφη δεῖν εἰς Ἀμισὸν ἐλθόντας ἐπισημήνασθαι· ἦν δ' εἰς τὴν Ἀμισὸν ὁδὸς πολλῶν τε ἡμερῶν καὶ χειμέριος. Τὸν δὴ χρόνον τοῦτον ἀπεχρᾶτο τῷ στρατοπέδῳ τὰ ἐπιτήδεια μόνον διδούς.

24b. Τούς ⟨τε⟩ τεχνίτας τοὺς ἐν τῷ στρατοπέδῳ αὐτὸς εἶχε καὶ τοὺς καπήλους τοὺς μεταβαλλομένους τι· ἄλλῳ δὲ οὐκ ἦν οὐθενὶ οὐθὲν τούτων ποιεῖν.

11 διεδίδοσαν N: διέδοσαν ceteri || 13 δὲ om. Π^2 Ald. || 14 τῶν: τῶν γ' Π^2 || 16 Δατάμης Schn. : Διδάλης codd. *Dandalus* Γ || 17 *de spoliis dabat* Γ || 18 χρόνου — ὤφειλε om. Γ || 19-20 ἀπορεῖσθαι: εὐπορεῖσθαι N Ald. || 21 αὐτό : αὐτῷ Π^2 || ὡς Π^1 : δ' Π^2 || 23 ἱερῶν : ἱεροῖς Γ || 26 ἄργυρον : ἀργύριον Π^2 || τὰ ἀγόμενα (*quae portabantur*) Γ et Bas.^{3} in mg. : τὸν ἀγόμενον codd. (an omissio φόρτον ? Grn.) || 27 Ἀμισὸν varie corruptum in codd. || ἐλθόντας codd. Γ : ἐλθόντα Sylb. || ἐπισημήνασθαι codd. : *solutionem recipere* Γ || 28 εἰς τὴν Ἀμισὸν codd. : *illuc* Γ || 30-32 τούς — ποιεῖν om. Γ || 30 <τε> Scal. || 31 αὐτὸς corr. Cam. : αὐτούς codd.

Chabrias d'Athènes.

25 a. Le roi d'Égypte Tachos[1] manquait d'argent pour une campagne qu'il voulait entreprendre ; Chabrias[2] d'Athènes lui conseilla de dire aux prêtres qu'il était indispensable pour subvenir aux frais de la guerre de supprimer un certain nombre de temples et la majorité des prêtres. A ces paroles, parce qu'ils voulaient que leur temple fût maintenu, et que chacun d'eux pour sa part désirait garder ses fonctions, les prêtres lui proposèrent de l'argent. Après avoir pris à tous cet argent, le roi, toujours à l'instigation de Chabrias, leur donna l'ordre de ne plus faire désormais, pour l'entretien de leurs temples et pour leur propre subsistance, que le dixième de la dépense qu'ils faisaient jusque-là, et de lui prêter le reste jusqu'à la fin de la guerre qu'il voulait faire au Grand Roi. De plus, il lui fit ordonner que chaque propriété serait imposée d'une contribution déterminée et chaque citoyen d'une redevance personnelle. D'autre part, dans le marché du blé, le vendeur et l'acheteur devaient, en plus du prix, payer un impôt d'une obole par *artabe.* Enfin, il obligea les bateaux, les ateliers et tous les corps de métier à payer une taxe de dix pour cent.

25 b. Au moment où le roi allait quitter le pays pour entreprendre son expédition, Chabrias lui conseilla de faire porter chez lui tout ce que les gens avaient en fait d'or et d'argent non monnayé. La plupart s'exécutèrent, et Chabrias invita le roi à se servir personnellement de ces ressources à titre d'emprunt en renvoyant les prêteurs aux *nomarques* pour se faire rembourser sur les rentrées d'impôts.

Iphicrate d'Athènes.

26. Pour procurer des finances à Cotys qui avait rassemblé des troupes, Iphicrate d'Athènes[3] s'y prit de la manière suivante : il lui conseilla de commander à ses

1. Tachos, fils du pharaon Nectanébo Ier, ne régna que deux ans, de 363 à 361 ; trahi par son cousin Nectanébo II, il dut se réfugier en Perse, où il mourut en 357. Il avait fait appel aux cités grecques : Sparte lui envoya Agésilas, et Athènes, de son côté, autorisa Chabrias à se mettre à son service.

25a. Χαβρίας Ἀθηναῖος Ταῷ τῷ Αἰγυπτίων βασιλεῖ ἐκστρατεύοντι καὶ δεομένῳ χρημάτων συνεβούλευε τῶν τε ἱερῶν τινα καὶ τῶν ἱερέων τὸ πλῆθος φάναι πρὸς τοὺς ἱερεῖς δεῖν παραλυθῆναι διὰ τὴν δαπάνην. Ἀκούσαντες δὲ [1351a] οἱ ἱερεῖς καὶ τὸ ἱερὸν παρ' αὐτοῖς ἕκαστοι βουλόμενοι εἶναι καὶ εἶναι αὐτοὶ ἱερεῖς, ἐδίδοσαν χρήματα. Ἐπεὶ δὲ παρὰ πάντων εἰλήφει, προστάξαι αὐτοῖς ἐκέλευσεν εἰς μὲν τὸ ἱερὸν καὶ εἰς αὐτὸν τῆς δαπάνης ἧς πρότερον ἐποιοῦντο τὸ δέκατον μέρος ποιεῖσθαι, τὰ δὲ λοιπὰ αὐτῷ δανεῖσαι ἕως ⟨ὁ⟩ πόλεμος ὁ πρὸς βασιλέα διαλυθῇ. Ἀπ' οἰκίας δὲ ἑκάστης κελεῦσαι ἅπαντας εἰσενέγκαι τάξαντα ὃ δεῖ, καὶ ἀπὸ τοῦ σώματος ὡσαύτως. Τοῦ ⟨δὲ⟩ σίτου τοῦ πωλουμένου χωρὶς τῆς τιμῆς διδόναι τὸν πωλοῦντα καὶ ὠνούμενον ἀπὸ τῆς ἀρτάβης τὸν ὀβολόν. Ἀπό ⟨τε⟩ τῶν πλοίων καὶ ἐργαστηρίων καὶ τῶν ἄλλην τινὰ ἐργασίαν παρεχόντων τῆς ἐργασίας μέρος τὸ δέκατον κελεῦσαι ἀποτελεῖν.

25b. Ἐκστρατεύειν δ' αὐτῷ μέλλοντι ἐκ τῆς χώρας, εἴ τίς τι ἔχει ἄσημον ἀργύριον ἢ χρυσίον, κελεῦσαι ἐνέγκαι πρὸς αὐτόν· ἐνεγκάντων δὲ τῶν πλείστων, ἐκέλευσε τούτῳ μὲν ἐκεῖνον χρᾶσθαι, τοὺς δὲ δανείσαντας συστῆσαι τοῖς νομάρχαις ὥστ' ἐκ τῶν φόρων αὐτοῖς ἀποδοῦναι.

26. Ἰφικράτης Ἀθηναῖος, Κότυος συναγαγόντος στρατιώτας,

33 Ταῴ corr. Keil : Ταῷ codd. || τῷ corr. Sylb. : τῶν codd. || 35 ἱερῶν... ἱερέων Sylb. : ἱερῶν... ἱερειῶν codd. ἱερέων... ἱερειῶν Γ || 36 δὲ om. Π².

[1351 a] 2 prius εἶναι Π¹ Γ: ἴνδει Π² || εἶναι αὐτοὶ ἱερεῖς Grn.: ἴδια αὐτοῖς οἱ ἱερεῖς Π¹ ἰνδία (— δεία) αὐτοῖς ἱερεύς Π² *quilibet per se* (— ἰδίᾳ αὐτός ?) Γ ἰδίᾳ <ἕκαστος καὶ κοινῇ> αὐτῷ τὰ ἱερὰ Sylb. || 3 ἐκέλευσεν secl. Scal. || 4 καὶ εἰς αὐτόν om. Γ || 5 δὲ om. Π² || 6 <ὁ> Ald. || ὁ πρὸς βασιλέα om. Γ || 7 κελεῦσαι corr. Spengel : ἐκέλευσεν codd. Γ || 8 <δὲ> Γ || τοῦ πωλουμένου corr. Grn. : τε πωλουμένου codd. || 10 <τε> Grn. || 11 παρεχόντων corr. Grn. : ἐχόντων codd. || 12 κελεῦσαι om. Γ || 14 πρὸς αὐτόν om. Γ || ἐνεγκάντων : ἐνεγκόντων Π² || 15 ἐκέλευσε om. Γ, secl. Scal. || τούτῳ Π¹ Γ : τοὺς τῷ Π² || χρᾶσθαι : χρῆσθαι Ald.

administrés de lui ensemencer un terrain pour récolter trois *médimnes* de blé. Par ce moyen, il recueillit une quantité considérable de blé, qu'il fit descendre vers les ports pour le vendre, et dont il tira beaucoup d'argent.

Cotys.

27. Cotys le Thrace voulait se faire prêter de l'argent par les habitants de Périnthe[1] pour payer ses troupes, mais eux ne voulaient rien lui donner. Alors il leur demanda de lui donner du moins quelques citoyens pour leur confier la garde d'un certain nombre de places, afin de pouvoir disposer des soldats employés à cette garde : ils s'empressèrent de les lui accorder, dans l'espoir de se rendre maîtres des places en question. Mais Cotys jeta en prison les citoyens qu'on lui avait envoyés et ne les remit en liberté qu'après avoir obtenu d'eux la somme qu'il voulait emprunter.

Mentor de Rhodes.

28. Après avoir capturé Hermias et s'être emparé de ses positions, Mentor de Rhodes[2] laissa en place les administrateurs qu'Hermias[3] y avait établis: ce geste leur inspira confiance à tous, et ceux qui avaient des richesses cachées ou mises en sécurité à l'extérieur du pays les reprirent avec eux. Mentor les fit alors arrêter et leur enleva tous leurs biens.

Memnon de Rhodes.

29 a. Après s'être rendu maître de Lampsaque, Memnon de Rhodes[4] eut besoin d'argent : il fit inscrire les plus riches des citoyens pour une contribution de telle somme d'argent, en leur disant qu'ils seraient remboursés sur le tribut des autres citoyens ; mais quand ceux-ci à leur tour

1. Périnthe, ville de la côte Sud-Est de Thrace, sur une petite péninsule de la Propontide (mer de Marmara), est une colonie de Samos fondée vers 600 avant J.-C. Elle fut l'alliée d'Athènes au v[e] siècle. Voir Scylax, *Periplus*, 67 (éd. Müller, *Geographi Graeci Minores*, Paris, 1855, I, p. 56) ; Xénophon, *Anabase*, II, 6, 2 ; *Helléniques*, I, 1, 20-21 ; Diodore de Sicile, XVI, 74-75 ; Strabon, VII, 55-56, etc. — On ne peut préciser l'année. Le règne de Cotys se situe entre 384 et 359. Le récit montre que la ville est indépendante, mais la politique de Cotys comporte des prétentions ouvertes ou dissimulées à la possession des villes grecques de la côte. Ici, il extorque un emprunt aux habitants de Périnthe qui deviennent ainsi ses créanciers et ont intérêt à le voir réussir.

ἐπόρισεν αὐτῷ χρήματα τρόπον τοιοῦτον. Ἐκέλευσε τῶν ἀνθρώπων ὧν ἦρχε προστάξαι κατασπεῖραι αὐτῷ γῆν τριῶν μεδίμνων· τούτου δὲ πραχθέντος συνελέγη σίτου πολὺ πλῆθος. Καταγαγὼν οὖν ἐπὶ τὰ ἐμπόρια ἀπέδοτο καὶ εὐπόρησε χρημάτων.

27. Κότυς Θρᾷξ παρὰ Περινθίων ἐδανείζετο χρήματα εἰς τοὺς στρατιώτας [συναγαγεῖν], οἱ δὲ Περίνθιοι οὐκ ἐδίδοσαν αὐτῷ. Ἠξίωσεν οὖν αὐτοὺς ἄνδρας γε τῶν πολιτῶν φρουροὺς δοῦναι εἰς χωρία τινά, ἵνα τοῖς ἐκεῖ στρατιώταις νῦν φρουροῦσι σχῇ ἀποχρήσασθαι. Οἱ δὲ τοῦτο ταχέως ἐποίησαν, οἰόμενοι τῶν χωρίων κύριοι ἔσεσθαι. Ὁ δὲ Κότυς τοὺς ἀποσταλέντας εἰς φυλακὴν ποιήσας τὰ χρήματα αὐτοὺς ἐκέλευσεν ἀποσταλέντας, ἃ ἐδανείζετο παρ' αὐτῶν, κομίσασθαι.

28. Μέντωρ Ῥόδιος Ἑρμείαν συλλαβὼν καὶ τὰ χωρία αὐτοῦ κατασχὼν τοὺς ἐπιμελητὰς εἴασε κατὰ χώραν τοὺς ὑπὸ τοῦ Ἑρμείου καθεστηκότας. Ἐπεὶ δὲ ἐθάρρησάν τε ἅπαντες καί, εἴ τί ποτ' ἦν αὐτοῖς ἀποκεκρυμμένον ἢ ὑπεκκείμενον, μεθ' αὐτῶν εἶχον, συλλαβὼν αὐτοὺς πάντα παρείλετο ἃ εἶχον.

29a [1351b] Μέμνων Ῥόδιος κυριεύσας Λαμψάκου δεηθεὶς χρημάτων ἐπέγραψε τοῖς πλουσιωτάτοις αὐτῶν πλῆθός τι ἀργυρίου, τούτοις δὲ τὴν κομιδὴν ἔσεσθαι παρὰ τῶν ἄλλων πολιτῶν ἔφησεν. Ἐπεὶ δὲ οἱ ἄλλοι πολῖται εἰσήνεγκαν,

19-20 ἑκάστῳ post ἐκέλευσε vel ἦρχε desiderat Grn. || 20 προστάξαι om. Γ || 20-21 γῆν τριῶν μεδίμνων : *tres modios frumenti* Γ || 21 συνελέγη : συνέλεγεν Γ || πολὺ om. Γ || 22 καταγαγὼν - καὶ : *quam mercatoribus uendere* Γ || εὐπόρησε : ηὐπόρησε Π^1 || 24 et 25 Περινθίων et Περίνθιοι : Πειρινθίων et Πειρίνθιοι Π^1 || 25 τὸ ante τοὺς add. N Ald. || [συναγαγεῖν] del. Grn. (an εἰς τὸ στρατιώτας συναγαγεῖν?) || 26 ἠξίωσεν οὖν corr. Bk : ἠξίωσε γοῦν codd. || οὖν om. Γ || 27-28 ἵνα — ἀποχρήσασθαι om. Γ || 31 ἐδανείζετο : ἐδάνειζε Π^2 || 32 κομίσασθαι : κομίζεσθαι Π^2 || 33 Ῥόδιος Cam. : υἱός codd., om. Γ || 34 εἴασε om. Π^2 || 36 καὶ om. Γ || 37 συλλαβὼν — εἶχον om. Π^2.

[1351 b] 1 Ῥόδιος om. Γ || κυριεύσας : κελεύσας Π^2 || 3 *dari sibi mutuo* Γ.

eurent versé leur tribut, il ordonna qu'on le lui remît aussi, à titre de prêt, tout en indiquant un terme pour le remboursement.

29 b. Une autre fois, encore à court d'argent, il demanda aux habitants de lui verser une contribution et de se faire rembourser sur les revenus ordinaires : ils ne firent à cela nulle difficulté, dans l'espoir de rentrer bientôt dans leurs fonds ; mais quand vint le moment de percevoir ces revenus, Memnon leur déclara qu'il en avait également besoin et qu'il leur rendrait leur argent plus tard avec des intérêts.

29 c. Il supprimait à ses soldats six jours de vivres et de solde par an, en leur disant que ces jours-là ils n'avaient ni à monter la garde, ni à marcher, ni aucune dépense à supporter : il les appelait des « *jours supprimés* ».

29 d. Déjà auparavant, en distribuant les vivres aux soldats le lendemain de la nouvelle lune, il s'était arrangé pour omettre le premier mois trois jours, le mois suivant cinq, et ainsi de suite jusqu'au trentième jour du mois.

Charidème d'Oréos.

30 a. Charidème d'Oréos[1] occupait quelques places d'Éolide, et il avait besoin d'argent pour payer ses soldats, car il voyait qu'Artabaze se préparait à l'attaquer. Au début, les citoyens lui versaient des impôts, mais par la suite ils lui firent savoir qu'ils n'avaient plus rien. Alors Charidème ordonna aux habitants de la localité qui lui paraissait la plus riche de faire transporter dans une autre ce qu'ils pouvaient avoir en fait de monnaie ou d'objets précieux, en promettant de leur fournir une escorte; en même temps, il se disposait pour sa part ouvertement à en faire autant. Les gens se laissèrent convaincre, et il

ἐκέλευσε καὶ ταῦτα αὐτῷ δανεῖσαι [ἐν χρόνῳ] διειπάμενος ἐν ᾧ πάλιν αὐτοῖς ἀποδώσει.

29b. Πάλιν τε δεηθεὶς χρημάτων ἠξίωσεν αὐτοὺς εἰσενέγκαι, κομίσασθαι δὲ ἐκ τῶν προσόδων· οἳ δ' εἰσήνεγκαν ὡς διὰ ταχέων αὐτοῖς ἐσομένης τῆς κομιδῆς. Ἐπεὶ δὲ καὶ αἱ καταβολαὶ τῶν προσόδων παρῆσαν, ἔφησεν ἐπ' αὐτῷ χρείαν εἶναι καὶ τούτων, ἐκείνοις δὲ ὕστερον ἀποδώσειν σὺν τόκῳ.

29c. Τῶν τε στρατευομένων παρ' αὐτῷ παρῃρεῖτο τὰς σιταρχίας καὶ τοὺς μισθοὺς ἓξ ἡμερῶν τὸν ἐνιαυτόν, φάσκων ταύταις ταῖς ἡμέραις οὔτε φυλακὴν αὐτοῖς οὐδεμίαν οὔτε πορείαν οὔτε δαπάνην ποιεῖσθαι, τὰς ἐξαιρεσίμους λέγων.

29d. Τόν τε πρὸ τοῦ χρόνον διδοὺς τοῖς στρατιώταις τῇ δευτέρᾳ τῆς νουμηνίας τὴν σιταρχίαν, τῷ μὲν πρώτῳ μηνὶ παρέβη τρεῖς ἡμέρας, τῷ δ' ἐχομένῳ πέντε. Τοῦτον δὲ τὸν τρόπον προῆγεν, ἕως εἰς τὴν τριακάδα ἦλθεν.

30a. Χαρίδημος Ὠρείτης ἔχων τῆς Αἰολίδος τινὰ χωρία, ἐπιστρατεύοντος ἐπ' αὐτὸν Ἀρταβάζου, χρημάτων ἐδεῖτο εἰς τοὺς στρατιώτας. Τὸ μὲν οὖν πρῶτον εἰσέφερον αὐτῷ, εἶτα οὐκέτι ἔφασαν ἔχειν. Ὁ δὲ Χαρίδημος, ὃ ᾤετο χωρίον εὐπορώτατον εἶναι, ἐκέλευσεν [καὶ] εἴ τι νόμισμα ἔχουσιν ἤ τι ἄλλο σκεῦος ἀξιόλογον, εἰς ἕτερον χωρίον ἀποστέλλειν, παραπομπὴν δὲ δώσειν· ἅμα δὲ καὶ αὐτὸς τοῦτο ποιῶν φανερὸς ἦν. Πεισθέντων δὲ τῶν ἀνθρώπων, προαγαγὼν αὐτοὺς

5 [ἐν χρόνῳ] Grn. (cf. 6 ἐν ᾧ) || 11 ἀποδώσειν : ἀποδώσει Γ || 12 παρῃρεῖτο Π² Γ: παρῃτεῖτο Π¹ || ἓξ om. Γ || *in quibus uacabant* add. Γ || 14 οὔτε πορείαν om. Γ || 18 ἕως : ὡς Π² || τριακάδα : τριάδα Π² || ἦλθεν om. Γ || *furabatur igitur ab anno mensem* add. Γ (cf. 1353 b 7) || 21 εἰς τοὺς στρατιώτας om. Γ || 22-23 εὐπορώτατον : εὔπορον (*opulentam*) Γ || 23 καὶ om. Γ, secl. Scal. : an <ἐρημοῦν (vel sim.)> καί? Grn. || ἤ τι Π¹ Γ : εἰ τὶ Π² || 25 δὲ om. et *eis* add. Γ || 26 προαγαγὼν: προσαγαγὼν Π² *postquam fuerunt* Γ.

les conduisit un peu en dehors de la ville : là, il visita leurs bagages, prit tout ce dont il avait besoin, et les renvoya chez eux.

30 b. Il avait fait proclamer dans les villes qui étaient sous ses ordres qu'il était interdit à tout citoyen, sous peine d'une amende dont le montant était indiqué aussi dans la proclamation, de détenir aucune arme chez lui ; puis, il ne s'occupa plus de cette défense et fit semblant de s'en désintéresser. Les habitants en vinrent à croire que la proclamation n'aurait pas de suites et chacun continuait de garder ses armes à leur place. Charidème entreprit inopinément des perquisitions à domicile et se fit verser par tous les détenteurs d'armes l'amende prévue.

Philoxène de Macédoine.

31. Un certain Philoxène[1], Macédonien d'origine, satrape de Carie, pressé par le besoin d'argent, fit annoncer aux Cariens qu'il allait célébrer les Dionysies et inscrivit sur les registres les plus riches d'entre eux comme chorèges, en leur imposant les dispositions qu'ils auraient à prendre. Mais comme il les voyait mécontents, il envoya subrepticement des informateurs leur demander combien ils accepteraient de verser pour être dispensés de ces fonctions. Ils se déclarèrent prêts à donner beaucoup plus que ce qu'ils croyaient devoir dépenser pour la fête, afin d'être délivrés de ce souci et de ne pas devoir s'absenter de chez eux. Philoxène accepta ce que les premiers lui offraient, et en inscrivit d'autres sur la liste, jusqu'à ce qu'il eût recueilli, en plus de ce qu'il désirait, même un excédent.

Évaésès le Syrien.

32. Évaésès le Syrien, satrape d'Égypte[2], avait appris que les *nomarques* voulaient se soustraire à son autorité : il les convoqua à son palais et les fit tous pendre, mais il envoya dire à leurs familles qu'ils étaient en prison.

1. Sur Philoxène, voir Arrien, *Anabase*, VII, 23, 1. Le titre de satrape ne lui est donné que dans notre texte, mais il doit être exact, car le texte d'Arrien le met sur le même pied que Ménandre, dont nous savons qu'il était satrape de Lydie. Le gouvernement de Philoxène de Carie se place entre 326, date de la mort de la princesse Ada, et 323, date de la mort d'Alexandre le Grand.

τῆς πόλεως μικρὸν καὶ ἐρευνήσας ἃ εἶχον, ἔλαβεν ὅσων ἐδεῖτο, ἐκείνους δὲ πάλιν εἰς τὸ χωρίον ἀπῆγεν.

30b. Κήρυγμά τε ποιησάμενος ἐν ταῖς πόλεσιν ὧν ἦρχε, μηδένα μηδὲν ὅπλον κεκτῆσθαι ἐν τῇ οἰκίᾳ, εἰ δὲ μή, ἀποτείσειν ἀργύριον ὃ ἐπεκήρυξεν, ἠμέλει καὶ οὐδεμίαν ἐπιστροφὴν ἐποιεῖτο. Τῶν δὲ ἀνθρώπων οἰομένων τὸ κήρυγμα μάτην αὐτὸν πεποιῆσθαι, εἶχον ἃ ἔτυχον ἕκαστοι κεκτημένοι κατὰ χώραν. Ὁ δ' ἔρευναν ἐξαίφνης ποιησάμενος τῶν οἰκιῶν, παρ' οἷς εὗρεν ὅπλον τι, ἐπράττετο τὸ ἐπιτίμιον.

31. Φιλόξενός τις Μακεδὼν Καρίας σατραπεύων δεηθεὶς χρημάτων Διονύσια ἔφασκε μέλλειν ἄγειν καὶ χοραγοὺς [1352a] προέγραψε τῶν Καρῶν τοὺς εὐπορωτάτους καὶ προσέταττεν αὐτοῖς ἃ δεῖ παρασκευάζειν. Ὁρῶν δ' αὐτοὺς δυσχεραίνοντας ὑποπέμπων τινὰς ἠρώτα τί βούλονται δόντες ἀπαλλαγῆναι τῆς λειτουργίας. Οἳ δὲ πολλῷ πλέον ἢ ὅσον ᾤοντο ἀναλώσειν ἔφασαν δώσειν τοῦ μὴ ὀχλεῖσθαι καὶ ἀπὸ τῶν ἰδίων ἀπεῖναι. Ὁ δὲ παρὰ τούτων λαβὼν ὃ ἐδίδοσαν, ἑτέρους κατέγραψεν, ἕως ἔλαβε παρὰ τοῦτο, ὃ ἠβούλετο, καὶ προσόν. † παρ' ἑκάστης †

32. Εὐαίσης Σύρος Αἰγύπτου σατραπεύων, ἀφίστασθαι μελλόντων τῶν νομαρχῶν ἀπ' αὐτοῦ αἰσθόμενος, καλέσας αὐτοὺς εἰς τὰ βασίλεια ἐκρέμασεν ἅπαντας, πρὸς δὲ τοὺς οἰκείους ἐκέλευσε λέγειν ὅτι ἐν φυλακῇ εἰσιν. Ἕκαστος οὖν

27 ὅσων : ὅσον Π^2 || 29 μηδένα : μηδ(ὲ) Π^2 || 30 κεκτῆσθαι : ἐκτῆσθαι Π^2 || 31 *neglexit autem hoc* Γ || 32 αὐτὸν : αὐτοῖς Γ || 33 κατὰ χώραν om. Γ || 35 ἐπράττετο P^1 Ald. : ἔπραττε ceteri || 36 τις om. Γ fort. recte || 37 μέλλειν om. Γ || χοραγούς : χορηγοὺς plerique in Π^2 Ald. Bk.

[1352 a] 5 καὶ Π^1 Γ : δὲ καὶ Π^2 || 7 τοῦτο, ὃ corr. Grn. : τούτων codd. Γ || ὃ ἠβούλετο : ἃ ἐβούλετο Π^1 Γ ἠβούλετο vel sim. Π^2 || 7-8 καὶ — ἑκάστης om. Γ || 8 προσόν παρ' ἑκάστης Π^2 : προσῆν παρ' ἑκάστοις Π^1 crucibus not. Grn. (an ἑκάστης Εὐαίσης dittographia?) || 9 Εὐαίσης nomen valde dubium || 10 ἀπ' αὐτοῦ : ὑπ' αὐτοῦ Γ || 11 ἐκρέμασεν Π^2 Bk. : ἐκρέμα Π^1.

Chacun entreprit des démarches en leur faveur, et cherchait à racheter son prisonnier à prix d'argent. Après être convenu du prix de chacun et avoir reçu la somme fixée, Évaésès leur fit remettre à tous le cadavre de leur parent.

Cléomène d'Alexandrie.

33 a. Au cours d'une famine qui éprouvait durement les autres pays et se faisait moins sentir en Égypte, Cléomène d'Alexandrie[1], satrape d'Égypte, avait interdit l'exportation du blé. Les *nomarques* prétendirent qu'ils ne pourraient verser les impôts si le blé n'était plus exporté : Cléomène leva la défense, mais en soumettant le blé à une taxe très forte. C'était pour lui un moyen ⟨ s'il ne recevait pas des *nomarques* les contributions habituelles, du moins ⟩ de ne laisser sortir du pays qu'une petite quantité de blé tout en recueillant beaucoup d'impôts, et d'enlever leur valeur aux raisons mises en avant par les *nomarques*.

33 b. Alors qu'il traversait en bateau la province dont le crocodile est le dieu, un de ses esclaves fut emporté : il convoqua les prêtres et leur déclara qu'il avait été offensé le premier et qu'il devait se venger sur les crocodiles ; en conséquence, il donna l'ordre de leur faire la chasse. Mais pour ne pas laisser leur dieu tomber en discrédit, les prêtres recueillirent tout l'or qu'ils purent et le remirent à Cléomène qui, à ce prix, se laissa fléchir.

33 c. Le roi Alexandre lui avait donné l'ordre de bâtir une ville près de l'île de Pharos et d'y transporter le centre commercial qui se trouvait jusque-là à Canope. Cléomène débarqua à Canope et fit savoir aux prêtres et aux propriétaires fonciers de l'endroit qu'il était venu pour les faire changer de résidence. Les prêtres et les fermiers recueillirent des contributions et lui donnèrent l'argent pour obtenir l'autorisation de garder leur port à sa place. Cléomène cette fois-là se contenta de prendre l'argent et s'en alla. Mais peu après il revint, et comme

1. Cléomène de Naucratis, satrape d'Égypte pour le compte d'Alexandre le Grand, joua un rôle important dans la fondation d'Alexandrie en 331 (voir § 33 c) et devint dès lors citoyen de cette ville, mais tous les autres textes qui parlent de lui l'appellent Κλεομένης Ναυκρατίτης. Ptolémée le fit périr en 322.

τῶν οἰκείων ἔπραττον ὑπὲρ ἑκάστου καὶ χρημάτων ἐξεωνοῦντο τοὺς συνειλημμένους. Ὁ δὲ διομολογησάμενος ὑπὲρ ἑκάστου καὶ λαβὼν τὰ ὁμολογηθέντα ἀπέδωκεν ἑκάστοις τὸν νεκρόν.

33 a. Κλεομένης Ἀλεξανδρεὺς Αἰγύπτου σατραπεύων, λιμοῦ γενομένου ἐν μὲν τοῖς ἄλλοις τόποις σφόδρα, ἐν Αἰγύπτῳ δὲ μετρίως, ἀπέκλεισε τὴν ἐξαγωγὴν τοῦ σίτου. Τῶν δὲ νομαρχῶν φασκόντων οὐ δυνήσεσθαι τοὺς φόρους ἀποδοῦναι τῷ μὴ ἐξάγεσθαι τὸν σῖτον, ἐξαγωγὴν μὲν ἐποίησε, τέλος δὲ πολὺ τῷ σίτῳ ἐπέβαλεν, ὥστε συνέβαινεν αὐτῷ εἰ μὴ ⟨...⟩ ἐξαγομένου ὀλίγου πολὺ τέλος λαμβάνειν, αὐτούς τε [νομάρχας] πεπαῦσθαι τῆς προφάσεως.

33 b. Διαπλέοντος δ' αὐτοῦ τὸν νομόν, οὗ ἐστι θεὸς ὁ κροκόδειλος, ἡρπάσθη τις τῶν παίδων αὐτοῦ. Καλέσας οὖν τοὺς ἱερεῖς ἔφη πρότερος ἀδικηθεὶς ἀμύνεσθαι τοὺς κροκοδείλους, καὶ προσέταξε θηρεύειν αὐτούς. Οἱ δὲ ἱερεῖς, ἵνα μὴ ὁ θεὸς αὐτῶν καταφρονηθῇ, συναγαγόντες ὅσον ἠδύναντο χρυσίον ἔδοσαν αὐτῷ καὶ οὕτως ἐπαύσατο.

33 c. Ἀλεξάνδρου ⟨τε⟩ τοῦ βασιλέως ἐντειλαμένου αὐτῷ οἰκίσαι πόλιν πρὸς τῇ Φάρῳ καὶ τὸ ἐμπόριον τὸ πρότερον ὂν ἐπὶ τοῦ Κανώβου ἐνταῦθα ποιῆσαι, καταπλεύσας εἰς τὸν Κάνωβον πρὸς τοὺς ἱερεῖς καὶ τοὺς κτήματα ἔχοντας ἐκεῖ ἐπὶ τούτῳ ἥκειν ἔφη ὥστε μετοικίσαι αὐτούς. Οἱ ⟨δὲ⟩ ἱερεῖς καὶ οἱ κάτοικοι εἰσενέγκαντες χρήματα ἔδωκαν ἵν' ἐᾷ κατὰ χώραν αὐτοῖς τὸ ἐμπόριον. Ὁ δὲ λαβὼν τότε μὲν ἀπηλλάγη, εἶτα δὲ

14-15 διομολογησάμενος — ὁμολογηθέντα codd. : *pecuniam recipiens* Γ || 20 ἐξάγεσθαι : ἐξαγαγέσθαι Π[2] || 21 εἰ μὴ om. Π[1] || < > Sus. <παρὰ τῶν νομαρχῶν ἴσους τοὺς φόρους, ἀλλ' οὖν σίτου> ex. gr. Grn. || 21-22 εἰ — ὀλίγου om. Γ || 22 [νομάρχας] varie trad. secl. Grn. || 27 αὐτῶν om. Γ || 28 αὐτῷ : αὐτὸν Π[2] || οὕτως : οὗτος nonnulli in Π[2] || 29 <τε> Γ : om. codd. || αὐτῷ N Ald. Γ : αὐτοῦ ceteri || 30 τῇ Scal. : τῷ codd. || Κανώβου codd. : Κανώπου Γ (item 31) || 31 ἐνταῦθα ποιῆσαι om. Γ || εἰς τὸν Κάνωβον (— πον) Π[1] Γ : (δὲ) τὸν τόπον Π[2] || 32 τούτῳ : τοῦτο vel τοῦ Π[2] || 33 <δὲ> Γ Bas.[3] || 35 εἶτα Π[1] : τότε Π[2] om. Γ.

l'aménagement de la nouvelle ville était achevé, il leur demanda une somme considérable, bien supérieure à leurs moyens : cette somme était la différence qu'il devait obtenir pour que le port fût maintenu à son ancienne place ; mais comme ils se déclaraient incapables de la verser, il les fit changer de ville.

33 d. Il apprit un jour que l'homme qu'il avait envoyé conclure des achats avait eu la bonne fortune de se faire accorder un prix plus bas que prévu ; mais comme il voyait que celui-ci voulait lui présenter une estimation trop élevée, il alla trouver les amis de son acheteur et leur dit qu'il avait appris que ce dernier avait conclu ses achats à des prix excessifs ; il ajoutait qu'il y veillerait personnellement ; en même temps, avec une colère simulée, il se plaignait vivement de la sottise de cet homme. A ces mots, les autres répondirent qu'il ne devait pas ajouter foi aux propos tenus par des tiers contre l'homme en question, mais qu'il fallait attendre que lui-même fût là pour lui rendre raison de ses actes. A son retour, l'acheteur apprit de ses amis tout ce que Cléomène avait dit, et par désir de se faire valoir auprès d'eux et auprès de Cléomène, il rapporta le prix auquel il avait réellement payé les marchandises.

33 e. Le blé se vendait dans le pays au prix de dix drachmes[1] ; Cléomène convoqua les cultivateurs et leur demanda à quel prix ils voulaient traiter avec lui : ils lui indiquèrent un prix inférieur à celui auquel ils auraient vendu aux exportateurs. De leur côté, les exportateurs reçurent de Cléomène l'ordre de lui livrer leur marchandise au même prix qu'ils auraient vendu à l'étranger. Quant

1. Il n'est pas nécessaire de voir dans ce récit un doublet de celui qu'on a lu au § 33 a : les deux récits sont parfaitement clairs en eux-mêmes et se suffisent. Ils ont ceci de commun qu'ils se rapportent l'un et l'autre à une période de disette, mais rien de plus. (Il y a eu plusieurs années de disette de 330 à 326). Le § 33 e rapporte une phase ultérieure de l'évolution des mêmes faits : il y a toujours un déficit de la production du blé, et cette fois Cléomène organise une sorte de monopole de l'exportation. Tout le blé est à sa disposition et il peut en fixer lui-même (αὐτός) le prix de vente à l'étranger au taux le plus avantageux que les circonstances lui permettent, sans léser personne en Égypte même : seuls les étrangers en ont subi les conséquences, mais ils se sont vengés sur la réputation de Cléomène !

καταπλεύσας, ἐπεὶ ἦν εὐτρεπῆ αὐτῷ τὰ πρὸς τὴν οἰκοδο-
[1352 b] μίαν, ᾔτει αὐτοὺς χρήματα ὑπερβάλλων τῷ πλήθει· τοῦτο γὰρ αὐτῷ τὸ διάφορον εἶναι, τὸ αὐτοῦ εἶναι τὸ ἐμπόριον καὶ μὴ ἐκεῖ. Ἐπεὶ δ᾽ οὐκ ἂν ἔφασαν δύνασθαι δοῦναι, μετῴκισεν αὐτούς.

33 d. Ἀποστείλας τέ τινα ἐπ᾽ ἀγοράσματα καὶ αἰσθόμενος ὅτι εὐώνων ἐπιτετύχηκεν, αὐτῷ δὲ μέλλει ἐκτετιμημένα λογίζεσθαι, πρὸς τοὺς συνήθεις τοῦ ἀγοραστοῦ ἔλεγεν ὅτι ἀκηκοὼς εἴη τὰ ἀγοράσματα αὐτὸν ὑπερτίμια ἠγορακέναι· αὐτὸς οὖν [οὐ] προσέξειν· καὶ ἅμα τὴν ἀβελτερίαν αὐτοῦ ἐλοιδόρει μετ᾽ ὀργῆς προσποιητοῦ. Οἳ δὲ ταῦτα ἀκούοντες οὐκ ἔφασαν δεῖν πιστεύειν αὐτὸν τοῖς λέγουσί τι κατ᾽ ἐκείνου, ἕως αὐτὸς παραγενόμενος τὸν λόγον αὐτῷ δῷ. Ἀφικομένου δὲ τοῦ ἀγοραστοῦ ἀπήγγειλαν αὐτῷ τὰ παρὰ τοῦ Κλεομένους· ὃ δ᾽ ἐκείνοις τε βουλόμενος ἐνδείξασθαι καὶ τῷ Κλεομένει, ἀνήνεγκε τὰς τιμὰς ὧνπερ ἦν ἠγορακώς.

33 e. Τοῦ τε σίτου πωλουμένου ἐν τῇ χώρᾳ δεκαδράχμου, καλέσας τοὺς ἐργαζομένους ἠρώτησε πῶς βούλονται αὐτῷ ἐργάζεσθαι· οἳ δ᾽ ἔφασαν ἐλάττονος ἢ ὅσου ἂν τοῖς ἐμπόροις ἐπώλουν. Ὃ δ᾽ ἐκείνους μὲν ἐκέλευσεν αὐτῷ παραδιδόναι ὅσουπερ ἐπώλουν τοῖς ἄλλοις, αὐ-

36 εὐτρεπῆ nonnulli in Π^{2} Γ : εὐπρεπῆ ceteri.

[1352 b] 1 αὐτοὺς : αὐτοῖς Π^{2} || ὑπερβάλλων corr. Grn. : ὑπερβαλὼν codd. ὑπερβάλλοντα Γ || 2 αὐτῷ om. Γ || 3 δ᾽ om. Π^{2} || 4 τινα : τινας Π^{2} Γ (qui in tota paragrapho pluralem numerum servat, excepto 10 *contra ipsum* κατ᾽ ἐκείνου) || ἀγοράσματα Γ: ἀγοράσματι Π^{1} et nonnulli in Π^{2} ἀγόρασμά τι Sylb. || 5 ἐπιτετύχηκεν : ἐπιτέτυχεν Π^{2} || 6 τοῦ ἀγοραστοῦ codd.: *eorum* Γ || 8 [οὐ] secl. Grn. || ἀβελτερίαν corr. Sus. : ἀβελτηρίαν codd. || 9 ἀκούοντες : ἀκούσαντες P^{1} Ald. || 11 αὐτῷ om. Γ || 13 καὶ codd. : *quae* Γ || 14-25 cetera paragraphi om. Γ || 14 τοῦ τε σίτου πωλουμένου : τουτεστι(ν)η τοῦ πώλου cum variis accentibus Π^{2} || 15 τοὺς : αὐτοὺς Π^{2} || ἠρώτησε : ἠρώτα Π^{1} || 16 πῶς codd. Ald. Bk. : πόσου Cam. || 17 ὅσου corr. Ald. : ὅσον codd. || ἐκείνους corr. Bas.^{3} : ἐκεῖνον Π^{1} ἐκεῖνό τε Π^{2} || ἐκέλευσεν : ἐκέλευε nonnulli in Π^{2}.

à lui, il fixa lui-même le prix du blé à trente-deux drachmes et le mit en vente à ce taux.

33 f. Une autre fois il convoqua les prêtres et leur fit observer qu'on faisait des dépenses considérables pour les temples dans le pays et qu'il fallait donc supprimer quelques temples et la majorité des prêtres. Ceux-ci crurent qu'il allait réellement faire ce qu'il disait et, individuellement aussi bien que collectivement, lui offrirent de l'argent et des trésors sacrés, car chacun tenait à conserver son temple à sa place et à en demeurer le prêtre[1].

Antiménès de Rhodes.

34 a. A l'époque où Alexandre était arrivé aux environs de Babylone, Antiménès de Rhodes[2], qui s'était acquis la distinction de *hémiolios*[3], fit rentrer de l'argent de la façon que voici. Une loi anciennement en vigueur en Babylonie et qui était alors tombée en désuétude obligeait à payer la dîme sur les importations : il saisit le moment où étaient attendus tous les satrapes avec des soldats en grand nombre, ainsi que des ambassadeurs et des artisans (...), des particuliers en voyages d'affaires ainsi que des convois qui apportaient au Roi des cadeaux en quantité, et il exigea la dîme conformément à la loi qui en fait était toujours en vigueur.

34 b. Une autre fois, en fournissant à l'armée les esclaves attachés au service de celle-ci, il invita tous les propriétaires d'esclaves qui le désireraient à faire enregistrer la valeur de leur esclave au taux qu'ils voudraient, à charge pour eux de payer une redevance annuelle de huit drachmes : au cas où l'esclave s'échapperait, on leur rembourserait la valeur qui aurait été inscrite sur le registre[4]. Beaucoup d'esclaves furent inscrits de la sorte et Antiménès réunit ainsi au profit du trésor une somme considérable. D'autre part, en cas de fuite d'un esclave, ordre était

1. Ce récit est un parallèle assez exact de celui qu'on a lu au § 25 a, mais ce n'en est point pour autant un *doublet* : rien en Égypte ne frappait plus les Grecs que le grand nombre des prêtres et des temples et l'importance de leurs revenus. Cléomène a pu s'inspirer de l'exemple de Chabrias.

τὸς δὲ τάξας τριάκοντα καὶ δύο δραχμὰς τοῦ σίτου τιμὴν οὕτως ἐπώλει.

33f. Τούς τε ἱερεῖς καλέσας ἔφησε πολὺ τὸ ἀνάλωμα ἐν τῇ χώρᾳ γίνεσθαι εἰς τὰ ἱερά· δεῖν οὖν καὶ τῶν ἱερῶν τινα καὶ τῶν ἱερέων τὸ πλῆθος καταλυθῆναι. Οἱ δὲ ἱερεῖς καὶ ἰδίᾳ ἕκαστος καὶ κοινῇ τὰ ἱερὰ χρήματα ἐδίδοσαν, οἰόμενοί τε αὐτὸν τῇ ἀληθείᾳ τοῦτο ποιεῖν, καὶ ἕκαστος βουλόμενος τό τε ἱερὸν τὸ αὐτοῦ εἶναι κατὰ χώραν καὐτὸς ἱερεύς.

34a. Ἀντιμένης Ῥόδιος ἡμιόλιος, γενομένου Ἀλεξάνδρου περὶ Βαβυλῶνα, ἐπόρισε χρήματα ὧδε. Νόμου ὄντος ἐν Βαβυλωνίᾳ παλαιοῦ δεκάτην εἶναι τῶν εἰσαγομένων, χρωμένου δὲ αὐτῷ οὐθενός, τηρήσας τούς τε σατράπας ἅπαντας προσδοκίμους ὄντας καὶ στρατιώτας οὐκ ὀλίγους [τε] καὶ πρέσβεις καὶ τεχνίτας † κλητοὺς ἄλλους τοὺς ἄγοντας † καὶ ἰδίᾳ ἀποδημοῦντας, καὶ δῶρα πολλὰ ἀναγόμενα, τὴν δεκάτην ἔπραττε κατὰ τὸν νόμον τὸν κείμενον.

34b. Πάλιν τε πορίζων τἀνδράποδα τὰ ἐπὶ στρατοπέδῳ ὄντα ἐκέλευσε τὸν βουλόμενον ἀπογράφεσθαι ὁπόσου θέλει, τελεῖν δὲ τοῦ ἐνιαυτοῦ ὀκτὼ δραχμάς † ἀποτίσαι †, ἂν δὲ ἀποδρᾷ τὸ ἀνδράποδον, κομίζεσθαι τὴν τιμὴν
[1353 a] ἧς ἀνεγράψατο. Ἀπογραφέντων οὖν πολλῶν ἀνδραπόδων οὐκ ὀλίγον συνετέλει ἀργύριον. Εἰ δέ τι ἀποδραίη ἀνδρά-

19 σίτου Π^1 : τάττου Π^2 || τιμὴν : τὴν τιμὴν P^2 || 25 αὐτοῦ : αὐτῶν Π^2 || 26-34 om. Γ || 26 ἡμιόλιος corr. Schn. : ἡμιόδιος codd. || γενομένου corr. Scal. : γενόμενος codd. || 28 παλαιοῦ : παύλου vel πώλου Π^2 || 30 [τε] secl. Grn. : τε καὶ Π^2 τε Π^1 || 31 corrupta κλητούς τε πρὸς τοὺς ἀγῶνας Wilcken, an καὶ ἀθλητὰς εἰς τοὺς ἀγῶνας ? Grn. || 32 ἔπραττε : ἔπρασαν Π^2 ἔπρασε V ἔπρασσε ed. || 33 πάλιν τε πορίζων : ᾧ πάλιν τε πορίζειν Π^2 || 34 ἐκέλευσε : ἐκέλευε Π^1 || 35 τελεῖν Π^2 : μέλλειν Π^1 || 35-36 ἀποτίσαι codd. : an ἀπὸ τῆς μνᾶς ? Gœttl || 36 ἀποδρᾷ : ἀποδρῶ Ald. ἀποδράσῃ Goettl.

[1353 a] 1 ἧς : ἣν Π^1 || 2 συνετέλει corr. Grn. : συντελεῖ codd. || ἀποδραίη corr. Grn. : ἀποδρώῃ Π^1 ἀποδράσῃ (vel sim.) Π^2.

donné au satrape de la provinee où se trouvait l'armée de restituer le fugitif ou d'en payer la valeur à son maître.

Ophélas d'Olynthe.

35. Ophélas d'Olynthe[1] avait établi un administrateur dans le nome d'Athribis[2]. Un jour, les nomarques de cette région vinrent le trouver : ils aeeepteraient pour leur part, disaient-ils, de lui verser une bien plus grande quantité d'impôts, s'il eonsentait à éloigner l'administrateur actuel. Il leur demanda s'ils étaient vraiment en mesure de payer ce qu'ils promettaient : ils répondirent affirmativement. Alors, il laissa en place l'administrateur et fit payer aux gens les impôts qu'ils avaient eux-mêmes évalués. Ainsi ne paraissait-il ni frapper de déshonneur l'administrateur qu'il avait désigné, ni demander aux nomarques plus d'impôts qu'eux-mêmes n'en avaient fixé, et il recueillit de la sorte des sommes plusieurs fois supérieures.

Pythoclès d'Athènes.

36. Pythoclès d'Athènes[3] conseilla aux Athéniens d'aequérir au nom de l'État tout le plomb du Laurion que les particuliers avaient chez eux, au prix où ils le vendaient, c'est-à-dire à deux drachmes, puis d'en taxer le prix à six drachmes et de le revendre.

Chabrias.

37. Chabrias[4] avait rassemblé des équipages eomplets pour cent-vingt navires, alors que le roi Tachos n'en avait besoin que pour soixante : il ordonna aux équipages des soixante navires restants de pourvoir pendant deux mois à l'entretien de ceux qui partaient, ou bien de prendre la mer eux-mêmes. Ceux-ei préférèrent rester chez eux et fournirent ce qu'on leur avait imposé.

Antiménès.

38. Antiménès[5] donnait ordre aux satrapes de remplir, selon la coutume du pays, les trésors placés le long des routes royales: chaque

ποδον, ἐκέλευε τὸν σατράπην τῆς ⟨...⟩ἐν ᾗ ἐστι τὸ στρατόπεδον, ἀνασῴζειν ⟨ἢ⟩ τὴν τιμὴν τῷ κυρίῳ ἀποδοῦναι.

35. Ὀφέλας Ὀλύνθιος καταστήσας ἐπιμελητὴν εἰς τὸν νομὸν τὸν Ἀθριβίτην, ἐπεὶ προσελθόντες αὐτῷ οἱ νομάρχαι οἱ ἐκ τοῦ τόπου τούτου ἔφασαν βούλεσθαι πλείω αὐτοὶ πολὺ φέρειν, τὸν δ᾽ἐπιμελητὴν τὸν νῦν καθεστηκότα ἀπαλλάξαι αὐτὸν ἠξίουν, ἐπερωτήσας αὐτοὺς εἰ δυνήσονται συντελεῖν ἅπερ ἐπαγγέλλονται, φησάντων αὐτῶν, τὸν μὲν ἐπιμελητὴν κατὰ χώραν εἴα, τοὺς δὲ φόρους πράττεσθαι ἐκέλευεν οὓς αὐτοὶ ὑπετιμήσαντο. Οὔτε οὖν ὃν κατέστησεν ἀτιμάσαι ἐδόκει οὔτ᾽ ἐκείνοις πλείους φόρους ἐπιβαλεῖν ἢ αὐτοὶ ἐτάξαντο, χρήματα δὲ πολλαπλάσια αὐτὸς ἐλάμβανεν.

36. Πυθοκλῆς Ἀθηναῖος Ἀθηναίοις συνεβούλευσε τὸν μόλυβδον τὸν ἐκ τῶν Λαυρείων παραλαμβάνειν παρὰ τῶν ἰδιωτῶν τὴν πόλιν, ὥσπερ ἐπώλουν, δίδραχμον, εἶτα τάξαντας αὐτοὺς τιμὴν ἑξαδράχμου οὕτω πωλεῖν.

37. Χαβρίας· πληρωμάτων τε κατειλεγμένων εἰς ἑκατὸν καὶ εἴκοσι ναῦς, τῷ δὲ Ταῴ ἑξήκοντα μόνον οὐσῶν χρείας, προστάξαι τοῖς ἐκ τῶν ἑξήκοντα νεῶν αὐτοῦ τῶν ὑπομενουσῶν τοὺς πλέοντας εἰς δίμηνον σιτηρεσιάσαι ἢ αὐτοὺς πλέειν. Οἳ δὲ βουλόμενοι ἐπὶ τῶν ἰδίων εἶναι ἔδωκαν ἃ προσέταξεν.

38. Ἀντιμένης· τούς τε θησαυροὺς τοὺς παρὰ τὰς ὁδοὺς τὰς

3 <γῆς> add. Scal. <χώρας> Schn. || ἐν ᾗ ἐστι corr. Bas.^{3} : ἐν ᾗ ἐσίη Π^1 ἐνησσίη (— ους, — οις) Π^2 || 4 <ἢ> add. Bas.^{3} || 5 Ὀφέλας : Ὀφέλλας Gœttl. || 6 Ἀθριβίτην passim varie corruptum || 11 εἴα : εἶναι nonnulli in Π^2 || *promissa* add. Γ || οὓς Γ : ὅτε Π^2 ὅσους Π^1 || αὐτοὶ : αὐτοὺς Π^2 || 12 ὃν Π^1 Γ : (αὐ) τὸν Π^2 || ἐδόκει : δοκεῖ Π^2 οὐκ ἐδόκει fort. Γ || 13 ἐκείνοις corr. Bas.^{3} : ἐκείνους vel ἐκεῖνος codd. ἐκείνους — καταβαλεῖν Γ || αὐτοὶ ἐτάξαντο corr. Schn. : αὐτοὶ ἔταξαν Π^1 Γ αὐτοῖς τάξαντες (— τα) Π^2 || 14 — 1353 b 7 (χρήματα — μηνός) om. Γ || 14 δὲ om. Π^2 || 15-16 μόλυβδον Π^2 Bk. : μόλιβδον Π^1 || 16 Λαυρείων Sylb. : Τυρίων codd. || 17-18 τάξαντας αὐτοὺς corr. Sylb. : τάξαντος αὐτοῖς (— τοῦ, — τούς) codd. || 20 Ταῴ corr. Keil (cf. 1350 b 33) : Ταῶ codd. || μόνον : μόνων Π^1 || οὐσῶν : οὔσης Sylb. || 21 προστάξαι : προσέταξε Bas.^{3} || τοῖς : αὐτοῖς Π^2 || αὐτοῦ Π^1 : αὐτοῖς vel αὐταῖς Π^2 || 22 πλέειν : πλείω Π^2 || 23 ἃ om. Π^2 (προσέταξεν sequentibus adjungens) || 24 τὰς alter. om. Π^2.

fois qu'une armée ou une autre troupe passait dans le pays, et que le Roi n'y était pas, il envoyait un délégué pour vendre ce qui était déposé dans les trésors.

Cléomène.

39. A l'approche de la nouvelle lune, au moment où il devait distribuer aux soldats leur ration de blé, Cléomène[1] s'embarqua de propos délibéré pour descendre le Nil ; puis, comme le mois s'avançait, il revint pour faire la distribution des vivres ; ensuite, il attendit jusqu'à la nouvelle lune du mois suivant. Ainsi les soldats, qui venaient de toucher leurs vivres, se tinrent tranquilles, et Cléomène réussit de la sorte à sauter un mois dans l'année (...).

Stabelbios.

40 a. Stabelbios le Mysien[2] devait solder ses troupes : il convoqua les officiers et leur déclara que personnellement il n'avait nul besoin de simples soldats, mais seulement des officiers, et que s'il venait à avoir besoin de soldats il leur donnerait de l'argent et les enverrait recruter des mercenaires ; enfin, qu'il aimait beaucoup mieux donner aux officiers l'argent qu'il devait aux soldats. En conséquence, il ordonna à chacun de licencier ses troupes et de faire quitter le pays à ceux qui étaient inscrits sur leurs registres.

40 b. A l'idée qu'ils allaient tirer de l'opération un profit personnel, les officiers licencièrent leurs soldats, conformément aux ordres reçus. Au bout de quelque temps, Stabelbios les rassembla : « De même, leur dit-il, qu'un joueur de flûte n'est bon à rien sans le chœur,

1. Le paragraphe 39 fait suite au paragraphe 33. — Le procédé imaginé par Cléomène est clair : il a distribué les vivres, par exemple, le 1er mai ; vers la fin du mois il part pour « descendre le Nil » et ne revenir que vers la mi-juin ; il fait alors la distribution des vivres de ce mois pour ne la reprendre que le 1er août. Au lieu de quatre distributions, il n'en a donc fait que trois. Le trésor de huit mille talents trouvé par Ptolémée lors de son accession au trône d'Égypte prouve que Cléomène a été un excellent financier. — Voir Diodore de Sicile, XVIII, 14, 1.

2. Stabelbios est inconnu d'autre part. Le début du paragraphe 40 a est corrompu et la traduction est très conjecturale.

βασιλικὰς ἀναπληροῦν ἐκέλευε τοὺς σατράπας κατὰ τὸν νόμον τὸν τῆς χώρας· ὁπότε δὲ διαπορεύοιτο στρατόπεδον ἢ ἕτερος ὄχλος ἄνευ τοῦ βασιλέως, πέμψας τινὰ παρ' αὐτοῦ ἐπώλει τὰ ἐκ τῶν θησαυρῶν.

39 [1353b] Κλεομένης· προσπορευομένης τε τῆς νουμηνίας καὶ δέον τοῖς στρατιώταις σιταρχίαν δοῦναι, κατέπλευσεν ἐξεπίτηδες· προπορευομένου δὲ τοῦ μηνὸς ἀναπλεύσας διέδωκε τὴν σιταρχίαν, εἶτα τοῦ εἰσιόντος μηνὸς διέλιπεν ἕως τῆς νουμηνίας. Οἱ μὲν οὖν στρατιῶται διὰ τὸ νεωστὶ εἰληφέναι τὴν σιταρχίαν ἡσυχίαν εἶχον, ἐκεῖνος δὲ παραλλάξας ἕνα μῆνα παρὰ τὸν ἐνιαυτὸν † ἀφῄρει μισθὸν ἀεὶ μηνός †.

40 a. † Σταβέλβιος ὁ Μυσῶν στρατιώταις μισθὸν συγκαλέσας † ἔφησεν αὐτῷ τῶν μὲν ἰδιωτῶν οὐδεμίαν χρείαν εἶναι, τῶν δὲ ἡγεμόνων, ὅταν ⟨δὲ⟩ δέηται στρατιωτῶν, ἐκείνων ἑκάστῳ δοὺς ἀργύριον ἀποστέλλειν ἐπὶ ξενολογίαν, τούς τε μισθοὺς οὓς δεῖ ἐκείνοις δοῦναι, τοῖς ἡγεμόσιν ἂν ἥδιον διδόναι· ἐκέλευσεν οὖν αὐτοὺς ἀποστέλλειν ἕκαστον τοὺς αὐτῶν καταλόγους ἐκ τῆς χώρας.

40 b. Τῶν δὲ ἡγεμόνων ὑπολαβόντων χρηματισμὸν αὐτοῖς ἔσεσθαι, ἀπέστειλαν τοὺς στρατιώτας, καθάπερ ἐκεῖνος προσέταξε. Διαλιπὼν δὲ ὀλίγον χρόνον καὶ συναγαγὼν αὐτοὺς οὔτε αὐλητὴν ἄνευ χοροῦ οὔτε ἡγεμόνας ἄνευ ἰδιω-

26 διαπορεύοιτο corr. Sylb. : διαποροῦν τὸ codd. διαποροίη τὸ Ald. || 27 αὐτοῦ : αὐτοὺς Sonne.

[1353 b] 1 Κλεομένης corr. Ald. : Κλεομένους (praecedentibus adjunctum) codd. || 3 προπορευομένου corr. Sylb. : προσπορευομένου codd. || 4 ἕως τῆς : ἕως οὖν τῆς Π^2 || 6 ἐκεῖνος Π^1 : κῶνος Π^2 || 7 corrupta (cf. 1351 b 18 ea quae add. Γ) || 8-9 corrupta *Stilpius Misensis debens mercedem stipendiariis congregauit comestabulos et dixit* Γ, στρατηγοῖς μισθοὺς ἐγκαλέσασιν ἔφησεν tentavit Grn. || ὁ Μυσῶν : ὁ Μυσός Gœttl. || 9 αὐτῷ e corr. P^1 Ald. : αὐτοῖς P^2 αὐτοῦ C Π^2 || εἶναι Π^1 Γ : εἶχε Π^2 || 10-11 ὅταν — ξενολογίαν om. Γ || 10 <δὲ> add. Sylb. || ἐκείνων : κείνων Π^2 || 12 ἐκέλευσεν corr. Grn. : ἐκέλευεν codd. || *comestabulis promisit* Γ || 13 αὐτῶν Schn. : αὐτῶν Π^1 αὐτούς Π^2 || 13-14 καταλόγους ἐκ τῆς χώρας om. Γ || 14-16 *quod cum fecerunt processu autem temporis illis petentibus* Γ || 14 δὲ om. Π^2 || 15 καὶ ante ἀπέστειλαν add. Π^2 || 16 δὲ om. Π^2 (cf. 14).

de même les officiers ne sont-ils bons à rien sans les simples soldats ». Et il leur ordonna de quitter le pays à leur tour.

Denys.

41. Quand il faisait dans son pays la visite des temples et qu'il apercevait une table dorée ou argentée qu'on y avait dressée, Denys[1] faisait verser dans la coupe la libation en l'honneur du *Bon Génie*, et il faisait enlever la table ; aux statues qui tenaient à la main une coupe en la présentant : « Merci ! » disait-il, et il faisait enlever la coupe. Il dépouillait aussi les statues de leurs ornements d'or en promettant de leur en donner de plus légers et de plus parfumés : il les enveloppait ensuite de vêtements de laine blanche et leur imposait des couronnes de peuplier blanc.

1. Le paragraphe 41 fait suite au paragraphe 20. Sur les plaisanteries sacrilèges auxquelles se livrait Denys, voir un développement de Cicéron, *De natura deorum*, III, 34, 83-84 (repris par Valère-Maxime, I, 1, *ext.* 3, et Lactance, *Institutions div.*, II, 4, 16 suiv.) et un autre d'Élien, *Histoire variée*, I, 20. Le style de notre auteur est plus concis et plus clair : vraie ou fausse, sa tradition est sûrement la plus pure. — Sur la question difficile des sources du livre II, voir L. Cracco Ruggini, *Eforo nello Pseudo-Aristotele, Œc. II?* dans *Athenaeum*, n. s., vol. 44, 1966, p. 199-237 (Parte I).

τῶν οὐδὲν ἔφη χρησίμους εἶναι· ἐκέλευεν οὖν αὐτοὺς ἀπαλλάττεσθαι ἐκ τῆς χώρας.

41. Διονύσιος· τά ⟨τε⟩ ἱερὰ περιπορευόμενος, εἰ μὲν τράπεζαν ἴδοι παρακειμένην χρυσῆν ἢ ἀργυρᾶν, ἀγαθοῦ δαίμονος κελεύσας ἐγχέαι ἐκέλευεν ἀφαιρεῖν· ὅσα δὲ τῶν ἀγαλμάτων φιάλην εἶχε προτετακότα, εἴπας ἂν ὅτι δέχομαι, ἐξαιρεῖν ἐκέλευε, [τὰ ἱμάτια] τά τε χρυσᾶ [καὶ τοὺς στεφάνους] περιῄρει τῶν ἀγαλμάτων φάσκων αὐτὸς καὶ κουφότερα καὶ εὐωδέστερα δοῦναι· εἶτα ἱμάτια μὲν λευκά, στεφάνους δὲ λευκίνους περιετίθει.

19 ἐκ τῆς χώρας om. Γ (cf. 13-14) || 20 <τε> add. Grn. || εἰ om. Π^2 || 22 ἐγχέαι om. Γ || ἐκέλευεν P^1 Ald. : ἐκέλευσεν P^2 Π^3 || ἀφαιρεῖν : *se habere* Γ || 23 προτετακότα corr. Sylb. : προτεταχότα codd. || ἂν om. Π^1 || 24 ἐκέλευε : ἐκέλευσε Π^3 || τὰ ἱμάτια : τά θ' ἱμάτια Π^1 || inter στεφάνους et περιῄρει lacunam 4 litt. habet C, 5-10 litt. VT || [τὰ ἱμάτια] et [καὶ τοὺς στεφάνους] secl. Grn. || 26 ἱμάτια : ἱμάτιον P^1 Ald. || λευκά : λευκόν P^1 Ald. λινοῦν Cam. λινᾶ Gœttl. λίνεα Sus. || 27 λευκίνους codd. Γ Ald. Bk. : λευκοΐνους Cam. || περιετίθει : περιτιθεῖ Π^2.

ÉCONOMIQUE

LIVRE III

DEVOIRS DE LA FEMME ENVERS SON MARI ET SA MAISON

1. Une bonne maîtresse de maison doit diriger les affaires intérieures à sa maison, en s'appliquant à tout selon les règles que nous avons établies[1] ; elle ne laissera entrer personne chez elle à l'insu de son mari et redoutera par-dessus tout les propos corrupteurs que colportent les femmes qui courent la ville. Les tâches qui lui reviennent à l'intérieur de la maison doivent relever de sa seule compétence, tandis que si quelque dommage est commis par quelqu'un de l'extérieur, c'est à son mari d'en porter la responsabilité[2]. C'est elle aussi qui règlera les dépenses et les frais pour célébrer les fêtes que son mari aura permises ; quant à ses dépenses pour ses vêtements et ses parures, elle leur consacrera moins encore qu'il n'est fixé par les lois de la cité, dans la pensée que le mérite d'une femme ne se révèle pas tant dans la variété et la recherche des toilettes et l'abondance de l'or que dans la modestie avec laquelle elle doit agir en tout et son goût pour une vie honnête et bien ordonnée[3] : voilà bien en effet les ornements qui élèvent l'âme et donnent une assurance beaucoup plus grande de se voir adresser jusque dans sa vieillesse, à elle-même et à ses enfants, des louanges méritées.

Tel est donc le domaine sur lequel la femme doit s'appliquer à exercer personnellement une autorité régulière (car il ne paraît guère convenable que le

OECONOMICORVM TERTIVS

[V. Rosc, Aristt. fr. 184,p. 140-147]

[140] 1. Bonam mulierem eorum quae sunt intus dominari oportet, curam habentem omnium secundum scriptas leges, non permittentem ingredi nullum si non perceperit uir, timentem praecipuc uerba forensium mulierum ad corruptionem animae. | Et quae intus sibi contingunt ut sola sciat, et si quid sinistri ab ingredientibus fiat, uir habet causam. Dominam existentem expensarum et sumptuum ad festiuitates, quas quidem uir permiserit, expensis et uestimento ac apparatu minori utentem quam etiam leges ciuitatis praecipiunt, considerantem | quoniam nec quaestus uestimentorum differens forma nec auri multitudo tanta est ad mulieris uirtutem quanta modestia in quolibet opere et desiderium honestae atque compositae uitae : etenim quilibet talis ornatus et elatio animi est, ct multo certius ad senectutem iustas laudes sibi filiisque tribuendo.

| Talium quidem igitur ipsa se inanimet mulier composite dominari (indecens enim uiro uidetur

140. 5 liber secundus *in marg.* *P* || 6 omnium *P* : omnibus *B* || 8 nullum *P* : ullum *B* aliquem intus *HPa* || perceperit *P* : perecpit *H* praeeepit *A* || 9 forensium *P* : furentium *Pa* || 12 permiserit *Pa* : promiserit *PH* || 15 quoniam — forma *P* : quia — forma *H* quod nec uestium possessio differens pulehritudo *Pa* || 17 compositae *P* : bene ordinatae *A* || 18 quilibet — ornatus *P* : inuidiosus omnis animae huiusmodi ornatus *A* || 18-21 etenim — uiro *PH* : etenim inuidiosus quilibet huiusmodi ornatus est multo cercior in senectutem reddens praeconia iusta sibi et filiis in talibus igitur sibi affectet praeesse diffieile enim uiro *Pa* || 18 animi *P* : animae *H* || 19 certius *PH* : cercior *B* || 21 indecens *PH* : difficile *A*.

mari ait à régler les affaires intérieures de la maison) ; mais pour tout le reste, qu'elle s'efforce d'obéir à son mari, sans s'occuper en rien des affaires de la cité, et sans vouloir non plus intervenir dans les questions qui lui semblent se poser à propos du mariage de ses enfants. Puis, le moment venu de donner ses fils ou ses filles en mariage ou de recevoir chez elle les jeunes couples, là encore, qu'elle s'en remette entièrement à l'autorité de son mari, qu'elle réfléchisse avec lui et s'incline en même temps devant les décisions qu'il prendra, dans la pensée qu'il est moins choquant pour un homme d'intervenir dans les affaires intérieures de sa maison que pour une femme de se mêler de celles du dehors. Une femme soucieuse de la bonne harmonie de son foyer doit estimer que l'autorité de son mari s'impose à elle comme la règle de sa propre vie, qu'elle lui a été imposée par Dieu, indissolublement attachée à l'état de mariage et à sa situation d'épouse[1] : si elle la supporte avec patience et soumission, il lui sera facile de diriger sa maison, tandis que, dans le cas contraire, la tâche lui sera plus difficile. Aussi doit-elle être en plein accord avec son mari et lui rendre tous les services voulus, non seulement quand il voit réussir ses entreprises et qu'il est honoré hors de chez lui, mais encore au temps de l'adversité : s'il subit quelque revers de fortune, soit par suite d'une maladie, soit par manque d'expérience, c'est alors qu'elle doit montrer ce qu'elle est, lui adresser sans relâche des paroles de réconfort, s'empresser à le satisfaire dans les occasions convenables, sans commettre aucune indélicatesse ni rien faire qui soit indigne d'elle-même ; qu'elle oublie aussi les torts que son mari, dans le désordre de son âme, a pu avoir

seire quae intus fiunt) ; in ceteris autem omnibus uiro [141] parere intendat, nec quicquam ||ciuilium audiens, nee aliquid de hiis quae ad nuptias spectare uidentur uelit peragere. Sed cum tempus exigit proprios filios filiasue foras tradere aut recipere, tunc autem pareat quoque uiro in omnibus et simul deliberet et oboediat, si ille | praeeeperit, arbitrans non ita uiro esse turpe eorum quae domi sunt quicquam peragere, sicut mulieri quae foris sunt perquirere. Sed arbitrari decet uere compositam mulierem uiri mores vitae suae legem imponi, a Deo sibi impositos, eum nuptiis et fortuna coniunctos : quos equidem si patienter et humiliter | ferat, facile reget domum, si uero non, difficilius. Propter quae deeet non solum cum contingit uirum ad rerum esse prosperitatem et ad aliam gloriam, unanimem esse ac iuxta uelle seruire, uerum etiam in aduersitatibus : si quid autem in rebus deerit, uel ad corporis aegritudinem aut ad ignorantiam | animae, esse manifestam, dieat quoque semper optima et in decentibus obsequatur, praeterquam turpe quidem agere aut sibi non dignum, uel memorem esse, si quid vir animae passione ad ipsam peccauerit, de nihilo

141. 3 filiasue *PH* : filiasne *C* || pareat quoque uiro *P* : audiat quod uirum *A* audiat quidem a uiro omnia *Pa* || 4 simul *P* : seeum *A* se. cum uiro *add.* P^{sl} || oboediat *P* : se. uiro *add.* *Pa* || 6 mulieri *PH* : mulieris *C* || 7 mulierem *PH* : meliorem *C* || 8 a Deo *P* : a daemone *A* || 9 coniunetos *BH* : eonuinetos *P* iunetos *C* || patienter *P* : sapienter *B* || 10 ferat P^{pc} faeit *C* || regat P^{pc} : reget P^{ac} || 11 ad rerum esse prosperitatem *PB* : opulentum esse rebus *A* || 12 ad aliam gloriam *PB* : ad *om.* *C* || unaninem esse *P* : prudentia simul intellegere *A* || 13 *post* seruire *add.* uiro P^{sl} || juxta uelle seruire *P* : seeundum uoluntatem seruire *A* || 15 animae esse *PB* : esse animae *C* || quoque *PC* : quod *H* || 18 passione *PB* : possessione *H*.

contre elle : qu'elle n'élève aucune plainte et ne lui tienne pas rigueur de ce qu'il fait, mais qu'elle attribue tout cela à la maladie, à l'inexpérience ou à des erreurs accidentelles. Plus en effet elle montrera dans ces circonstances d'empressement et de déférence, plus grande sera la reconnaissance que son mari lui témoignera quand, après sa guérison, il sera parfaitement rétabli ; et même, si son épouse ne lui a pas obéi quand il lui ordonnait quoi que ce soit qui pût lui faire du tort, plus vifs encore seront à son égard ses sentiments de reconnaissance quand il sera guéri de son mal. Aussi la femme doit-elle, dans ce genre de circonstances, redouter de lui obéir, tandis que dans tout le reste elle devra faire preuve d'une déférence beaucoup plus empressée encore que si elle fût venue à la maison de son maître comme une esclave achetée à prix d'argent. Elle a été en fait achetée à un prix considérable, je veux dire pour partager la vie de son mari et lui donner des enfants : or, y a-t-il rien de plus grand et de plus sacré[1] ? Allons encore plus loin : une femme qui aurait simplement passé toute sa vie auprès d'un mari heureux n'aurait pas eu l'occasion de voir pareillement célébrer son mérite. Assurément, ce n'est point une médiocre qualité que de savoir jouir convenablement et avec élévation de la prospérité, mais supporter dignement l'adversité est encore, et avec raison, beaucoup plus honorable[2] : traverser d'innombrables contrariétés et d'innombrables souffrances sans se laisser aller à rien commettre de honteux, c'est bien le fait d'un cœur généreux.

Il convient donc à l'épouse de prier[3] pour que son mari ne soit pas atteint par les coups du malheur ; mais si quelque mal vient à le frapper, elle doit penser que c'est là surtout qu'une femme de grand

conqueratur quasi illo hoc peragente, sed haee omnia aegritudinis ac ignorantiae | ponere et accidentium peecatorum. Quantum enim in hiis quis diligentius obsequetur, tanto maiorem gratiam habebit qui euratus extiterit, cum ab aegritudine fuerit liberatus ; et si quid ei iubenti non bene habentium non paruerit mulier, multo magis sentiet et a morbo curatus. Propter quae decet | timere huiusmodi, in aliis autem multo diligentius obsequi quam si empta uenisset ad domum. Magno enim pretio empta fuit societate namque uitae ct procreatione liberorum, quibus nil maius nec sanctius fieret. Adhuc insuper si quidem eum felici uiro uixisset, non quoque simi-
[142] liter fieret || diuulgata. Et quidem non modieum est uti bene prosperitate et non humiliter, uerum etiam aduersitatem bene sufferre multo magis merito honoratur : nam in multis iniuriis et doloribus esse et nihil turpe peragere fortis animi est. |

| Orare quidem igitur decet in aduersitatem uirum non peruenire ; si uero quicquam mali sibi eontingat, arbitrari hic optimam laudem esse sobriae

20 peccatorum *P*: delictorum *A* || 21 obsequatur *PH*: obsequitur *C* || 22 qui curatus *PB* : cum curatus *C* || 23 non parucrit *PB* : non oboedierit *A* non paruerit, multo magis mulier sentiet *C* || 24 propter quae *PB* : propter quod *C* || 25 obsequi quam si *P* : obsequi debet quam si *C* || 26 uenisset *PB* : nouissct *C* || dom (*sc. domum*) *P* : dominum *H* || 27 procreatione *PaC* : protcctione *PH* || socictatc — liberorum *PC* : communicationis enim uitae et prolis gencrationis *A* || 28 sanctius *PC* : divinius *A*.

142. 1 diuulgata *PB* : dcuulgata *C* manifesta *A* || uti *Rosc* : non uti *PBCH* frui *Pa* || 2 sufferre *HPa* : sufficerc *P* || 4 essc et nihil *P* : esse nil *C* || peragere *PB* : committere *A* || animi *PC* : animae *H* || 5 orare — peruenire *P* : orarc quidem igitur oportet in nullo infortunatum uirum fieri *Pa* || in aduersitatem uirum *P* : uirum in aducrsitatcm *H* || 6 sibi *P* : uiro *add.* P^{81} || huic optimam *PH* : hic maximam *A*.

mérite attire sur elle la louange la plus belle : qu'elle se rende bien compte, en effet, qu'Alceste ne se serait point acquis une gloire si éclatante[1] et que Pénélope n'eût point mérité tant de si beaux éloges si elles eussent l'une et l'autre passé leur vie auprès d'un mari heureux. En réalité, ce sont les malheurs d'Admète et d'Ulysse qui ont valu à leurs épouses une renommée immortelle : elles ont montré quel était, au sein même de l'épreuve, leur sens de la fidélité et de la loyauté à l'égard de leur époux, et les dieux mêmes, à juste titre, ont rendu hommage à leur vertu ; car, dans la prospérité, il est assurément facile de trouver une épouse qui en accepte sa part ; mais s'associer aux épreuves de leur mari, il n'y a pour y consentir que les femmes vraiment parfaites. Voilà pourquoi, au temps du malheur, il convient qu'une femme fasse encore plus d'honneur à son mari et ne rougisse pas de lui, si, pour reprendre une formule d'Orphée[2], *la sainte pudeur et l'opulence, filles d'une âme bien née*, ne marchent plus à sa suite.

DEVOIRS DU MARI ENVERS SON ÉPOUSE

2. Tel est donc, dans ses grandes lignes, l'ensemble de règles et d'habitudes que la femme devra s'imposer. Mais de son côté, le mari se conformera à des principes analogues vis-à-vis de son épouse, puisqu'elle est venue chez lui pour être la compagne de sa propre vie et celle de ses enfants, pour mettre au monde des enfants destinés à porter le nom de leurs parents (c'est-à-dire le nom du mari aussi bien que le sien). Or, peut-il exister fonction plus sacrée ? Y a-t-il rien qui doive exiger plus de soin, de la part d'un homme de bon sens, que de choisir une femme excellente et inestimable pour qu'elle lui donne les enfants qui seront pour ainsi dire les bergers de

mulieris, existimantem quoniam nec Alcestis tantam acquireret sibi gloriam nec Penelope tot et tantas laudes meruisset, si cum felicibus uiris uixissent. Nunc autem | Admeti et Ulixis aduersitates parauerunt eis memoriam immortalem : factae enim in malis fideles et justae uiris, a diis nec immerito sunt honoratae ; prosperitatis quidem enim facile inuenire participantes, aduersitati uero nolunt communicare non optimae mulierum. Propter quae omnia decet | multo magis honorare uirum et in uerecundia non habere, si *sacra pudicitia et opes, animositatis filius*, secundum Orpheum, non sequantur.

2. Mulierem quidem ergo in quodam tali typo legum et morum oportet se custodire. Vir autem leges a similibus adinueniat uxoris in usum, | quoniam tanquam socia filiorum et uitae ad domum uiri deuenit, relinquens filios genitorum (uiri et sui) [143] nomina habituros. || Quibus quid sanctius fieret? Aut circa quae magis uir sanae mentis studebit, quam ex optima et pretiosissima muliere liberos procreare, senectutis pastores quasi optimos et

7 Alcestis *Pa* : Asciste *P* Alciste *BH* Altiste *C* Alcistes *A* || 8 acquireret *P* : acquiret *B* || 9 uixissent *PC* : uixisset *H* || nunc autem *PBC* : nunc uero *A* non autem *C* || admeti *Susemihl* : amicti *PH* accincti *B* iacincti *C* Admiti *Rose* uir Alcistae *add. P in marg.* || 10 Ulixis *P* : uir Penelopae *add. P in marg.* || 13 inuenire *P* : *om. C* || uero nolunt *Pa* : non uolunt *PH* || 15 et in verecundia — non sequantur *PH* : nec pudere sui ipsius uiri si non comitetur Orfeum ac diuitiae filiae euthymosunae [*fort.* εὐθυμοσύνης] *Pa* || 16 sacra pudicitia et opes *P* : mentis sanitas sacra et diuitiae *A* et opes filius *C* || 17 Orpheum *A* : Herculem *P* Hercules *C* || ergo *PC* : igitur *H* || 18 tali *P* : *om. C* || 21 filiorum et uitae ad domum *P* : uitae et filiorum sicut ab extraneitate deprecator ad domum *A* *cf.* 1344 *a* 10 : ὥσπερ ἱκέτις καὶ ἀφ' ἑστίας ἠγμένη (*deest in PBCH*) || sui) nomina *C* : sua nomina *P*.
143. 1 sanctius *P* : divinius *A* || fieret *P* : fiet *C*.

leur vieillesse[1], les nobles et vertueux gardiens de leur père et de leur mère, et les protecteurs de la maison tout entière ? Car, à n'en pas douter, pour avoir reçu une excellente éducation d'un père et d'une mère qui auront fait preuve à leur égard de rigueur et de justice, ils deviendront eux-mêmes, comme il se doit, des hommes de valeur ; si au contraire ils ne reçoivent pas cette éducation, ils en éprouveront de graves désavantages : si les parents ne donnent pas à leurs enfants l'exemple de leur vie, ceux-ci pourront à leur tour invoquer une excuse facile et admissible de leur mauvaise conduite. On peut craindre dès lors que ces parents, en butte au mépris de leurs enfants pour n'avoir pas vécu convenablement, ne finissent par attirer sur eux-mêmes leur propre perte.

Aussi convient-il de ne rien négliger pour parfaire l'éducation de son épouse, de manière à se mettre dans les meilleures conditions possible pour donner le jour à des enfants issus pour ainsi dire d'un lignage excellent. Le laboureur, en effet, ne néglige aucun effort pour ne confier la semence qu'à une terre très fertile et aussi bien travaillée que possible, dans l'espoir d'obtenir ainsi la récolte la plus riche ; et pour empêcher qu'elle soit dévastée, il est tout prêt, le cas échéant, à mourir en affrontant l'ennemi, et ce genre de mort est l'objet des plus grands honneurs. Mais alors qu'on dépense tant d'efforts pour une nourriture corporelle, ne devra-t-on pas, à plus forte raison, déployer tous ses efforts quand il s'agit de la mère et nourrice de ses propres enfants, qui est destinée à recevoir la semence d'où surgira une âme vivante ? Car c'est en cela seulement que tout être mortel, dans la succession des générations, participe à l'immortalité[2], et que prières et suppli-

pudicos patris ac matris custodes ac totius domus conseruatores ? | Quoniam educati quippe recte a patre et matre, sancte atquc iuste ipsis utentium, quasi mcrito boni fient ; hoc autem non obtinentes, patientur defectum : exemplum enim uitae filiis nisi parcntes dcderint, puram et excusabilem causam adinuicem habere poterunt. Timorque ne contempti a filiis, cum | non bene uiuerent, ad interitum ipsis erunt.

Propter quae enim nihil dccet omittere ad uxoris doctrinam, ut iuxta posse quasi ex optimis liberos ualeant procreare. Etenim agricola nihil omittit studendo ut ad optimam terram et maxime bene cultam semen consumere, exspectans ita optimum sibi | fructum ficri, et uult pro ea, ut deuastari non possit, si sic contigerit, mori cum inimicis pugnando, et huiusmodi mors maxime honoratur. Ubi autem tantum studium fit pro corporis esca, ad quam animac semen consumitur, quid si pro suis liberis matre atque nutrice nonne omne studium est | faeiendum ? Hoc enim solo omne mortale semper factum immortalitatis participat, et omnes

3 pudicos *P*: prudentissimos *A* || 4 conseruatores *P*: saluatores *A* || 5 educati *P* : nutriti *A* || 6 ipsis utentium *P*: eis utentibus *A* || 7 patienter defectum *P* : periclitabuntur *A* || 9 poterunt *PaC* : poterant *PH* || timorque ne *Susemihl*: et ex hoc timor *comment. Ferrandi* timorue *P* timor nc *Rose et A* || 10 ad interitum ipsis *P* : ad mortem cis *A* || 11 ad uxoris doctrinam *P*: curantem ad uirtutem uxoris se ipsum *A* || 12 liberos — procreare *P*: prolem procreant *A* || 14 consumere *P*: dispenset *PaH* || 15 ut deuastari non possit *P*: ut non secetur *A* || 16 contigerit *P*: contingit *B* || 17 ubi autem *P*: ubi enim *C* || 18-20 ad quam — faciendum *PH*: quippe pro suorum filiorum matre ac nutrice in quam animae semen dispensatur omnis opera est adhibenda *Pa* || 21 omnes *P*: communes *C*.

cations ne cessent d'être adressées aux dieux ancestraux. De là vient que celui qui se rend coupable de négligence sur ce point semble aussi mépriser les dieux. Ainsi, c'est par égard pour les dieux, en présence desquels il a offert des sacrifices[1], qu'il a contracté mariage et qu'il s'est engagé à traiter son épouse, après ses parents, avec bien plus d'honneur que toute autre personne.

Or, le plus grand honneur d'une femme vertueuse, c'est de voir son mari lui demeurer fidèle et ne lui préférer aucune autre femme, mais qu'il la regarde au contraire, avant toutes les autres, comme étant véritablement son épouse, affectueuse et digne de confiance. D'ailleurs, elle s'efforcera d'autant plus de mériter cette confiance qu'elle se rendra compte de l'affection que son mari a pour elle, avec justice et fidélité, et elle sera elle-même à l'égard de son mari juste et fidèle. Un homme réfléchi ne doit donc oublier ni quel honneur il lui faut rendre à ses parents, ni celui dont il convient d'entourer son épouse et ses enfants, de sorte qu'en distribuant à chacun ce qui lui revient il accomplisse toute justice et perfection[2]. Ce que chacun trouve de plus pénible à supporter, c'est d'être privé de l'honneur qui lui est dû, et même si l'on se trouve par ailleurs comblé d'autres biens, on ne les reçoit pas de bon cœur quand on se voit en même temps enlever les siens propres. Or, pour une femme, il n'y a rien de plus important, rien qui lui tienne plus à cœur que de partager la vie de son mari dans l'honneur et la fidélité. C'est pourquoi un homme de bon sens se gardera de compromettre le sort de sa race au hasard des rencontres et d'aborder la première venue pour avoir avec elle des relations illicites : il évitera ainsi

petitiones ae orationes diuum permanent paternorum. Unde qui eontemnit hoc, et deos uidetur neglegere. Propter deos itaque, coram quibus saera maetavit, et uxorem duxit, et multo magis se, post | parentes, uxori tradidit ad honorem.

Maximus autem honor sobriae mulieri est si uidet uirum suum obseruantem sibi eastitatem et de nulla alia muliere euram magis habentem, sed prae ceteris omnibus propriam et amicam et fidelem [144] sibi existimantem. ||Tanto etiam magis studebit se talem esse mulier, si eognouerit fideliter atque iuste ad se uirum amabilem esse, et ipsa circa uirum juste fidelis erit. Ergo prudentem ignorare non decet nee parentum qui sui honores sunt nec | qui uxori et filiis proprii et deeentes, ut tribuens unieuique quae sua sunt iustus et sanetus fiat. Multo enim maxime grauiter quisque fert honore suo priuatus, nee etiam si aliorum quis multa dederit propria auferendo, libenter aeeeperit. Nihil quoque majus nec propius est uxori ad uirum quam | soeietas honorabilis et fidelis. Propter quae non decet hominem sanae mentis ut ubieumque eontingit ponere semen suum, nec ad qualemeumque

22 diuum *PH* : deorum *Pa* dium *B* deum *A* || 23 coram quibus *CH* : quibus coram *P* || 24-25 et multo magis — ad honorem *P* : et saepius maxime ipsum dare uxori post parentes honorem *A* || 26 sobriae *P* : honestae *A* || mulieri est *PC* : est *om. H* || 28 fidelem *P* : fidelem sibi *H*.

144. 1 etiam magis *P* : magis etiam *C* || 1-2 esse mulier, si *P* : se talem si mulier *C* || 4 prudentem *P* : eum qui sanae mentis est *A* || 4-5 nec parentum — decentes *P* : nec parentibus quales sunt honores sui nec quales uxori et filiis quae sua sunt *A* || 5 tribuens *P* : tribuentes *C* || 6 multo *P* : multa *C* || maxime *H* : magis *P* uel maxime *Pa* || 9 quoque *C* : *om. PH* || ad uirum *Pa* : *om. C*.

de devoir accorder à des enfants illégitimes, nés en dehors du mariage, des avantages comparables à ceux de ses enfants légitimes ; son épouse ne se verra pas privée de l'honneur qui lui est dû, et aucun sentiment de réprobation ne s'attachera à ses enfants.

SENTIMENTS RÉCIPROQUES DES ÉPOUX ET FIDÉLITÉ CONJUGALE

3. Toutes ces remarques doivent être prises en considération par le mari[1]. Il devra n'approcher son épouse qu'avec des manières honnêtes, beaucoup de retenue et de respect, avec le langage d'un homme de bonne éducation qui ne se permet que des actions légitimes et honorables ; il la traitera avec beaucoup de délicatesse et de confiance ; il lui pardonnera ses fautes légères et involontaires ; et si elle s'est rendue coupable par ignorance, il la reprendra, mais ne lui inspirera pas de crainte qu'il ne l'invite en même temps au repentir et à la réserve. Il ne doit être ni indifférent ni rigoureux : de tels sentiments sont ceux qui caractérisent les relations d'une courtisane et de son amant, tandis qu'une femme libre doit se conduire envers son époux avec réserve et délicatesse, et lui témoigner autant d'amour que de crainte. Il y a en effet deux espèces de crainte : l'une, accompagnée de réserve et de délicatesse, est celle que des enfants bien élevés et vertueux éprouvent devant leurs parents, ou les citoyens honnêtes envers des gouvernants bienveillants ; l'autre, accompagnée d'hostilité et de haine, est celle des esclaves à l'égard de leurs maîtres, et des citoyens vis-à-vis des tyrans qui ne connaissent ni justice, ni équité.

accesserit, proprium immittere semen, ut non degeneribus et iniquis similia liberis legitimis fiant, et quidem uxor honore suo priuetur, filiis uero opprobrium | adiungatur.

3. De hiis ergo omnibus reuerentia uiro debetur. Appropinquare uero decet ejus uxori cum honestate et cum multa modestia et timore, dando verba coniunctionis eius qui bene habet, ac liciti operis et honesti, multa modestia et fide utendo, parua quidem et spontanea remittendo | peccata; et si quid autem per ignorantiam deliquerit, moneat, nec metum incutiat sine uerecundia et pudore. Nec etiam sit neglegens nec seuerus: talis quidem enim passio meretricis ad adulterum est, cum uerecundia autem et pudore aequaliter diligere et timere liberae mulieris ad proprium uirum | est. Duplex enim timoris species est: alia quidem fit cum uerecundia et pudore, qua utuntur ad patres filii sobrii et honesti et ciues compositi ad benignos rectores,
[145] alia uero cum inimicitia || et odio, sicut serui ad dominos et ciues ad tyrannos injuriosos et iniquos.

13 degeneribus et iniquis *PH*: de generibus uilibus *BC* || 13-14 ut non — fiant *P*: ut non de illegitimis et uilibus generibus similes hiis qui legitime procreati sunt *A* || 14 honore suo *P*: decenti honore *A* || 15 reuerentia uiro debetur *Pa*: jure debetur *P* attendendum est uiro *A* || 16 cum honestate *PH*: composite *Pa* et pudore *add.* P^{s1} || 16-17 cum — timore *P*: ordinate et cum multo moderamine et pudore *A* || 17 uerba coniunctionis *C*: uerba conuinctionis *P* uerba etiam et communicationem *A* || 19 modestia *P*: mansuetudine *A* || 19-20 parua — peccata *P*: inuitorum et modicorum peccatorum indulgentiam habentem *Pa* eorum autem quae non sponte et paruorum peccatorum indulgentiam tribuentem *A* || 21-22 nec etiam — seuerus *P*: nec solutam saeuitiem nec uoluptatem *A* || 23 adulterium *P*: ad adulterum *C* || 26 uerecundia et *P*: uerecundia aut et *C* || 27 ad benignos rectores *P*: ad praesides bonos *A*.

A partir de toutes ces réflexions, un mari doit pouvoir, en s'appliquant à choisir ce qu'il y a de meilleur, faire partager à sa compagne les sentiments de son cœur, en faire une épouse fidèle et vraiment sienne, de sorte qu'elle se comporte toujours, que son mari soit présent ou non, comme s'il était auprès d'elle, car ils ont l'un et l'autre à veiller sur leurs intérêts communs ; et ainsi, en l'absence de son mari, la femme aura le sentiment que nul homme n'est meilleur pour elle, ni plus délicat, ni plus véritablement à elle que son mari. Elle manifestera cette attitude dès le début, les yeux toujours fixés sur le bien du ménage, quelque novice qu'elle soit en de telles matières ; et si son mari est d'abord parfaitement maître de lui-même, il sera pour elle un excellent guide dans toutes les circonstances de sa vie, et lui apprendra à suivre son exemple. Homère, assurément, n'a jamais voulu honorer l'amour ou le respect que n'accompagnent pas des sentiments de réserve, mais partout et toujours il veut que l'amour soit inséparable de la délicatesse et de la réserve, et que le respect soit celui d'Hélène quand elle s'adresse à Priam en ces termes : « J'éprouve devant toi, ô père bien-aimé de mon époux, autant de respect que de crainte et d'effroi »[1], pour exprimer ses sentiments d'affection mêlée de crainte et de réserve. Ailleurs Ulysse dit à Nausicaa : « Devant toi, ô femme, je me sens tout rempli d'admiration et de crainte »[2]. Homère estime, en effet, que tels doivent être les sentiments réciproques d'un mari et d'une femme, et il pense que tous les deux ont intérêt à se comporter de la sorte : nul ne saurait jamais éprouver pour un misérable ni affection, ni admiration, ni crainte, même mêlées de réserve, mais des sentiments de ce

Ex hiis quoque omnibus eligens meliora, uxorem sibi concordem et fidelem et propriam facere decet, ut praesente uiro et non, utatur semper non minus ac si | praesens adesset, ut tanquam rerum communium curatores, et quando uir abest ut sentiat uxor quod nullus sibi melior nec modestior nec magis proprius viro suo. Et ostendet hoc in principio, ad commune bonum semper respiciens, quamuis nouitia sit in talibus ; et si ipse sibi maxime dominetur, optimus | totius uitae rector existet et uxorem talibus uti docebit. Nam nec amicitiam nec timorem absque pudore nequaquam honorauit Homerus, sed ubique amare praecepit cum modestia et pudore, timere autem sicut Helena ait dicens Priamum : « metuendus et reuerendus es mihi et terribilis, amatissime | socer », nil aliud dicens quam cum timore ipsum diligere ac pudore. Et rursus Ulixes ad Nausicaam dicit hoc : « te, mulier, ualde miror et timeo ». Arbitratur enim Homerus sic ad inuicem uirum et uxorem habere, putans ambos bene fieri taliter se habentes. Nemo enim diligit nec miratur unquam | peiorem nec timet etiam cum pudore, sed hujusmodi passiones contingunt ad inuicem melioribus et natura benignis,

145. 4-5 non minus — adesset *P* : nihilo minus ac si quando sibi adsint *A* || 8-9 quamvis — talibus *P* : etsi incipiat talia *A* || 12 ubique *Pa* : utrumque *P* || 12-13 cum modestia et pudore *PH* : cum modestia et timore et pudore *C* cum pudore suaui *A* || 13 sicut *C* : sic *P* || 15 cum *P* : animi *H* || 16 te mulier *P* : te o mulier *C* || 20 peiorem *P* : peiorem se *C*.

genre ne se rencontrent qu'entre personnes douées d'un naturel élevé et aimable, bien qu'on les trouve aussi dans des âmes qui connaissent leur infériorité à l'égard d'autres âmes d'une nature supérieure. Cette attitude a été celle d'Ulysse qui, pendant tout le temps de son absence, n'a commis aucune faute envers Pénélope ; Agamemnon, au contraire, pour l'amour de Chryséis, s'est rendu coupable envers son épouse, quand en pleine assemblée il a déclaré que cette captive qui n'était pas de noble origine, disons plutôt cette barbare, n'était en rien inférieure, pour l'ensemble de ses qualités, à Clytemnestre[1] : c'était un acte tout à fait répréhensible que cette liaison, en même temps qu'une injustice à l'égard de son épouse qui lui avait pourtant donné des enfants. De fait, comment ne serait-ce pas une injustice, puisque, avant même de savoir quels seraient les sentiments de cette femme à son égard, il venait de la contraindre à devenir sa concubine ? Au contraire, Ulysse refusa de céder à la fille d'Atlas[2] qui le suppliait de partager sa vie en lui promettant de le rendre immortel : mais pas même pour devenir immortel il ne voulut prendre la liberté de trahir l'affection, la tendresse et la fidélité de son épouse, car il estimait que pour lui, le pire des châtiments serait de devoir l'immortalité à une action malhonnête, et s'il consentit à partager la couche de Circé, ce fut seulement pour sauver ses compagnons[3] ; bien plus, il lui déclara que rien ne pouvait être à ses yeux plus doux que sa patrie, toute rocailleuse qu'elle fût, et affirma que de revoir son épouse mortelle et son fils lui était plus précieux que la vie[4], si ferme était sa résolution de rester fidèle à son épouse : aussi obtenait-il d'elle en retour la même fidélité.

minoribus tamen scientia ad se meliores. Hunc habitum Ulixes ad Penelopen habens in absentia nil deliquit, Agamemnon autem propter Chryseidem ad eius uxorem peccavit, | in ecclesia dicens mulierem captiuam et non bonam, immo ut dicam barbaram, in nullo deficere in uirtutibus Clytaemnestrae, non bene quidem, ex se liberos habente, neque
[146] iuste || cohabitare usus est. Qualiter enim iuste, qui antequam sciret illam qualis fieret erga se, nuper per uiolentiam duxit ? Ulixes autem, rogante ipsum Atlantis filia sibi cohabitare et promittente semper facere immortalem, nec ut fieret |immortalis prodere praesumpsit uxoris affectum et dilectionem et fidem, maximam arbitrans poenam suam fieri si malus existens immortalitatem mereatur habere. Nam cum Circe iacere noluit, nisi propter amicorum salutem, immo respondit ei quod nihil dulcius eius patria posset uideri quamvis | aspera existente, et orauit magis mortalem uxorem filiumque uidere quam uiuere, sic firmiter in uxorem fidem suam seruabat : pro quibus recipiebat aequaliter ab uxore.

23 ad *P* : et *H* || deliquit *Rose* : delinquit *PCH* || 25 in *P* : et in *H* || ecclesia *PH* : consilio *PaA* || 26 in uirtutibus *PC* : eorum quae ad uirtutem spectant *A* || 26-27 Clytaemnestrae *Susemihl* : Clienistre *PH* Clichemestre *Pa* Clitemnistre *B et Rose* || 27 — 146, 1 neque iuste — usus est *P* : nec iuste puella muliere usus est *A*.

146. 3 rogante *P* : rogantem *C* || 4 promittente (promittentem *C*) — immortalem *P* : promittente immortalem facere et beatum omni tempore *A* || 5 praesumpsit *P* : ausus est *A* praesumpsit sic uxoris *C* || 6 et fidem *P* : *om.* *C* || fieri *P* : *om.* *C* || 7 mereatur *P* : uidebitur *C* uideatur *H* || 8 iacere *P* : coire *A* || 9 patria *C* : propria *PH* || 9-10 quamuis aspera *PC* : et quidem saxosa *A* || 11 uidere quam uiuere *P* : infidelis *add.* P^{g1} uidendo mori *A* || fidem suam *PC* : studium suum *A*.

HEUREUSES CONSÉQUENCES DE LA CONCORDE ENTRE LES ÉPOUX

4. Le poète montre encore, dans les paroles d'Ulysse à Nausicaa[1], en quel grand honneur il tient la vertueuse association de l'homme et de la femme dans le mariage: Ulysse demande aux dieux d'accorder à la jeune fille un mari, une maison, et une parfaite union, si souhaitable, entre elle et son mari, non pas n'importe laquelle, mais une union orientée vers le bien. Il ajoute même qu'il n'est pas chez les mortels de plus grand bien que l'accord de tous les sentiments entre mari et femme pour gouverner leur maison. L'union des cœurs dont le poète fait ainsi l'éloge, on le voit clairement, n'est pas du tout cette espèce de complaisance réciproque qui assujettit servilement chacun des époux aux vices de l'autre, mais celle que réalise une juste alliance de prudence et de sagesse, car c'est là ce que signifie « gouverner la maison en plein accord de sentiments ». Plus loin encore, le poète déclare que lorsqu'un amour de cette qualité existe entre une femme et son mari, il est la source de beaucoup de dépit pour leurs ennemis, mais, pour leurs amis, de beaucoup de joie, et ce sont les époux eux-mêmes qui comprennent le mieux la vérité de cette parole : quand ils se trouvent tous deux en plein accord sur les meilleurs choix à faire, il s'ensuit forcément que les amis de chacun d'eux partagent aussi leur façon de voir dans un accord mutuel ; ils se trouvent dès lors en position de force pour se rendre terribles à leurs ennemis et prendre la défense de leurs propres intérêts ; tandis que s'ils ne s'entendent pas, leurs amis seront aussi en désaccord, mais ensuite, ce sont les époux eux-mêmes

4. Patet etiam et poeta in oratione Ulixis ad Nausicaam honorare maxime uiri et uxoris cum nuptiis pudicam societatem. | Orauit enim deos sibi dare uirum et domum et unanimitatem optatam ad uirum, non quamcumque, sed bonam. Nihil enim maius bonum ipsa in hominibus ait esse quam cum concordes uir et uxor in uoluntatibus domum regunt. Hinc patet rursus quod non laudat unanimitatem ad inuicem | quae circa praua seruitia fit, sed eam quae animo et prudentia juste coniuncta est, nam uoluntatibus domum regere id significat. Et iterum dicens quia cum huiusmodi dilectio fit, multae quidem tristitiae inimicis fiunt, in ipsis amicis uero gaudia multa, et maxime audiunt ipsum sicut uera | dicentem: nam uiro et uxore circa optima concorditer existentibus necesse et utriusque amicos sibi ad inuicem concordare; deinde fortes existentes esse terribiles inimicis, suis autem utiles; [147] hiis vero discordantibus different et amici, ||deinde uero infirmos esse maxime ipsos huiusmodi sentire.

13 patet *PC*: manifestus est *A* || poeta *A* : actor *P* Homerus *add.* P^{s1} auctor *C* [sc. Hom. *Od.* 6, 181-185] || in oratione Ulixis *P* : Ulixis in oratione *C* || 14 cum nuptiis *P* : cum pudicitia *A* || 15 orauit *P*: sc. Nausicaa *add.* P^{s1} || 16 non quam cumque *P*: non talem qualem *A* || 17 bonum *P* : *om.* *C* || 19 hinc patet rursus *P* : iterum manifestus est poeta *A* || 21 coniuncta *C* : convincta *P* || 23 fit *PC*: sit *H* || 25 uxore *Susemihl* : uxori *PH* || 26-27 amicos — concordare *PC* : amicos utriusque laetari *A*.

qui sentiront à quel point ils ont à souffrir d'une telle attitude.

En tout cela, il est bien clair que le poète demande aux époux de s'empêcher l'un l'autre de rien faire de vil ou de malhonnête, mais de s'entraider au contraire généreusement[1] à accomplir tout ce qu'ils peuvent de beau et d'honorable : ils s'efforceront d'abord de s'acquitter, envers leurs parents, de leur devoir d'assistance, le mari envers les parents de son épouse aussi bien que les siens, et la femme envers les parents de son mari. Ensuite, ils prendront soin de leurs enfants, de leurs amis, de leurs biens et de toute la maison, puisqu'ils possèdent tout en commun, avec un souci d'émulation réciproque dans le développement de leur patrimoine et dans leur recherche d'une vie meilleure et d'une plus haute vertu[2]; ils rejetteront toute arrogance et gouverneront leur maison avec le sens de la justice, sans se départir d'une attitude modeste et tranquille : ainsi, quand ils auront atteint le seuil de la vieillesse, libérés de tout engagement, débarrassés des multiples soucis que les passions et les plaisirs entraînent parfois dans la jeunesse, ils pourront l'un après l'autre répondre à leurs enfants qui leur demanderaient lequel des deux, dans sa charge, a contribué davantage à la prospérité de la famille ; ils sauront alors que leurs malheurs ont été dus au mauvais sort, ou bien que leur bonheur doit être attribué à leur propre vertu. Qui pourra se flatter d'un succès dans ce domaine recevra des dieux la récompense la plus belle, ainsi que le dit Pindare :

« Un cœur rempli de douceur,
et l'espérance, qui gouverne l'esprit inconstant
des mortels »[3] ;

In istis autem manifeste praecipit poeta ea quidem quae praua et impudica inuicem inhibere, ea uero quae iuxta posse et pudica et iusta sunt, indifferenter sibimetipsis seruire : | studentes primo quidem curam parentum habere, uir quidem eorum qui sunt uxoris non minus quam suorum, uxor vero eorum qui sunt uiri. Deinde filiorum et amicorum et rerum et totius domus tanquam communis curam habeant, colluctantes ad inuicem, ut plurium bonorum ad commune | uterque causa fiat et melior atque iustior, dimittens quidem superbiam, regens autem recte et habens humilem modum et mansuetum, ut cum ad senectutem uenerint, liberati a beneficio multaque cura et concupiscentiarum et voluptatum quae interdum fiunt in juventute, habeant invicem et filiis | respondere, uter eorum ad domum plurium bonorum rector factus est, et statim scire aut per fortunam malum aut per uirtutem bonum. In quibus qui uicerit, maximum meritum a diis consequitur, ut Pindarus ait :

« dulce enim sibi cor
et spes mortalium multiplicem
voluntatem gubernat » ;

147. 2 poeta *A* : actor *PC* auctor *H* || 3 praua *BC* : parua *P* turpia *A* || 4 indifferenter *P* : cum sollicitudine *A* || 5 quidem curam *PC* : omnem curam *B* || 6 et 7 qui *B* : quae *PH* || 5-7 uir quidem — qui sunt uiri *om. C*.

10 uterque *P* : utraque *PaH* || dimittens *B* : dimittentes *PCH* || 11 habens P^{pc} : hns P^{ca} hiis *PH* || 11-12 habens — mansuetum *P* : habentes mansuetos mores et domesticos *A* || 13 uoluptatum *P* : uoluntatum *C* || 16 est *PC*: *om. H* || 18 mortalium P^{pc} : immortalium *P* [sc. Pindarus, *fr.* 214 Bergk, Ad. 91 Puech, 214 (233) Snell] || 19 multiplicem PC^{pc}: multiplicitatem C^{ac} variam *A*.

La seconde récompense lui viendra de ses enfants : ce sera le bonheur de parvenir à la vieillesse pour y recevoir leurs soins.

Pour toutes ces raisons, il convient que nous soyons toujours attentifs, tout au long de notre vie, en privé aussi bien qu'au sein des diverses communautés, à nos devoirs envers tous les dieux et envers les hommes, et, à un titre tout particulier, envers notre épouse, nos enfants et nos parents.

secundum autem a filiis, | feliciter ad senectutem depasci.

Propter quae proprie et communiter decet juste considerantes ad omnes deos et homines, eum qui uitam habet, et multum ad suam uxorem et filios et parentes.

21 considerantes *P* : cogitantes *A* || 21-22 eum qui uitam habet *P* : uiuere *A* || *Post* 22 Explicit Yconomica Aristotelis — anno primo *hanc subscriptionem habet P* : [*de qua vide pag.* xxi-xxiii *introductionis*].

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Page 1.

1. Ἡ οἰκονομικὴ καὶ ἡ πολιτική: il faut sous-entendre τέχνη (plutôt que ἐπιστήμη). Les questions de l'*Économie*, science de l'organisation domestique et de l'administration des ressources, sont traitées par Aristote au livre I de la *Politique*, où elles forment une sorte d'introduction aux « Questions ou Recherches de Politique » (Πολιτικά). Voir en particulier *Pol.*, I, 8, 1-3, 1256 a 1-19, la différence établie entre l'*Économie* et la *Chrématistique.*

2. Le mot τέχνη est rendu ici par *technique d'action,* parce que le mot *art* a paru trop vague et le mot *technique* trop spécialisé. Τέχνη désigne l'*art* en général, mais d'abord l'art manuel, l'*industrie,* la *technique,* ou l'*exercice* qu'on en fait, c'est-à-dire le *métier,* la *profession* ; c'est aussi l'*habileté technique.* En ce sens, elle relève de l'intelligence *pratique* ou *poiétique,* par opposition à ἐπιστήμη, la *science,* qui relève de l'intelligence *théorique.* Sur la distinction de τέχνη et de ἐπιστήμη, voir *Seconds Analytiques,* I, 33, 89 b 7-9 et II, 19, 100 a 8 ; *Eth. Nicom.*, VI, 3 et 4, 1139 b 14 — 1140 a 23. Dans ce dernier passage (1140 a 7) la τέχνη est définie comme une faculté de production secondée par la raison ou un « état habituel raisonné qui dirige la production » (trad. R.-A. Gauthier et J.-Y. Jolif, *L'Éthique à Nicomaque,* Louvain, 1958, p. 165) : c'est donc l'*art* qui produit une *œuvre,* par l'application pratique, dans une technique donnée, des indications générales et théoriques fournies par la raison ou la science. L'*œuvre* de la *Politique* est d'organiser le bien de l'État ; celle de l'*Économique* le bien de la maison.

3. La notion d'indépendance économique ou *autarcie* joue un rôle essentiel dans la Politique et la Morale d'Aristote. Elle est à ses yeux une des conditions du bon fonctionnement de l'État, parce qu'un État n'est véritablement *indépendant* que dans la mesure où il tire de son sol tous les produits nécessaires à la vie et à la vie *heureuse* de ses habitants. Voir *Politique,* I, 2, 1253 a 1 ; III, 9, 1280 b 34 ; VII, 4, 1326 b 4. Elle est définie dans *Eth. Nicom.*, I, 5, 1097 b 14 : « ce qui se suffit à soi-même, c'est ce qui par soi seul rend la vie digne d'être vécue et délivrée de tout besoin ». Ainsi l'homme est véritablement *indépendant* quand il trouve en lui-même tout ce qui est nécessaire à son bonheur. Or, le fait d'*être indépendant* est ce à quoi les Grecs attachent la plus haute importance, et cela est vrai de l'État comme de l'individu. Voir A.-J. Festugière, *Liberté et civilisation chez les Grecs,* Paris, 1947, p. 109-111.

4. τὸ εὖ ζῆν : la vie dans le bien-être, littér. *le bien vivre.* Cette notion du *bien vivre,* par opposition à la simple existence, est un

des thèmes essentiels de la Politique et de la Morale d'Aristote. Voir par exemple *Politique*, I, 2, 1252 b 30 ; I, 9, 1257 b 41 — 1258 a 1 ; III, 6, 1278 b 21 suiv. ; VII, 10, 1329 b 27. Dans l'*Eth. Nicom.*, VIII, 11, 1160 a 21, il est dit clairement : « ce n'est pas seulement à l'intérêt présent qu'aspire la communauté politique, mais à l'intérêt qui s'étend à la vie tout entière » (trad. Gauthier-Jolif, p. 234). Déjà pour Platon la société humaine était fondée sur le besoin que les hommes ont les uns des autres pour améliorer leur existence : *Rép.*, II, 11, 369 c suiv. On peut croire que l'idée remonte à Socrate lui-même, si c'est bien le vrai Socrate que Platon nous montre en train de railler doucement les compétences techniques universelles du sophiste Hippias (*Hippias mineur*, 368 b-e).

5. Dans son principe : γενέσει. On pourrait comprendre aussi *par son origine.* Sans doute, la Politique, qui est d'intérêt plus général, est supérieure en dignité à l'Économique, mais celle-ci est *antérieure*, parce qu'elle s'occupe de la famille et des problèmes domestiques, tandis que l'État, qui est l'objet même de la Politique, est lui-même composé d'un certain nombre de familles. L'État est antérieur *logiquement* à la famille (*Politique*, I, 2, 12, 1253 a 19) mais non pas γενέσει.

6. Les biens de propriété. Le texte porte κτῆσις qu'il faudrait, en rigueur de terme, traduire par la *propriété* ou le *droit de propriété* : ce droit porte sur les *biens* eux-mêmes, qui sont les κτήματα. En fait, dans l'*Économique*, les deux mots sont souvent employés dans un sens équivalent.

7. Hésiode, *Travaux et Jours*, 405. La même citation est faite dans la *Politique*, I, 2, 1252 b 11.

Page 2.

1. La Terre est la mère commune de tous les hommes, parce qu'elle est *nourricière*, source de toutes les productions : Eschyle, *Sept c. Thèbes*, 16. Voir *Politique*, I, 8, 1256 b 7 suiv.

2. Voir dans l'*Économique* de Xénophon, V, un éloge analogue de l'agriculture. Ces idées se retrouvent çà et là dans la *Politique* d'Aristote.

3. Voir *Politique*, I, 2, 1252 a 26 suiv., où est développée l'idée du caractère *nécessaire* et *naturel* de l'union de l'homme et de la femme. Cf. *Eth. Nicom.*, VIII, 2, 1162 a 16.

Page 3.

1. C'est là une observation de naturaliste, comme on en lit beaucoup dans l'œuvre d'Aristote. Sur le caractère des animaux, voir par exemple *Histoire des Animaux*, I, 488 b 11-28.

2. Voir la note 4 de la p. 1, sur le *bien vivre.*

3. Cf. livre III, p. 147 ,19-20 (éd. V. Rose).

4. Ce que la nature ne peut faire pour le nombre, qui passe, elle le réalise du moins pour l'espèce, qui demeure. C'est là un des thèmes

les plus notables de la biologie aristotélicienne. Voir *De Gener. et Corrupt.*, I, 3, 318 a 9-10 ; II, 10, 336 b 25-34 ; *de Anima*, II, 4, 415 b 3-7 ; *de Gener. Animalium*, II, 1, 731 b 23 — 732 a 1. Cf. Platon, *Banquet*, 206 c — 208 d. Dans les *Lois*, IV, 721 c-d, l'immortalité de la race humaine est déjà présentée comme assurée par la succession des générations. (Voir encore *Économique*, Livre III, p. 143, 20-21, éd. V. Rose ; voir p. 40 de la présente édition).

5. Voir l'*Économique* de Xénophon, VII, 18 suiv., où la comparaison des rôles différents de l'homme et de la femme est longuement développée.

Page 4.

1. Voir Jamblique, *De Pythagorica vita*, XVIII, 84 (ouvrage publié par A. Westermann à la suite de Diogène Laërce dans la Bibl. Didot, Paris, 1850, et par A. Nauck, Leipzig, 1884). Cf. Diels-Kranz, *Fragm. Vorsokr.*, Berlin, 10e éd., 1961, t. 1, p. 464, l. 30-31 : Γυναῖκα οὐ δεῖ διώκειν τὴν αὑτοῦ, ἱκέτις γάρ· διὸ καὶ ἀφ' ἑστίας ἀγόμεθα, καὶ ἡ λῆψις διὰ δεξιᾶς.

2. Texte difficile et incertain, compris d'une façon très différente par J. Tricot qui traduit ainsi : « En ce qui concerne les rapports intimes des époux, une femme ne doit ni s'en passer complètement, ni être incapable de demeurer en repos en l'absence du mari, mais le mari doit accoutumer sa femme à être également satisfaite présent ou non présent » (*sic*). De fait, ὁμιλία peut avoir le sens que lui donne J. Tricot, mais il n'est pas sûr qu'il s'agisse ici d'autre chose que de l'éducation imposée par le mari à sa femme pour faire d'elle une parfaite maîtresse de maison, comme pour la femme d'Ischomaque dans l'*Économique* de Xénophon. Des relations conjugales, il sera plus explicitement question dans le livre III.

3. Hésiode, *Travaux et Jours*, 699.

4. Sur les esclaves en tant qu'objets de propriété et instruments de travail, voir *Politique*, I, 4, 1253 b 23 suiv.

Page 5.

1. On notera ce souci de l'*éducation* des esclaves. L'*Éthique à Nicomaque*, (probablement antérieure au livre I de la *Politique* qui peut être une des parties les plus récentes de cet ouvrage), était encore plus radicale, en affirmant qu'il n'y a aucun intérêt commun entre le maître et l'esclave, et qu'en conséquence on ne peut avoir aucune amitié pour un esclave en tant qu'esclave, mais seulement en tant qu'il est homme : *Eth. Nicom.*, VIII, 13, 1161 b 3-6. La *Politique* marque sur cette conception un très net progrès : Aristote écrit, en contradiction avec son affirmation précédente, qu'il y a entre l'esclave et son maître une communauté d'intérêt et une amitié réciproque : *Pol.*, I, 6, 1255 b 10-15. Mais dans le chapitre suivant (*Pol.*, I, 7, 1255 b 25-27) il n'est guère question que d'enseigner au jeune esclave le cycle des services domestiques et diverses autres matières également utilitaires, comme l'art culinaire. Dans notre

passage de l'*Économique*, se marque un très net progrès, justement dans ce souci de la *formation* des esclaves pour que leur soient confiées des tâches dignes des hommes libres. Dans l'esprit d'un Grec du IV[e] siècle, cette idée représente assurément une nouveauté remarquable. Elle ne suffit pas, de soi, à faire refuser à Aristote la paternité au moins du livre premier de l'*Économique*. Elle pourrait bien au contraire marquer les étapes successives de sa pensée sur ce point.

Page 6.

1. La même idée est exprimée dans la *Politique*, VII, 10, 1330 a 31-33.

2. Voir la note 1 de la p. VIII de l'*Introduction*, avec l'exemple de Périclès.

Page 7.

2. Cette manière de faire intervenir la *philosophie* ou l'*étude de la sagesse* dans les tâches les plus humbles et les plus ingrates du maître de maison est typiquement aristotélicienne. Il ne faut pas oublier qu'Aristote emploie souvent le mot φιλοσοφία dans un sens très large et qu'il l'applique à toute espèce d'étude, de contemplation ou de sagesse même pratique. Voir par exemple des expressions comme ἡ περὶ τὰ ἀνθρώπινα φιλοσοφία, la philosophie des affaires humaines (*Eth. Nicom.*, X, 10, 1181 b 15-16) ; τὴν περὶ τὰ θεῖα φιλοσοφίαν, la philosophie des choses divines (*Des parties des Animaux*, 5, 645 a 4) ou φιλοσοφίαν πολιτικήν, la philosophie politique (*Politique*, III, 12, 1282 b 23). Pour d'autres références, on consultera l'*Index Aristotelicus* de Bonitz, p. 820 b 25-33 et b 58 — 821 a 2.

3. Voir *supra*, 1344 b 31-33.

Page 8.

2. L'énumération qui clôt cette phrase ne paraît guère en situation, et le texte lui-même est assez obscur.

3. Il faut comprendre κατάβορρος *abrité du Borée*, c'est-à-dire du Nord (et non l'inverse, comme le propose le dictionnaire Bailly, même dans sa plus récente réédition, 1963, p. 1028, col. b). Cet adjectif s'oppose à πρόσβορρος ou προσβόρειος qui, lui, signifie *tourné vers* le Nord, exposé au Nord. Ce sens de κατάβορρος est assuré par l'emploi qu'en fait Platon, *Critias*, 118 b: ὁ δὲ τόπος οὗτος... πρὸς νότον ἐτέτραπτο, ἀπὸ τῶν ἄρκτων κατάβορρος : « cette région était orientée au midi, abritée des vents froids du Nord ». Il est encore confirmé dans ce passage par le fait que la maison dont il s'agit doit être *bien ensoleillée en hiver*. C'est du reste le sens donné par le dictionnaire de Liddell-Scott-Jones, p. 885, col. b.

Page 9.

2. Par choix réfléchi : l'opposition des aptitudes innées aux intentions, au « propos délibéré » se retrouve chez Aristote. Voir par exemple *Politique*, I, 2, 1252 a 28-29.

3. On peut suppléer dans la lacune : « l'administration la plus importante et la plus difficile est celle du Satrape », selon van Groningen, ou encore : « la plus importante et la plus variée est celle du Satrape », selon Gœttling et Susemihl.

4. Les mots τίμιον ἢ εὔωνον ont été écartés du texte comme constituant une glose de ποῖον, d'ailleurs tout à fait exacte : il s'agit de savoir quelle monnaie doit être frappée et quand. Ποῖον dans ce texte peut signifier tout aussi bien *de quelle matière* ou *de quelle valeur*, mais dans le cas du Grand Roi cela revient au même, puisqu'il ne frappe que deux monnaies, la *darique* d'or et le *sicle* d'argent. La traduction de τίμιον ἢ εὔωνον donnerait simplement la précision suivante : quand doit-on frapper une monnaie d'une valeur forte ou d'une valeur faible ?

Page 11.

1. Ἐγκυκλημάτων qui est une conjecture proposée dans la 3e édition de Bâle (1550) — et de surcroît un *hapax* — a été traduit ici par *activités périodiques*. La leçon ἐγκλημάτων qui est celle de la tradition manuscrite ne donne pas un sens satisfaisant, car on ne peut songer ni à des taxes judiciaires ni à des « créances ». La traduction latine par *institutionibus* orienterait plutôt la recherche vers un mot de sens plus général. Ce qu'il faut, semble-t-il, c'est un mot qui désigne ensemble l'industrie et le commerce, seules sources de revenus qui restent en dehors de la terre et de l'argent nommés à part. Mais le mot reste à trouver. Ἐγκυκλημάτων est plus satisfaisant paléographiquement à partir de la leçon manuscrite, et la conjecture de Spengel κτημάτων serait peut-être plus satisfaisante pour le sens, car elle expliquerait l'emploi de τῶν ἄλλων, étant donné que la terre est le κτῆμα par excellence; mais il est tout de même difficile de prendre ce mot dans un sens assez large pour qu'il puisse désigner à la fois les produits du commerce et ceux de l'industrie.

2. Cette collection de stratagèmes financiers semble répondre à un désir exprimé par Aristote, *Politique*, I, 11, 1259 a 3-5 : « Il faut aussi réunir les traditions éparses sur les moyens grâce auxquels certaines gens ont réussi à faire fortune » (trad. J. Aubonnet, éd. *Budé*, 1960, p. 33). Ce doit être un de ces innombrables travaux entrepris sous l'impulsion du Stagirite et exécutés dans son école dont l'activité encyclopédique ne s'est pas éteinte à la mort du philosophe. — Il est permis de se demander, à la lecture de ces *stratagèmes*, dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils n'ont pas grand'chose à voir avec l'honnêteté la plus élémentaire, ce qu'est devenu ce *sens de la justice* qui était exigé au début du livre II (1345 b 9-10) avec le goût de l'effort comme caractéristique du parfait administrateur. Il est vrai que le texte parle seulement

d'*adapter* ces « exemples » (ἐφαρμόσει : 1346 a 30) à telle entreprise actuelle ; il n'en reste pas moins que nous sommes loin de la *justice* telle qu'elle est étudiée par Aristote au livre V de l'*Eth. Nicom.*, 1129 a 3 — 1138 b 13.

3. Kypsélos, tyran de Corinthe, père de Périandre. Seconde moitié du VIIe siècle. Voir Hérodote, I, 14 et 20 et surtout V, 92.

Page 12.

2. De façon à leur enlever leur caractère sacré et à pouvoir les vendre : les offrandes à demi achevées ne sont pas encore la propriété des dieux, ni non plus celle des artisans. Lygdamis les considère comme propriété des exilés qui ont payé d'avance le prix total ou partiel.

3. Il est vraisemblable que ces mesures financières prises par les Byzantins sont à rapporter au milieu du Ve siècle.

Page 13.

1. La même loi existait à Athènes : Aristote, *Constitution d'Athènes*, XXVI, 4. Après la mort de ses deux fils légitimes, Périclès fut le premier à souffrir de cette loi qu'il avait lui-même remise en vigueur : pour légitimer les enfants qu'il avait eus de la belle Aspasie de Milet, il dut en demander l'abrogation. Voir Plutarque, *Périclès*, 24, 8 ; 37, 2.

2. Hippias d'Athènes, fils de Pisistrate, fut tyran d'Athènes avec son frère Hipparque de 527 à 514, puis seul, après l'assassinat de celui-ci, de 514 à 511. Voir Hérodote, V, 62-65, 91-96 et VI, 102-107 ; Aristote, *Constitution d'Athènes*, XVII-XIX ; *Aristt. fragm.*, 395 p. 269 Rose (= schol. in Aristoph., *Lysistr.*, 1153).

3. Hippias a pu remettre peu à peu la même monnaie en circulation, au moins provisoirement, en bénéficiant d'une différence sur la valeur nouvelle attribuée à cette monnaie.

4. Le procédé imaginé par Hippias est celui de la vente d'une ἀτέλεια λειτουργιῶν et doit être rapproché de celui de Philoxène de Macédoine (§ 31). Il ne s'agit assurément pas de laisser vacante telle ou telle de ces « liturgies », mais d'en modifier la liste en faisant payer une somme assez importante aux citoyens désireux de sauter leur tour. Les λειτουργίαι sont des services publics imposés périodiquement aux citoyens assez riches pour les supporter. Une *triérarchie* (à prendre au sens large, car le mot n'existait pas encore à l'époque d'Hippias, semble-t-il, mais seulement celui de ναυκραρία) consistait en l'équipement d'un bateau de guerre ; une *phylarchie*, en l'équipement d'un corps de cavalerie ; une *chorégie*, en l'équipement d'un chœur avec son chorège et ses choreutes. Toutes ces *liturgies* entraînaient des frais considérables.

Page 14.

1. Potidée, fondée vers la fin du VIIe siècle par Évagoras, fils de Périandre, tyran de Corinthe, sur l'isthme reliant la presqu'île de

Pallène à la Chalcidique, sur un site qui rappelait celui de la métropole, fut prise par Xerxès au cours de la seconde guerre médique, et devint tributaire d'Athènes contre laquelle elle se souleva avec l'aide de Corinthe au début de la guerre du Péloponnèse. Les Athéniens la reprirent après un siège long et difficile (432-429) et y envoyèrent des *clérouques*. Perdue après la défaite d'Aigos-Potamos en 405, elle fut par la suite prise par les Olynthiens en 382, puis reconquise par Timothée d'Athènes en 364, puis redonnée à Olynthe par Philippe de Macédoine en 356, et détruite en 351. Voir Hérodote, VII, 123 ; VIII, 126-129 ; Thucydide, I, 57, 60-68, etc. ; Xénophon, *Hell.*, V, 2, 15, 24 et 39 ; V, 3, 6 ; Plutarque, *Périclès*, 29, 6 ; *Alcibiade*, 7, 4 ; Nicolas de Damas, in *F. Gr. Hist.*, éd. Jacoby II A, n° 90, fr. 59, p. 358 (= *F H G.* éd. Muller, fr. 60, III, p. 393).

2. Les clérouques athéniens de Potidée règlent d'une façon nouvelle l'ἀπογραφὴ τῶν οὐσιῶν, parce qu'ils ont besoin d'un crédit de guerre : comme dans la métropole, il s'agit d'une levée extraordinaire de l'impôt sur le capital, de l'εἰσφορά. Le fait se situe selon toute vraisemblance entre les années 429 et 405, pendant la guerre du Péloponnèse.

3. La ville d'Antissa est située sur la côte nord-ouest de l'île de Lesbos ; son histoire est peu connue. Voir Scylax, *Periplus* 97 (éd. Müller, *Geographi Graeci minores*, Paris, 1855, I, p. 70) ; Thucydide, III, 28 ; Strabon, I, 3, 19 ; XIII, 2, 4 ; Ptolémée, V, 2, 18 ; Diodore de Sicile, XIV, 94, 4 ; XVII, 29, 2. — Sosipolis n'est pas connu d'autre part. On ne peut proposer avec certitude aucune date pour l'événement raconté ; on peut songer aux mois pendant lesquels Antissa s'était séparée d'Athènes (en 428-427 : Thuc., III, 18, 1 ; 28, 3), mais il semble que dans des circonstances si critiques, des mesures plus radicales s'imposaient.

4. Lampsaque, ville de Troade sur l'Hellespont, est la patrie de l'historien Charon, du rhéteur Anaximène (auteur de la *Rhétorique à Alexandre* souvent attribuée à Aristote) et du philosophe Métrodore. Colonie ionienne de Phocée et de Milet, elle fut l'alliée d'Athènes après la bataille de Mycale (479) ; soulevée contre elle après le désastre de l'expédition de Sicile, elle fut sévèrement châtiée. Voir Hécatée de Milet, in *F. Gr. Hist.*, éd. Jacoby I, n° 1, fr. 220 (= *F H G*, éd. Müller, fr. 207, I, p. 14) ; Hérodote, V, 117 ; Thucydide, I, 138 ; VI, 59, etc. — L'anecdote peut être rapportée à l'année 409.

Page 15.

2. La ville organise une entreprise commerciale en écartant la concurrence des marchands libres et en instituant un monopole de la vente de tout ce qui est nécessaire à l'armée en campagne. Une expédition si considérable pour une ville comme Héraclée peut trouver place au cours de la lutte menée par les deux Héraclée contre Leucon, roi du Bosphore Cimmérien, c'est-à-dire entre les années 387-386, date de l'avènement de Leucon, et 365 où après de violentes luttes intestines la ville tomba au pouvoir du tyran Cléarque.

3. L'événement, difficile à dater avec certitude, peut se rap-

porter à la période qui commence avec 394, quand la défaite de Cnide a ruiné la puissance navale de Sparte.

4. Chalcédoine, ville de Bithynie, située sur le Bosphore en face de Byzance, est bien connue par le quatrième Concile œcuménique qui s'y est tenu en 451, mais son histoire commence bien avant l'ère chrétienne, puisqu'elle a d'abord été une colonie dorienne de Mégare, fondée au VIIe siècle avant J.-C. Ce fut une forteresse des Perses lors des deux guerres médiques ; elle fit ensuite partie de la confédération athénienne, et joua un rôle important dans la guerre du Péloponnèse, puis dans les guerres que se livrèrent les cités grecques au IVe siècle avant J.-C. Voir Strabon, VII, 6, 2 ; XII, 4, 2 ; Hérodote, IV, 85 ; Thucydide, IV, 75 ; Xénophon, *Anabase*, VII, 1, 20 ; et surtout Démosthène L (*Contre Polyclès*), § 6 et 17, où il est question des saisies de navires de commerce effectuées par les gens de Byzance, de Chalcédoine et de Cyzique. — On ne peut fixer la date de l'événement ici rapporté.

Page 16.

1. Cyzique, ville d'Asie Mineure située sur l'isthme qui relie la presqu'île d'Arctonnesos au continent (sur la Propontide ou « mer de Marmara ») avait d'abord été fondée par les *Doliones*, d'origine thrace, dans une position très importante au point de vue militaire et commercial. Une première colonie de Milésiens s'y établit vers 650 avant J.-C. Elle fut l'alliée d'Athènes au Ve siècle ; Alcibiade y battit les Spartiates en 410 ; mais, comme beaucoup d'autres cités grecques, elle changea si souvent de constitution qu'il est impossible de fixer la date de l'événement. Voir Pline, *Hist. Nat.*, V, 142 ; Hécatée de Milet in *F. Gr. Hist.*, éd. Jacoby I, n° 1, fr. 219 (= *FHG*, éd. Müller, fr. 204, I, p. 14) ; Hérodote, IV, 14; VI, 33 ; Thucydide, VIII, 6, 39 et 107 ; Xénophon, *Helléniques*, I, 1, 9-20 ; Plutarque, *Alcibiade*, 28 ; etc.

2. L'histoire de la grande île de Chios dans la mer Égée est assez bien connue par de multiples témoignages antiques, mais rien ne permet de préciser la date ni les circonstances du fait ici rapporté.

3. Le règne de Mausole, tyran de Carie, dura de 377 à 353. Théoriquement sujet du Grand Roi, il instaura en fait une monarchie indépendante. Dans le premier des deux récits du Pseudo-Aristote, il n'en est encore qu'à une sorte de résistance passive, car il aurait dû normalement envoyer le tribut sans attendre que le Roi le lui demande expressément. Le fait pourrait se situer aux environs de 364, au moment où il entre en pourparlers avec les satrapes rebelles et Agésilas de Sparte.

Page 17.

2. Dans ce second récit, Mausole en est arrivé à la résistance ouverte contre le Roi et peut craindre raisonnablement que celui-ci ne prépare contre lui une expédition punitive. Le fait pourrait donc se situer entre 364 et 361, date de la fin de la révolte des satrapes.

3. L'identité du nom de Κόνδαλος avec la forme plus connue Καν-

δαύλης n'est pas improbable, mais Gœttling (et déjà la *translatio vetus*) va sans doute un peu loin en l'adoptant. Condalos n'est pas connu d'autre part. Les fonctions qu'il exerce nous le montrent essentiellement préoccupé de questions financières : il pouvait être chargé de collecter des fonds et d'entretenir les finances de l'État. Comme la Lycie n'a été au pouvoir de Mausole que dans la seconde moitié de son règne, après la révolte des satrapes, soit après 361, on peut situer les faits à ce moment-là.

Page 18.

2. Phocée, ville ionienne d'Asie Mineure près de l'embouchure du Méandre, de laquelle sont originaires les fondateurs de Marseille, est bien connue par nombre de témoignages antiques : les plus anciens sont ceux de l'hymne homérique *A Apollon*, 35 ; Hécatée de Milet, in *F. Gr. Hist.*, éd. Jacoby I, n° 1, fr. 55 (= *F H G*, éd. Müller, fr. 22, I, p. 2) ; Scylax, *Periplus*, 98 (éd. Müller, *Geographi Graeci Minores*, Paris, 1855, I, p. 72) ; Hérodote, I, 142, 163-164 ; II, 178, etc. — En tenant compte de l'ordre chronologique selon lequel sont disposés les récits successifs de notre auteur, on peut placer l'activité d'Aristotélès aux environs de l'année 360, à une époque où, après la grande révolte, Mausole a eu maint conflit avec diverses villes d'Ionie : Aristotélès a pu être gouverneur de Phocée au nom du souverain de Carie.

3. Clazomènes, sur la côte occidentale d'Asie Mineure, entre Smyrne et Érythrées, était bâtie sur une petite île qu'Alexandre fit relier au continent par une digue, et fut la patrie d'Anaxagore. Elle envoya des colons en Thrace et à Naucratis en Égypte. Elle joua un rôle important dans l'histoire de la domination perse en Ionie et dans celle de la confédération athénienne. Voir Scylax, *Periplus*, 98 (éd. Müller, *Geographi Graeci Minores*, Paris, 1855, I. p. 71) ; Hérodote, I, 16 et 142 ; II, 178 ; V, 123 ; Thucydide, VIII, 14, 19, 22, 23, etc. ; Aristote, *Politique*, V, 2, 1303 b 9. — Les deux récits relatifs à Clazomènes peuvent se rapporter aux environs de 360 : c'est l'époque où les difficultés intérieures du pharaon Nectanébo doivent entraver la production et l'exportation du blé d'Égypte. En même temps, l'Hellespont avec ses environs est le théâtre de luttes incessantes qui ne facilitent pas les échanges commerciaux. Dans le second récit se devine l'influence des troupes de mercenaires : la cité ne les a plus à son service, mais doit recourir, pour s'en débarrasser, à un expédient très désagréable à plusieurs de ses habitants et peu favorable au commerce. La situation en Asie-Mineure a été si instable pendant tout le IVe siècle que rien ne permet de fixer une date précise. On peut seulement dire, en tenant compte du fait que l'auteur s'efforce de respecter la chronologie, que cet événement est de peu postérieur au précédent.

Page 19.

1. Sélymbria, ville de la côte méridionale de Thrace, sur la Propontide (ou « mer de Marmara ») entre Périnthe et Byzance, était à

l'origine une colonie dorienne de Mégare. Elle fit partie de la confédération athénienne au ve siècle, et fut encore l'alliée d'Athènes au temps de Démosthène. — Voir Scylax, *Periplus*, 67 (éd. Müller, *Geographi Graeci Minores*, Paris, 1855, I, p. 56) ; Hérodote, VI, 33 ; Xénophon, *Anabase*, VII, 2, 28 ; 5, 15 ; *Helléniques*, I, 1, 21 ; 3, 10 ; etc. Dans notre récit, la ville profite d'une famine pour se réserver le monopole de la vente du blé et de son exportation dans des conditions avantageuses pour ses finances publiques. Pour la chronologie, le seul indice que nous ayons est la place que l'auteur a donnée à ce paragraphe dans la composition de son ouvrage : nous sommes toujours aux environs de 360.

2. Abydos est située sur la côte asiatique de l'Hellespont, à l'endroit où le bras de mer est le plus étroit, en face de Sestos avec laquelle elle sert de cadre aux amours tragiques de Héro et de Léandre, selon le poète Musée (ve s. après J.-C.). C'était à l'origine une colonie ionienne de Milet. C'est là que Xerxès construisit un pont de bateaux pour faire passer son armée en Europe. Elle fut l'alliée d'Athènes pendant la guerre du Péloponnèse. Au ive siècle, elle connut des fortunes politiques diverses. — Voir Homère, *Iliade*, II, 836 et le commentaire d'Eustathe ; Hérodote, V, 117 ; VII, 34, 37, 44, etc. ; Thucydide, VIII, 61, 62, etc. ; Aristote, *Politique*, V, 6, 1305 b 33 — 1306 a 31. — Le *soulèvement* dont il est question dans notre texte pourrait faire allusion aux luttes qui ont précédé la prise du pouvoir par le tyran Iphiadas, peu avant 360.

Page 20.

2. Il faut rapprocher de notre texte le passage suivant de Strabon, XIV, 1, 22 : « Le temple d'Artémis fut d'abord bâti sur les plans « de l'architecte Chersiphron, puis agrandi par les soins d'un autre « architecte ; mais il fut incendié par un certain Hérostrate. Les « Ephésiens en firent alors construire un plus beau et ils y contri- « buèrent par le versement des bijoux de leurs femmes et de leurs « biens personnels et par la mise en vente des colonnes du temple « détruit. Le fait est attesté par les décrets qui furent pris alors ». — Voir Ch. Picard, *Éphèse et Claros*, Paris, 1922, p. 30 suiv.

3. Denys l'Ancien fut tyran de Syracuse de 404 à 367. — Aux monographies citées par B.A. Van Groningen dans son commentaire (p. 123), ajouter K.F. Stroheker, *Dionysos* I. *Gestalt und Geschichte des Tyrannen von Syrakus*, Wiesbaden, 1958, VIII - 264 p.

4. Sur le *pillage des temples* (qui peut être aussi bien le crime de celui qui prive le dieu ou son temple de ce qui leur est dû), voir Aristote, *Politique*, V, 4, 1304 a 3 ; *Rhétorique*, I, 7, 1363 b 33, et I, 13, 1374 a 4. Sur le châtiment des coupables, voir par exemple Platon, *Lois*, IX, p. 854 c suiv.

Page 22.

2. Cette expédition navale contre l'Étrurie eut lieu en 384. Selon Diodore de Sicile, XV, 14, 3, le prétexte en était l'écrasement des pirates, mais le but réel le pillage d'un temple dont les trésors devaient

couvrir les frais de la guerre contre Carthage. Voir dans Polyen, V, 2, 21 un récit parallèle à celui du Pseudo-Aristote.

Page 23.

1. La ville de Mendé est située sur la côte ouest de la presqu'île de Pallène dont Potidée occupe l'isthme. C'était à l'origine une colonie d'Érétrie. Après avoir été l'alliée d'Athènes, elle se souleva contre elle pendant la guerre du Péloponnèse et fut soumise par Nicias. Au cours du IVe siècle, son histoire est moins bien connue. — Voir Scylax, *Periplus*, 66 (éd. Müller, *Geographi Graeci Minores*, Paris, 1855, I, p. 52) ; Hérodote, VII, 123 ; Thucydide, IV, 121, 123, etc. ; Diodore de Sicile, XII, 72, 7-9 ; Strabon, VII, 27 ; etc. — Les événements racontés dans les deux paragraphes sont évidemment antérieurs à la chute d'Olynthe en 348, mais il n'est guère possible d'en déterminer la date exacte. Le système chronologique de l'auteur nous les ferait placer peu avant 361. — Sur les colonies grecques des notes précédentes et sur la colonisation en général, voir J. Bérard, *L'expansion et la colonisation grecques jusqu'aux guerres médiques*, Paris, 1960 ; P. Lévêque, *L'aventure grecque*, Paris, 1964.

2. Callistrate d'Athènes, du dème d'Aphidna, le célèbre orateur admiré de Démosthène, s'était intéressé à la réorganisation des finances d'Athènes lors de la deuxième ligue maritime (vers 370). Après les revers subis autour d'Amphipolis en 361, il dut s'exiler et se retira en Macédoine. L'événement rapporté doit se situer en 361 ou 360 : plus tard, Callistrate est déjà à Thasos auprès de Timomachos. — Le nom de Callistrate revient souvent chez les orateurs : Hypéride, *Pour Euxénippe*, 1 ; Lycurgue, *Contre Léocrate*, 93 ; Démosthène, *Sur la Couronne*, 219 ; *Contre Polyclès*, 46 suiv. ; *Contre Nééra*, 27 et 43 ; etc. Voir P. Cloché, *La politique étrangère d'Athènes de* 404 *à* 338 *avant J.-C.*, Paris, 1934.

Page 24.

2. La campagne de Timothée contre Corcyre est de l'année 375. Voir Xénophon, *Helléniques*, V, 4, 64-66, qui fait également allusion aux difficultés financières du stratège.

3. Les Perses avaient établi une garnison à Samos, avec la complicité du parti oligarchique. Timothée s'en empara après un siège de dix mois (vers sept. 366-juil. 365). Voir Démosthène, *Pour la liberté des Rhodiens*, 9 ; Polyen, III, 9, 36 ; Cornélius Nepos, *Timothée*, 1.

Page 25.

1. Polyen, III, 10, 10 relate le même fait dans des termes analogues, en le rapportant au siège de Samos : la disette a dû se produire au cours de la mauvaise saison, quand le siège se prolongeait au-delà de l'attente des Athéniens.

2. Le Perse Datamès: les manuscrits portent Διδάλης ou *Dandalus* qui peuvent l'un et l'autre s'expliquer paléographiquement. Polyen,

VII, 21, 1 a conservé le nom véritable, rétabli à juste titre dans le texte par Schneider (1815). Datamès était satrape de la Cappadoce depuis 384 ; il participa à la révolte des satrapes et fut assassiné sur l'ordre du Grand Roi en 362. Voir aussi Diodore de Sicile, XV, 91, 2 suiv. ; Cornélius Nepos, *Datames*.

3. Amisos est une ville d'Asie Mineure, située sur la côte du Pont-Euxin, à l'est de Sinope, entre l'embouchure de l'Iris et celle de l'Halys. Datamès doit se trouver assez loin de la ville, dans la région montagneuse de l'arrière-pays. Le récit suppose qu'Amisos est sous sa domination, et que ses soldats le savent.

Page 26.

2. Chabrias connaissait déjà l'Égypte par le séjour qu'il y avait fait de 384 à 382, au service du pharaon Acoris révolté contre le Grand Roi. Voir Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 10 ; V, 4, 14, 54 et 61, etc. ; Démosthène, *Contre Leptine*, 76 ; Isocrate, *Panégyrique*, 140 suiv. ; Cornelius Nepos, *Chabrias* ; Diodore de Sicile, XV, 29 suiv. ; Théopompe de Chios, in *F. Gr. Hist.*, éd. Jacoby, II,B, nº115, fr. 103 (= *F H G*, éd. Müller, fr. 111, I, p. 295). — A en juger par notre texte, Chabrias était aussi bon financier que général habile. Voir dans Polyen, III, 11, 5, un récit parallèle à celui du § 25 b.

3. Iphicrate, autre grand général et amiral athénien de la première moitié du ɪvᵉ siècle, avait été au service du roi des Odryses Cotys, dans les premières années du règne de celui-ci, à partir de 384. Il avait obtenu en récompense la fille du roi en mariage et la jouissance d'un grand domaine : voir Cornélius Nepos, *Iphicrate*, 3. (On peut même, si l'on veut, lire dans Athénée, IV, 7, p. 131, une longue citation du *Protésilas* du poète comique Anaxandride [= Kock, I, 151] qui donne du banquet de ce mariage une description énumérative dont la truculence est assez étonnante). — Polyen, III, 9, 35, 51 et 59 rapporte trois autres stratagèmes financiers d'Iphicrate. En revanche, en VII, 32, il rapporte à Seuthès la même mesure fiscale qui est attribuée ici à Iphicrate. Il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il s'agit du même fait, quoi qu'en pensent certains commentateurs : il est bien possible au contraire qu'une telle méthode, si simple et si efficace, ait été employée par plus d'un prince nécessiteux ! — Sur Iphicrate, voir Xénophon, *Helléniques*, IV, 4, 9 suiv., etc. ; Aristote, *Rhétorique*, I, 7, 1365 a 28 ; I, 9, 1367 b 17-18.

Page 27.

2. Mentor de Rhodes est le frère de Memnon dont il est question au § 29. L'un et l'autre étaient mercenaires au service du satrape Artabaze qui avait épousé leur sœur : de ce mariage étaient nés onze fils et dix filles... Quand Artabaze et Memnon se furent engagés dans la révolte des satrapes et eurent trouvé refuge auprès de Philippe de Macédoine, en 345, Mentor fut nommé satrape de l'Asie maritime et reçut du Grand Roi les pleins pouvoirs pour mener la guerre contre les rebelles. Il s'en prit d'abord à Hermias, tyran

d'Atarnée et d'Assos villes de la côte d'Asie Mineure en Eolide. Voir Démosthène, *Contre Aristocrate*, 157 ; Diodore de Sicile, XVI, 52.

3. Le tyran Hermias se voulait aussi philosophe ; il était sans doute disciple de Platon et ami d'Aristote. Après la mort de Platon en 348/7, quand Speusippe fut à la tête de l'Académie (ou peut-être déjà avant la mort de Platon), il fit venir auprès de lui Xénocrate et Aristote, et donna même en mariage à ce dernier sa nièce ou sa fille adoptive Pythias. Aristote passa près de lui quelques années tranquilles. Mentor s'empara d'Hermias par une ruse indigne et le livra à Artaxerxès qui le fit périr (342). Dès avant la chute de son protecteur, Aristote s'était retiré à Mitylène, patrie de son ami Théophraste qui devait être son successeur à la tête du Lycée. Il y passa un an (344/3) avant de devenir le précepteur d'Alexandre. Il composa en l'honneur d'Hermias un *Hymne à la Vertu* (éd. Rose, fragm. 675) et lui fit élever une statue à Delphes. — Voir Strabon, XIII, 1, 57 ; Diodore de Sicile, XV, 52 ; Diogène Laërce, V, 6-7 ; Didyme, *Commentaire sur les Philippiques de Démosthène*, éd. H. Diels-W. Schubart, Berlin, 1904 ; P. Foucart, *Etude sur Didymos d'après un papyrus de Berlin*, in *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, tome 38, 1re partie, Paris, 1906.

4. Avec son frère Mentor, Memnon avait aidé Artabaze, vers 366-360, à obtenir la satrapie de Troade, et avait probablement obtenu en récompense de ses services le gouvernement d'une partie de celle-ci, qui fut appelée par la suite Μέμνονος χώρα : voir Polyen, IV, 3, 15 ; Arrien, *Anabase*, I, 17, 8. Lampsaque est une ville voisine de son domaine, qu'il a pu y ajouter. Sur Lampsaque, voir la note 4 de la p. 14.

Page 28.

1. Charidème est un de ces généraux et aventuriers grecs dont l'histoire du IVe siècle offre maints exemples. Originaire de la ville d'Oréos en Eubée, on le voit proposer successivement ses services à plusieurs partis opposés, sans manquer toutefois de servir ses intérêts propres quand l'occasion se présente à lui de se tailler un domaine : il s'était mis au service de Memnon et de Mentor après 363, et s'était emparé pour son propre compte de Skepsis, Cébrène et Ilion, qu'il a dû défendre ensuite contre Artabaze. Le fait doit se situer entre 363 et 360, puisqu'en 359 Charidème est de nouveau en Thrace au service du roi Cotys, peu avant l'assassinat de ce dernier. — Sur Charidème et sa carrière, voir surtout Démosthène, *Contre Aristocrate*, 144 suiv.

Page 29.

2. Évaésès le Syrien est inconnu d'autre part. Son nom même n'est pas assuré, bien qu'il soit parfaitement compréhensible, mais sa ressemblance avec le dernier mot du paragraphe précédent peut faire supposer une dittographie qui remonterait à une date antérieure à la

séparation des familles Π et Γ qui lisent toutes deux Évaésès : le vrai nom du Syrien serait alors à rechercher dans Παρεκαστης ou Παρευαισης. Le paragraphe suivant parle longuement de Cléomène, le principal des fonctionnaires auxquels en 331 l'Égypte conquise a été confiée. Le système chronologique de l'auteur invite à placer le personnage dont le nom se cache sous la forme Évaésès parmi les derniers satrapes représentant l'autorité de la Perse en Égypte. Nous connaissons comme tels Phérendatès, installé par Ochos en 343 (Diodore de Sicile, XVI, 51, 2) et Mazacès qui en 332 jugea toute résistance inutile et s'effaça devant Alexandre (Arrien, *Anabase*, III, 1, 2). Il faudrait donc le placer entre les deux, mais cela même fait difficulté.

Page 32.

2. Antiménès de Rhodes n'est pas connu d'autre part. Voir A. Andréadès, *Antimène de Rhodes et Cléomène de Naucratis*, dans le *Bull. de Corr. Hellénique*, t. 53, 1929, p. 1-18.

3. *Hémiolios*, littér. *composé d'un entier et demi*. La correction ἡμιόλιος due à J. Schneider (1815) ne peut être mise en doute : ἡμιόδιος donné par la tradition manuscrite est inintelligible, tandis qu'une simple faute d'onciale (confusion de Λ et de Δ) explique parfaitement l'apparition de ce mot qui, de fait, ne se rencontre nulle part ailleurs, et pourrait tout au plus signifier *qui est à la moitié du chemin*. Le mot ἐπιόδιος, proposé par Armstrong, est lui aussi inconnu d'autre part et n'aurait guère plus de sens. D'autres conjectures (ἐπὶ ὁδῶν Keil, ἐν.τῇ ὁδῷ Riezler, ἡμερόδρομος Wilcken) s'éloignent trop du texte transmis. Le terme ἡμιόλιος se lit chez Polybe,V, 42, 5: Θεόδοτον τὸν ἡμιόλιον; V, 79, 5: Θεόδοτος ὁ καλούμενος ἡμιόλιος (et encore : V, 59, 2 ; 87, 1) ; mais l'auteur n'en donne aucune explication. Schweighauser a expliqué ce surnom en l'appliquant à la haute taille de Théodotos ; Schlegel y a vu un titre de noblesse. (Il convient d'observer que γνώριμος dans la marge de P[1] n'est pas une glose pour ἡμιόλιος, mais une conjecture destinée à remplacer γενόμενος : on s'y est presque toujours trompé). Le mot se trouve expliqué dans un fragment d'Arrien (*Succ. Alex.*, fr. 24, 12-13, p. 278, éd. A.-G. Roos, 1928), où il est question de Philoxène (cf. § 31, 1351 b 36 — 1352 a 8) : ἕνα τῶν ἀφανῶν Μακεδόνων, οἷα δὴ ἐν ἡμιολίῳ μισθοφορᾷ ὑπ' Ἀλεξάνδρῳ ἐστρατευμένος. Ce Philoxène, à titre spécial et en récompense de mérites personnels, a donc reçu cinquante pour cent en sus de la solde ordinaire. Ἡμιόλιος est le soldat qui s'est distingué au point de mériter une fois et demi sa solde : dans le cas de Théodotos, c'est le surnom d'un général dont on se rappelait les débuts modestes ; ici, le surnom d'un officier devenu ministre des finances. Voir une expression analogue (διμοιρίτης) : Arrien, *Anabase*, VI, 9, 3 ; VII, 23, 3.

4. C'est l'exemple le plus ancien d'un système d'*assurances* organisé et garanti par l'État.

Page 33.

1. Il n'est pas nécessaire, comme l'a fait Niebuhr, d'identifier Ophélas d'Olynthe, dont le nom ne se retrouve nulle part, à cet autre Ophellas, fils de Silénos et citoyen de Pella, dont nous savons qu'il fut triérarque lors de l'expédition de l'Inde (Arrien, *Inde*, XVIII, 3) et qu'il soumit Cyrène révoltée en 322 et en devint le gouverneur (Arrien, *Succ. Alex.*, I, 17-18). Ni l'homonymie, ni l'absence de données relatives à un Ophélas d'Olynthe ne suffisent pour identifier les deux personnages.

2. Le nome d'Athribis est situé à la pointe méridionale du delta du Nil. Voir Hérodote, II, 166 ; Strabon, XVII, 20 et 40 ; Ptolémée, IV, 5, 21 et 22.

3. On ne peut préciser de quel Pythoclès il s'agit, et l'époque elle-même est incertaine : l'appendice ajouté par l'auteur peut commencer au paragraphe suivant — et dans ce cas il faudrait faire de ce Pythoclès un contemporain de Cléomène, par exemple Πυθοκλῆς Πυθοδώρου ἐκ Κηδῶν (nº 12.444 dans la *Prosopographia Attica* de Kirchner), politicien assez habile qui mourut en 318 ; — mais l'appendice peut également commencer à ce paragraphe-ci, ce qui rendrait toute chronologie incertaine. Le procédé est comparable à celui que les gens de Sélymbria (§ 17) et Cléomène (§ 33 e) emploient pour taxer l'exportation du blé.

4. Sur Chabrias et le roi Tachos, voir le § 25. La conjonction τε fait difficulté ; Schlegel l'explique en disant que dans la source de notre auteur le § 37 suivait immédiatement le § 25 : l'auteur l'avait d'abord négligé, mais l'a ajouté ensuite. P. Schneider croit à l'existence de deux sources qui racontent sous une forme analogue des anecdotes relatives à Chabrias. Mais l'auteur a pu faire lui-même des résumés. Le § 37 est un récit ajouté après coup, de même que les § 38, 39 et 41.

5. Le § 38 est un supplément au § 34 : ici comme là, Antiménès ne fait que remettre en vigueur une loi ou tout au moins une *coutume* que les récentes années de trouble ont peu à peu fait tomber en désuétude. Les *trésors* en question sont des entrepôts établis le long des routes royales pour tenir en réserve, sous la responsabilité des satrapes, tout ce qui pourrait être utile au Grand Roi au cours de ses voyages ou de ses campagnes. Antiménès semble aller un peu loin en prenant l'initiative de faire vendre le contenu de ces *trésors* même en l'absence du Roi (c'est-à-dire, à l'époque d'Antiménès, en l'absence d'Alexandre), quitte ensuite à donner l'ordre aux satrapes de remplacer ce qui a été ainsi vendu : on comprend qu'il ait eu besoin pour procéder à ces ventes d'un délégué spécial, et qu'il n'ait pu confier cette tâche aux satrapes eux-mêmes !

Page 36.

1. Les *règles établies* sont celles du livre Ier. Dans le premier livre de la *Politique*, Aristote fait surtout allusion à la soumission de l'épouse

à son époux, mais n'entre pas dans le détail de l'économie domestique : voir par exemple, *Politique, I*, 13, 9, 1260 a 23.

2. L'idée que la femme doit s'occuper des affaires intérieures de la maison tandis que l'homme s'occupe des affaires extérieures est déjà longuement développée dans l'*Économique* de Xénophon, VII, 22 suiv. Elle est reprise par l'auteur du livre I[er] : Aristote, *Économique*, I, 3, 4, 1343 b 26 — 1344 a 5. On la trouve encore chez le Stoïcien Hiéroclès, selon Stobée, IV, 28, 21 (éd. C. Wachsmuth - O. Hense V, p. 696-697).

3. Voir encore dans l'*Économique* de Xénophon, X, 1-9, les raisons données par Ischomaque à sa femme pour la persuader de ne pas se farder.

Page 37.

1. De telles remarques ne sont assurément pas déplacées dans un traité d'*Économique*. Dans la *Politique*, I, 5, 1253 b 6-8, l'*économie* (οἰκονομία) est présentée à la fois comme science des ressources et art de tenir une maison qui doit connaître des relations entre maître et esclave, époux et épouse, père et enfants. La même idée revient dans *Politique*, III, 6, 1278 b 38-40 ; voir encore *Grande Morale*, I, 33, 17-18, 1194 b 20-28 : *Dans l'association du mari et de la femme, il existe une forme de justice qui s'apparente à la justice politique* ; *sans doute la femme est-elle inférieure à l'homme, mais elle lui est plus intime que l'enfant ou l'esclave, et elle a une plus grande part d'égalité avec son mari.* La soumission de l'épouse à l'époux a été une des constantes de la morale conjugale des Anciens, et selon Aristote lui-même, s'il peut y avoir une amitié entre mari et femme, c'est une amitié entre inégaux : *Eth. Nicom.*, VIII, 8, 1158 b 14-17. On retrouve cette idée exprimée jusque dans le *Nouveau Testament* ; saint Paul écrit aux *Éphésiens* (V, 22-23) : *Que les femmes soient soumises à leurs maris, comme au Seigneur* ; *car le mari est le chef de la femme* ; mais il ajoute aussitôt la dimension théologique qui fonde, dans la perspective chrétienne, le sacrement de mariage : *...comme le Christ est le chef de l'Église, lui, le Sauveur du corps. De même donc que l'Église est soumise au Christ, les femmes aussi doivent l'être pareillement en tout à leur mari.* C'est pourquoi l'on peut se demander dans quelle mesure le traducteur latin du *Livre III*, en écrivant une formule comme *mores vitae suae... a Deo sibi impositos*, n'a pas été influencé par une doctrine qui pouvait lui être familière pour rendre un texte grec qui était sans doute dans la pensée du Pseudo-Aristote beaucoup plus banal.

Page 38.

1. Dans le *Livre I*[er], 4, 1, 1344 a 11, il est dit que l'épouse ne doit avoir à subir aucune injustice, car elle est à la maison *comme une suppliante et une personne enlevée à son foyer*. Ici, l'auteur semble vouloir dire que la femme ne doit pas être considérée — s'il est permis de s'exprimer de la sorte — uniquement d'après sa valeur de maîtresse de maison et son *rendement* économique, tout de même qu'un

maître évalue la qualité d'un esclave d'après le profit qu'il en tire comme d'un bon instrument de travail : du fait qu'elle doit partager la vie de son mari et lui donner des enfants, son *prix* n'est pas celui d'une servante, mais il est incomparablement plus élevé. Une observation de ce genre (et d'ailleurs le *Livre III* tout entier, qui en est comme le développement) permet de suivre l'évolution des idées morales dans la perspective même des traités d'*Économique*, depuis Xénophon jusqu'aux représentants les plus tardifs de l'école d'Aristote. Chez Xénophon, si Ischomaque se donne tant de mal pour faire l'éducation de sa femme, c'est avant tout pour en faire une maîtresse de maison accomplie et pour ainsi dire une bonne *technicienne* de l'économie domestique ; si elle doit partager la vie de son mari, c'est d'abord parce qu'ils sont associés tous deux dans une entreprise commune ; du reste, Ischomaque ne se cache pas pour dire que le but de l'économie est d'accroître sa fortune ou sa « maison » (VI, 4). Il n'est pas question, en écrivant cela, de retirer quoi que ce soit de sa délicatesse ou de son charme au tableau touchant que Xénophon a voulu peindre de la vie conjugale, même s'il s'agit d'un tableau un peu idéalisé ; mais il faut noter que pour Aristote l'*Économique* ne saurait se borner au développement d'un patrimoine, et il est évident d'autre part que l'idéal de l'harmonie conjugale exprimé ici par le Pseudo-Aristote rend un tout autre son que l'espèce de dressage à la fois savant et attendri auquel Ischomaque se livre sur la personne de sa jeune femme. Si des commentateurs de Xénophon ont pu dire qu'aucun autre écrivain grec n'avait parlé de la vie conjugale en termes aussi délicats, c'est sans doute faute de s'être souvenus de notre texte : il est vrai que dans l'état actuel de sa tradition, il n'est pas surprenant qu'il ait pu échapper par hasard à l'attention de tel ou tel ; du reste, il n'est pas sûrement très ancien. Quoi qu'il en soit, Aristote assigne sans équivoque à la science de l'*Économique* un but proprement *moral* : « *Il est clair*, écrit-il (*Politique*, I, 13, 1259 b 18-21, trad. J. Aubonnet, in *coll. Budé*, 1960, p. 35), *que pour le gouvernement domestique* (*économie*) *les hommes importent plus que la possession des choses inanimées, l'excellence morale des êtres humains plus que l'excellence des biens possédés que nous appelons la richesse* ». Cette idée que le juste usage des richesses importe plus que le souci de les augmenter et qu'il vaut mieux s'intéresser aux êtres vivants plutôt qu'aux biens matériels peut remonter à Socrate lui-même : du moins la trouve-t-on exprimée en passant par le Socrate du *Clitophon* (Platon, *Clitophon*, 407 a-b) ; mais alors, il est étonnant de ne pas la voir plus longuement développée chez Xénophon. On la retrouve ailleurs dans Platon (*Le Politique*, 261 c-d ; *Lois*, 631 b-c, 729 a, 743 e). Aristote, on l'a vu, en fait un principe même d'*économie* ; mais on ne saurait sans doute pousser plus loin cette recherche de la perfection morale dans la vie domestique que le fait ici le Pseudo-Aristote, et d'une façon d'autant plus remarquable que pour lui c'est la vie commune des époux dans l'administration de leur maison qui est le principe même de la perfection morale à laquelle ils doivent tendre l'un pour l'autre et l'un par l'autre.

2. Affirmation constante de la sagesse grecque, depuis les temps les plus reculés. Voir par exemple Bias, l'un des sept Sages, pour qui l'homme réellement malheureux est celui qui ne sait pas supporter le malheur : ἔλεγε δὲ ἀτυχῆ εἶναι τὸν ἀτυχίαν μὴ φέροντα. (Diogène Laërce, I, 86 ; éd. H.S. Long, 1964, I, p. 38, 9).

3. La prière comme manifestation d'une vie religieuse qui s'adresse aux dieux pour leur demander du secours moral n'est pas une notion étrangère à Aristote : « Il faut prier, écrit-il, pour que ce qui est un bien en soi soit également un bien pour nous » (*Eth. Nicom.*, V, 2, 1129 b 5). Du reste, Socrate en a lui-même donné l'exemple : voir Platon, *Phèdre*, 279 b-c. On peut lire dans Proclos, *Commentaire sur le Timée de Platon*, II, 1, éd. E. Diehl, 1903, p. 206, 26 suiv. un véritable traité sur la prière. Voir encore par exemple, Jamblique, *Sur les Mystères*, 5, 26 ; Plotin, *Ennéades*, V, 1, 6 et 8, 9. En tout cas, il est sûr que la notion de prière n'est pas spécifiquement israélite ou chrétienne.

Page 39.

1. Alceste était une des filles de Pélias, roi d'Iolcos en Thessalie ; elle était la plus belle et la plus pieuse de toutes, et la seule qui n'ait point participé au meurtre de son père quand Médée, par ses sortilèges, eut fait en sorte que Pélias fût massacré par ses propres filles. Devenue l'épouse d'Admète, roi de Phères, elle réalisa si bien avec lui, selon Euripide (*Alceste*, 473-474), le modèle de l'harmonie et de la tendresse conjugales qu'elle accepta, pour prolonger les jours de son époux, de s'offrir à la mort à sa place. On disait que Perséphone, touchée d'un tel dévouement, l'avait spontanément fait remonter dans le monde des vivants, plus jeune et plus belle que jamais (Apollodore, *Bibliothèque*, I, 9, 15 ; éd. R. Wagner, 1926, p. 36).

2. La leçon *Orpheum* est donnée par la *translatio vetus* dans le manuscrit A (voir l'apparat critique) : il ne fait pas de doute qu'elle doit être préférée à la leçon *Herculem* attestée dans la *translatio Durandi*. Cette variante étrange, qu'on ne peut guère justifier par la paléographie ni en grec ni en latin, et peut-être aussi le fait que le texte n'est conservé que dans la traduction latine, expliquent probablement que cette citation ait parfois échappé aux auteurs de recueils de poèmes orphiques. Orphée est un poète et musicien légendaire dont le mythe est l'un des plus riches de toute la Grèce. Quelques-unes des œuvres attribuées à Orphée peuvent remonter à une certaine antiquité et appartenir au ve ou même au vi^{e} siècle ; mais l'ensemble de ce qui nous est parvenu sous son nom s'est constitué au cours des âges par les apports successifs de ceux qui se considéraient comme ses disciples. Les *Orphica* constituaient une partie essentielle de la littérature religieuse du monde hellénique. Voir l'édition des *Poèmes Orphiques* (*Argonautiques*, *Hymnes*, *Le Lapidaire*) par E. Abel, Leipzig, 1885, et l'édition des *Fragments* d'Orphée par O. Kern, Berlin, 1922.

Page 40.

1. Déjà chez Xénophon, *Économique*, VII, 12, Ischomaque ne manque pas de faire observer à sa femme que leurs enfants, si la divinité leur en donne un jour, seront des soutiens qui les nourriront dans leur vieillesse.

2. Voir la note 4 de la p. 3.

Page 41.

1. Allusion probable aux sacrifices qui accompagnaient et sanctifiaient les cérémonies du mariage.

2. Pour Aristote, la justice « est vertu parfaite, parce qu'elle est la mise en œuvre parfaite de la vertu » : *Eth. Nicom.*, V, 3, 1129 b 31.

Page 42.

1. C'est ainsi que l'on peut comprendre cette phrase énigmatique en l'interprétant d'après la traduction du manuscrit A : *attendendum est viro.* De fait, il est difficile de croire que le Pseudo-Aristote ait simplement voulu dire que l'épouse devait témoigner du respect à son époux (*reverentia viro debetur*) ; du moins est-il permis de se demander si, en écrivant une telle formule, le traducteur de la *translatio Durandi* ne s'est pas laissé influencer (bien à tort) par le vers célèbre de Juvénal, XIV, 47 : *Maxima debetur puero reverentia.*

Page 43.

1. *Iliade*, III, 172.

2. *Odyssée*, VI, 168.

Page 44.

1. *Iliade*, I, 111-115.

2. La fille d'Atlas est Calypso, « celle qui cache » : elle accueillit dans son île d'Ogygie Ulysse naufragé, l'aima, et le garda chez elle pendant plusieurs mois, en lui promettant l'immortalité. Ce fut en vain : Ulysse gardait au fond du cœur, plus fort que tout, le désir de revenir à Ithaque et de retrouver son épouse Pénélope ; il ne se laissa pas séduire. Voir *Odyssée*, V, 13-281 et VII, 244-266.

3. *Odyssée*, X, 297 et 336-347.

4. L'auteur cite de mémoire et il paraît confondre les détails du séjour chez Calypso avec ceux du séjour chez Circé : en fait, c'est à Calypso qu'Ulysse tient ce langage. Voir, par exemple, *Odyssée*, V, 215-220.

Page 45.

1. *Odyssée*, VI, 180-185 : tout le paragraphe se présente comme un commentaire de ces quelques vers.

Page 46.

1. L'adverbe *généreusement* est une traduction assez large pour *indifferenter*, mais on a essayé de rendre ainsi ce mot qui, selon une note de G.C. Armstrong, traduit peut-être le grec ἀδιαφόρως, c'est-à-dire que les époux doivent se comporter l'un vis-à-vis de l'autre sans faire de distinction entre eux, sans égoïsme.

2. Telle est bien la définition aristotélicienne de l'*économie*, qui doit à la fois développer le patrimoine et permettre une vie morale plus élevée : voir la note 1 de la p. 38.

3. Pindare, *fr.* 214 Bergk, *Poet. lyr. gr.*, 4e éd., p. 452 = *fr.* Ad. 91, Puech, Paris, 1923, t. IV, p. 227 = *fr.* 214 (233) Snell, Leipzig, 1964, p. 135.

INDEX

On a classé dans cet index tous les mots grecs, à l'exception de l'article, des particules μὲν et δέ, et des conjonctions καὶ et τε, dont la valeur stylistique et même philosophique n'a pas paru assez significative pour qu'en soit entrepris le relevé complet dans le texte de l'*Économique* (on a cependant signalé les emplois adverbiaux de καί); tandis que pour les mots latins du 3e livre, aucune exception n'a été faite.

Les verbes sont indiqués à la première personne du singulier de l'indicatif présent ; les noms et adjectifs sous la forme du nominatif : quand ces formes n'apparaissent pas dans le texte, elles sont suivies de deux points, sans référence. Une seule forme est signalée au neutre pour le nominatif et l'accusatif, ainsi que pour les pluriels de la 3e déclinaison qui ont la même forme à ces deux cas, tant pour les mots grecs que pour les mots latins. D'autre part, dans l'index latin, une seule indication est donnée pour les datifs et les ablatifs de forme semblable ; et, quand un mot apparaît au génitif ou à l'ablatif sous une forme semblable à celle du nominatif, le cas est indiqué en parenthèse, mais la forme du nominatif n'est pas répétée [exemple : *absentia* (abl. sing.) ou *domus* (gén.)].

Les références sont indiquées pour les mots grecs par la page et la ligne de l'édition de Bekker: l'*Économique* occupe dans cette édition les pages 1343 a - 1353 b. On n'a conservé dans l'index que les deux derniers chiffres : 43 a 25 = *page* 1343, *colonne* a, *ligne* 25. Pour les mots latins du livre III, les renvois sont faits à la page et à la ligne de l'édition des *Fragments d'Aristote* par V. Rose, p. 140-147 (Leipzig, Teubner, 1886 ; ouvrage réimprimé à Stuttgart, Teubner, 1967).

L'abréviation *crit.* renvoie à une variante donnée par l'apparat critique, dans de très rares cas où l'indication de telles variantes a paru justifiée par leur intérêt et éventuellement par leur utilité.

A. W.

Index du livre I

Index du livre II

Index du livre III

TABLE DES MATIÈRES

ACHEVÉ D'IMPRIMER
EN OCTOBRE 1968
SUR LES PRESSES
DE L'IMPRIMERIE
G. DE BUSSAC
A CLERMONT-FERRAND

Dépôt légal, 3e trimestre 1968
Imprimeur, n° 1059. Editeur, n° 1468